

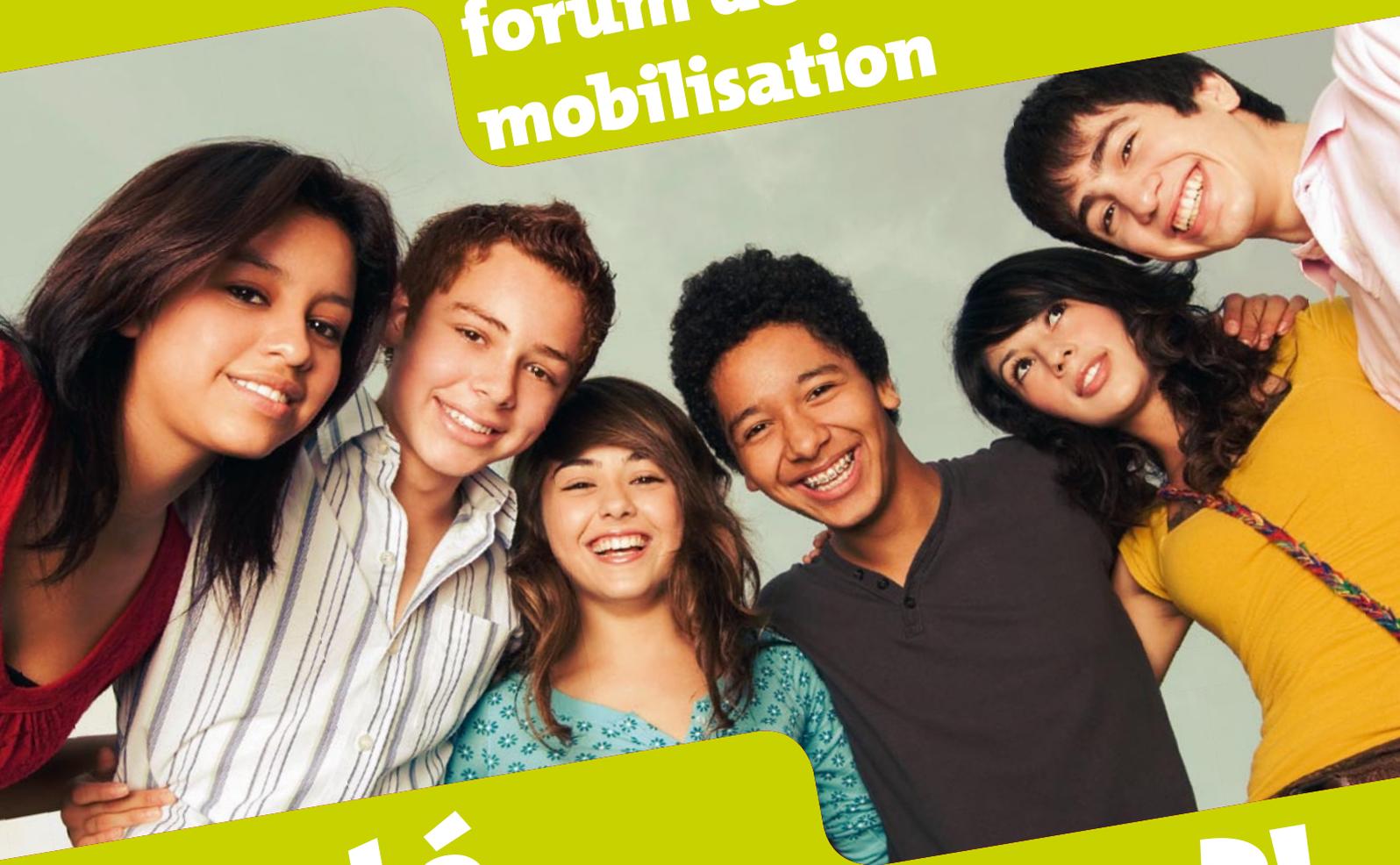
POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

## Statut cohabitant Pour en finir avec l'injustice



- ▶ **CHASSE AUX CHÔMEURS** Vérités de terrain
- ▶ **PAUVRETÉ** Jean-Marc Delizée défend son plan, nous pas
- ▶ **ANTITERRORISME** Des "malfaiteurs" témoignent

forum de  
mobilisation



# santé, pour tous?!

Témoignages, ateliers, débats, films, actions  
et nombreuses rencontres

**Samedi 18 octobre 2008**

À partir de 9h – UCL – Campus de Woluwe à Bruxelles

Gratuit – animation pour enfants –  
accessibilité aux personnes handicapées



La **Plate-forme d'Action Santé et Solidarité** est  
composée de représentants de syndicats, de mutualités, du secteur  
associatif et autres réseaux, d'ONG et des universités

[www.sante-solidarite.be](http://www.sante-solidarite.be)

session spéciale

**Nord Sud  
et santé.**

17 octobre à 19h30

# Ensemble, organisons la résistance sociale

/ **Arnaud Lismond, Luca Ciccia, Yves Martens, Jean-Marie Coen**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Fondé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a depuis lors publié son journal sans discontinuer. Les 62 numéros parus, grâce à l'acharnement d'une équipe rédactionnelle longtemps bénévole et toujours très réduite, ont structuré le développement de l'association, les campagnes de sensibilisation initiées et les réseaux de partenaires établis.

Aujourd'hui, grâce à la reconnaissance par la Communauté française de notre travail d'éducation permanente, nous avons pu créer un poste de secrétaire de rédaction, assumant coordination et réalisation du journal. Ce fut l'occasion d'en repenser les objectifs, l'organisation, la maquette et de lui donner un nouveau nom: *Ensemble!* Il ne s'agit pas d'un changement de projet éditorial, mais d'une évolution qui doit nous permettre de mieux porter notre engagement et d'élargir notre audience.

**ENSEMBLE, POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION.** Notre objectif premier demeure l'analyse des mécanismes qui produisent l'exclusion et le soutien aux mobilisations pour la défense des droits sociaux. Nos chevaux de bataille ont été la défense du droit au chômage et l'accès au CPAS. Ceux-ci resteront des préoccupations essentielles.

**ENSEMBLE, CONTRE LA MONDIALISATION LIBÉRALE.** Soutien aux travailleurs de Clabecq mobilisés pour la défense de l'emploi en 1997, campagne contre le projet de Constitution européenne en 2004, contre le plan de chasse aux chômeurs... Nous sommes restés fidèles à l'appel fondateur de notre association qui précisait que "*seuls des changements profonds peuvent éradiquer les inégalités et les exclusions*" et en phase avec le mouvement altermondialiste initié à Seattle en 1999. Nous continuerons à com-

battre la mondialisation libérale et à refuser de circonscrire notre engagement dans le cadre de son accompagnement social.

## ENSEMBLE, EN FRONT COMMUN PLURALISTE,

avec les "sans" et des organisations syndicales. Nous sommes persuadés que l'unité du monde du travail (dont font partie tant les pensionnés, les sans-emploi, les sans-papiers, que ceux qui sont exclus du salariat et les petits indépendants qui vivent de leur travail) dans le combat est essentielle pour engranger de nouvelles victoires. L'organisation des salariés sur le lieu de travail est essentielle, mais la défense du salariat dépasse largement le seuil des entreprises.

Nous continuerons donc dans ces pages à faire une large place aux organisations syndicales, premier instrument de défense collective des travailleurs, et à contribuer à tisser des ponts avec les associations et les mouvements des "sans", qui ressentent le plus durement les effets de la mondialisation libérale. Cette unité, nous souhaitons qu'elle se fasse dans le respect de l'identité de chacun: mandataires syndicaux, associatifs, politiques ou citoyens; croyants ou athées; socialistes, écologistes, communistes ou sans-parti... Au-delà des différences et des divergences, qui constituent notre richesse humaine et démocratique, nous partageons une même aspiration à participer *ensemble* à la construction de rapports de forces promouvant une "*société plus égalitaire et plus juste*".

## ENSEMBLE, ORGANE D'UNE RÉSISTANCE SOCIALE.

La contradiction s'élargit aujourd'hui entre ce caractère démocratique proclamé des Etats occidentaux, devenu la norme depuis la fin des régimes fascistes, et la remise en cause des droits sociaux et des mécanismes de redistribution qui avaient

généralement été développés entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et la fin des années 70. Cette contradiction nécessite des efforts de propagande constants pour faire accepter par les personnes qui en pâtissent les politiques néolibérales. Il n'est en effet d'exploitation plus efficace que celle qui, n'étant pas reconnue en tant que telle par ceux qui la subissent, ne rencontre pas de résistance organisée. La dépendance des grands médias aux intérêts financiers ou à l'appareil d'Etat est une des façons dont ce contrôle social s'opère.

C'est bien par rapport à ce cadre que nous situons la pertinence de notre projet éditorial de résistance. Aucune avancée sociale importante ne peut voir le jour sans la mobilisation de citoyens conscientisés, de militants associatifs et syndicaux. Sans qu'un travail d'analyse des mécanismes producteurs de l'exclusion soit réalisé et diffusé. Sans que des convergences progressistes soient recherchées pour mener les luttes. Isolé(e), un individu ou même une organisation ne peut pas grand-chose contre les effets de la mondialisation libérale.

C'est sur ce terrain que nous engageons nos moyens limités. Favoriser le dépassement de cet isolement. Déconstruire la communication des pouvoirs dominants. Mettre des mots justes sur les événements. Développer une lecture critique et progressiste de ceux-ci. Donner la parole aux acteurs sociaux. Prendre le temps d'une analyse approfondie et rigoureusement étayée, au besoin en publiant des dossiers et études un peu longs. Soutenir les résistances.

En un mot, *Ensemble!* a pour ambition d'apporter une contribution utile, aux côtés des autres forces de gauche, au développement de notre capacité à penser, à repenser le monde et à faire advenir une société sans exclusions. A suivre... ■

# REJOIGNEZ-NOUS !

## ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- ▶ 15 euros / an: travailleurs
- ▶ 8 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 30 euros / an: organisations
- ▶ Abonnements groupés: contactez notre secrétariat

## ADHÉREZ AU COLLECTIF

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales

- ▶ 30 euros / an: travailleurs
- ▶ 15 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 60 euros / an: organisations
- ▶ 30 euros / an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion:  
068-2370559-03

Ajouter en communication: ABO ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion: emploi et revenu pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale: renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



### PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS:

- ▶ Activation des chômeurs: [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- ▶ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)
- ▶ Allocation de garantie de revenu: [www.retraiddelareformeducomplementdechomage.be](http://www.retraiddelareformeducomplementdechomage.be) ou [www.rragr.be](http://www.rragr.be)

### SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ:

- ▶ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- ▶ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre conseil d'administration
- ▶ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- ▶ Vous abonner au journal du Collectif

[www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## EDITO

- (3) Ensemble, organisons la résistance sociale

## ACTU

- (6) Les nouvelles du front
- (8) Sans-papiers: de grèves en grèves, jusqu'à la fin (Henri Solé)
- (10) Chasse: les tribunaux rappelés à l'ordre (Daniel Dumont)
- (12) Encadrement social de l'énergie à Bruxelles: premier bilan (Paul Van Lerberghe)
- (15) AGR: amélioration partielle (Luca Ciccía)

## COHABITANTS

- (16) Un statut injuste à supprimer! (Gérald Hanotiaux, Yves Martens)
- (20) Mille euros mensuels en famille et sanctionnés
- (24) "ONEm pas répondre aux questions"
- (26) CPAS: supprimer l'arbitraire des visites
- (30) La discrimination est manifeste et volontaire

## PAUVRETÉ

- (32) Le plan fédéral ne sauvera pas les pauvres (Luca Ciccía)
- (34) L'idéal à pas prudents de Jean-Marc Delizée (Jean-Marie Coen, Yves Martens)
- (38) Allocations au seuil de pauvreté: possible et nécessaire (Jean-Marie Coen)

## CHASSE AUX CHÔMEURS

- (42) Mensonges officiels et vérités de terrain (Yves Martens)
- (44) Beaucoup de feux pour un filet de vapeur (Yves Martens)
- (46) Un vrai accompagnement, c'est quoi? (Marie-Rose Clinet)
- (48) Femmes et activation: des galères absurdes et injustes (Soizic Dubot)

## DROITS FONDAMENTAUX

- (54) Les lois antiterroristes menacent nos libertés (Axel Bernard)
- (58) Paroles de "terroristes" et de "malfaiteurs" (Didier Brissa, Bahar Kimyongür, Peter De Smet)

## EUROPE

- (60) CGSP: faire l'Europe sociale par la gauche (Jean-Marie Coen)
- (64) Le forum social européen en marche vers 2009 (Jean-Marie Coen)

## IN MEMORIAM

- (66) Georges Debunne nous a quittés... de corps mais pas de cœur (Corinne Gobin)



### UNE PUBLICATION DU

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7, 1060 Bruxelles. 02/218.09.90.

### RÉDACTEUR EN CHEF

Luca Ciccía  
(luca@asbl-csce.be)

### SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Jean-Marie Coen  
(jmc@asbl-csce.be)  
Yves Martens  
(yves@asbl-csce.be)

### ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Axel Bernard, Didier Brissa, Luca Ciccía, Marie-Rose Clinet, Jean-Marie Coen, Peter De Smet, Soizic Dubot, Daniel Dumont, Corinne Gobin, Bahar Kimyongür, Arnaud Lismond, Yves Martens, Henri Solé, Gérald Hanotiaux, Paul Van Lerberghe.

### DESSINS

Titom  
(www.bxl.attac.be/titom)  
Stiki  
(http://ledessindulundi.site.voila.fr/)  
Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative commons.

### MISE EN PAGE

Clutinc Officina

### REMERCIEMENTS

Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

### EDITEUR RESPONSABLE

Felipe Van Keirsbilck,  
Place Loix 7, 1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

### AVEC LE SOUTIEN DE

La Communauté française de Belgique



CULTURE  
JEUNESSE  
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet

La Commission communautaire francophone





CSCE

## "L'activation fait baisser le chômage"

### DIXIT L'ONEM ET LA MINISTRE DE L'EMPLOI JOËLLE MILQUET.

En omettant de dire comment. Lors d'une conférence de presse, le 2 octobre, l'ONem et la ministre ont présenté les chiffres semestriels (la situation au 30 juin donc) de l'activation. Ils ont ainsi affirmé qu'il ne s'agissait pas d'une chasse mais d'une "procédure efficace œuvrant à la réinsertion" et ayant fait baisser le chômage de 94.898 unités depuis la mi-2004, parmi les moins de 50 ans. Un journaliste a alors demandé si ces près de 100.000 personnes avaient quitté le chômage pour un emploi. Ce à quoi la ministre a répondu que cette question était toujours à l'étude afin de savoir quelle proportion se retrouvait à l'emploi, au CPAS, etc.

Or, si l'on veut savoir où sont passés les "chômeurs disparus",

le même rapport fournit déjà une série de réponses. D'abord, les chômeurs de plus de 50 ans ont augmenté dans la même période de 169% (+ environ 40.000 unités). Puis il y a les chômeurs que l'on ne compte plus, car en dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi. Dispense pour formation professionnelle: +10% (+1.535), pour reprise d'études: +41% (+5.387), pour raison sociale ou familiale (art. 90): +90% (+ 5.151). Bien entendu, on ne comptabilise plus non plus les exclus du chômage. Il faudra attendre le rapport annuel 2008 pour avoir le détail des sanctions et leur évolution globale depuis 2004. Mais l'on peut déjà dire que depuis le début de la chasse, chaque semestre connaît un plus grand nombre de sanctionnés. Parce que davantage de chômeurs

entrent dans la procédure mais aussi car elle est appliquée plus sévèrement. Ainsi le taux d'évaluation négative au 1er entretien, qui a toujours été de 33% environ, est passé à 42,67%! Entre les premiers semestres 2007 et 2008, on est passé de 2.485 sanctions 2ème entretien à 2.804, et de 1.144 exclusions 3ème entretien à 1.987. Même augmentation pour les sanctions venant des transmissions par les régions (12.205 pour 10.019).

Pendant ce temps, le travail à temps plein a diminué au profit du temps partiel, de l'intérim et des titres-services. L'activation fait baisser le chômage, en effet, en ne comptant plus certains chômeurs, en en excluant de plus en plus et en mettant d'autres au travail précaire... ■

## CPAS ET ACTIVATION

Les trois fédérations de CPAS du pays demandent que l'on maintienne au niveau fédéral les dispositifs d'activation des CPAS. S'inquiétant du fait que certains évoquent la régionalisation des actions développées par les CPAS, elles insistent pour qu'on ne scinde pas l'accompagnement social individuel et l'activation du public des CPAS. Les trois fédérations soulignent l'augmentation massive des articles 60 observée entre 1999 et 2006 (21.890 personnes, soit +135%) et se félicitent d'obtenir un meilleur taux de mise à l'emploi que l'ONem dans leur politique d'activation (12,8% pour les CPAS, 4,7% pour l'ONem). Elles oublient de dire que le nombre d'accidents du travail dans les CPAS a explosé ces dernières années, à cause justement des articles 60.

## VITE

### ► JEUNES ET CPAS

Une étude du prolifique Institut pour un développement durable montre qu'en Wallonie, un usager de CPAS sur trois a moins de 25 ans. Signe sans doute qu'un nombre croissant

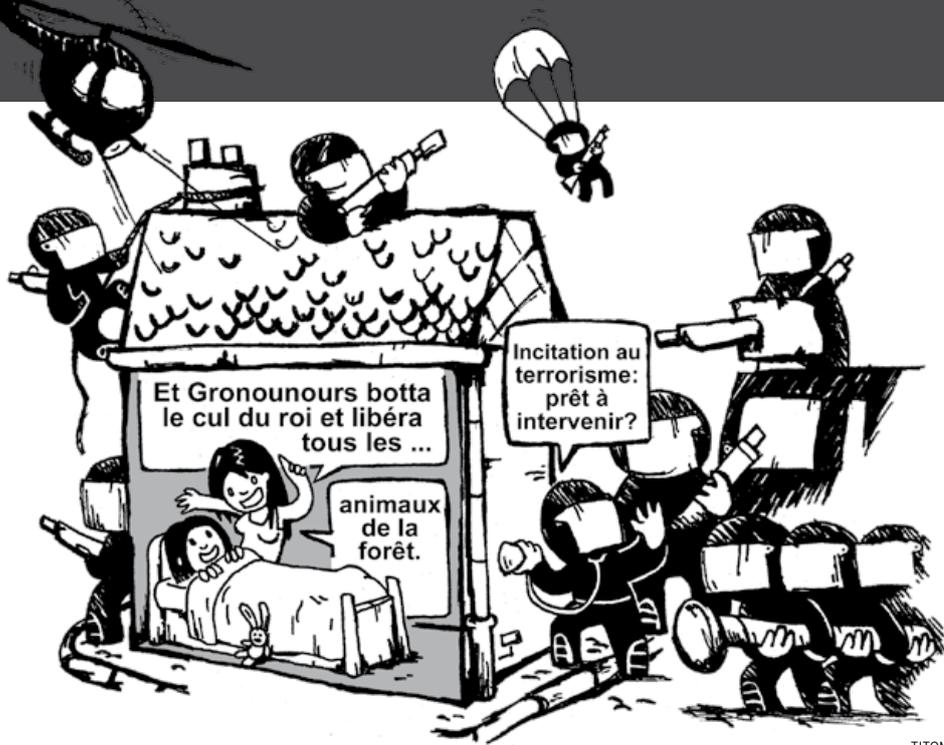
de familles ne peuvent (ou ne veulent?) soutenir un enfant qui entame ses études, l'étude illustre aussi la variété des politiques des CPAS en la matière. Dans certains, si un jeune échoue une année il sera orienté vers les dispositifs de mise au travail. Dans d'autres communes au contraire, on considère qu'un

jeune aisé aurait eu la possibilité de recommencer et on permet le redoublement. Un exemple parmi d'autres de la diversité des lignes politiques suivies dans les CPAS.

### ► SALAIRES

Les métallos allemands réclament entre 7 et 8% de hausses

de salaires. C'est le chiffre le plus élevé depuis 16 ans. Il est vrai que les travailleurs allemands se sont copieusement serrés la ceinture ces dernières années, pour préserver la "compétitivité" de leur pays. Résultats: les exportations de l'Allemagne sont au beau fixe. Mais le salaire moyen a baissé



TITOM

## La police fiche à tout va

**1,6 MILLION DE BELGES (SOIT PRÈS D'UNE PERSONNE SUR CINQ!) SONT FICHÉS PAR LA POLICE** dans la Banque de données nationale générale (BNG), révèle le journal *Le Soir* du 3 octobre dernier. Et un projet d'arrêté royal des ministres Vandeurzen et Dewael envisage d'étendre la collecte aux informations relatives à la race, la vie sexuelle, la santé psychique et physique, aux opinions politiques... Tous les militants politiques peuvent se considérer comme fichés,

indique la Ligue des Droits de l'Homme dans un communiqué de presse. Et aucun débat au Parlement n'est prévu pour discuter d'un tel arrêté... De telles pratiques donnent froid dans le dos, surtout quand on sait qu'il est presque impossible pour le citoyen de corriger les données le concernant, et même d'y avoir accès! Et à quoi est censée servir une telle masse d'informations? Nous reviendrons sur ce sujet dans nos prochains numéros. ■

## SINÉ HEBDO EST NÉ

Le dessinateur Siné a été viré de *Charlie Hebdo* pour une chronique soi-disant "antisémite".



Réponse de l'octogénaire

anarchiste: il crée en septembre son propre magazine, avec une cinquantaine de comparses "réunis sous sa bannière de pestiféré". En 16 pages couleurs, "le journal mal élevé" va dégommer les puissants et "ruer dans les brancards". La couverture du quatrième numéro appelle très gaillardement à pendre les banquiers "par les couilles en or". Tout est dit. Longue vie à *Siné Hebdo*! ► [www.sinehebdo.eu](http://www.sinehebdo.eu)



"Il n'y aura aucun effet sur le budget et sur le contribuable, même s'il y a toujours un risque."

Didier Reynders, à propos du sauvetage de Fortis, le 29 septembre (repris du *Vif L'Express*).

## Fraude: quelle fraude?

**RIK DAEMS (VLD) VEUT MIEUX TRAQUER LA FRAUDE SOCIALE, ESTIMÉE ENTRE 1,9 ET 4,4 MILLIARDS D'EUROS.** Ce qu'entend par là le libéral flamand, ce sont les allocations sociales indûment perçues. Il ne souffle mot des cotisations non payées par les employeurs. Et surtout, il oublie de dire que la fraude

fiscale est, elle, estimée à 30 milliards d'euros. En 1999, Frank Vandembroucke parlait d'équilibrer son "Etat social actif" avec "une rhétorique bien plus malaisée à l'égard des puissants". Il désignait par là une fiscalité plus juste. Les libéraux font encore plus fort: ils n'en parlent même pas. ■

## SUR LE WEB

[www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) est le nouveau site d'information publique de la fédération des CPAS bruxellois. Il s'adresse tant aux usagers qu'aux professionnels. Les sujets sont traités sous forme de fiches et accessibles via un inventaire et un index.

au cours des dernières années. On comprend IG Metall.

### ► LIVRE

Dominique Meda, *Au-delà du PIB; Pour une autre mesure de la richesse*, Flammarion, 2008, 276 p, moins de 10 euros.

Que représente le PIB? Que valorise-t-il? En remontant aux

sources, en expliquant l'essence de la politique économique, Dominique Meda nous rappelle combien le PIB est une construction humaine qui a ses objectifs propres, toute entière basée sur l'utilité individuelle, jamais sur l'utilité collective. Développé dans un contexte historique particulier où la richesse pouvait se

limiter à la croissance matérielle, pouvons-nous encore limiter le champ d'action du politique au seul développement de ce "PIB"? Car le PIB n'est pas affecté par la montée des violences, des inégalités, de la pollution. Inversement, un accroissement du niveau d'éducation ou un allongement de la durée de vie ne va pas être

valorisé en tant que tel dans le PIB. L'analyse de l'auteur interroge chacun de nous sur le rôle du citoyen, du politique. Le vœu de Dominique Meda: des indicateurs de richesses au service d'une politique de civilisation! Un livre où le capitalisme comme objectif et comme méthode en prend pour son grade.

# Sans-papiers: de grèves en grèves, jusqu'à la fin

**DEPUIS DES ANNÉES, DE GRÈVES DE LA FAIM EN OCCUPATIONS, LE QUOTIDIEN DES SANS-PAPIERS N'EST QU'UN LONG CALVAIRE. FACE À EUX, UN GOUVERNEMENT SOURD DISTRIBUE LES PERMIS AU CAS PAR CAS... CHRONIQUE D'UNE LUTTE ÉREINTANTE.**

**Henri Solé**

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Aujourd'hui des dizaines de milliers de concitoyens végètent et travaillent chez nous, parfois depuis plus de 10 ans, sans titres de séjour, ni permis de travail: ils sont ceux qu'on appelle les sans-papiers. Il y a quatre ans, certains d'entre eux occupèrent l'église Saint Boniface à Ixelles et obtinrent, outre le soutien du clergé local, celui d'un député MR et des voisins et commerçants du quartier. Ils lancèrent même une grande manifestation sur les boulevards de Bruxelles et obtinrent leur régularisation. Voyant cette possibilité, de nombreux autres sans-papiers fondèrent l'UDEP, l'Union de défense des sans-papiers, qui s'était donné une charte ne permettant qu'aux sans-papiers d'être membres. Elle a lancé un grand mouvement pour réclamer une régularisation générale sur base de critères objectifs.

De nombreux bâtiments furent alors occupés dans toute la Belgique, surtout francophone, mais aussi en Flandre; notamment à Anvers où l'évêque soutint le mouvement. Les réunions rassem-

blèrent dans toutes les familles politiques. De nombreuses églises à Bruxelles, Charleroi, Marche-en-Famenne, Liège, etc., la maison de la laïcité de Bruxelles, le CIRE, le Forum Asile et Migration, les syndicats, les Ecolos, des chrétiens et des socialistes mirent leur indignation et leurs forces en commun... et obtinrent que le gouvernement mette à son programme une régularisation.

## DIVISIONS ET DUPLICITÉ

En face, le ministre VLD Patrick De Waele voulait garder le droit de régulariser qui il voulait et de refouler selon ses critères propres. Il obtint de se faire nommer une adjointe de sa mentalité, qui osa émettre une circulaire pour empêcher toute régularisation. Ce manque d'humanité, et de réalisme, aboutit à plusieurs grandes et longues grèves de la faim au Béguinage, à Forest, rue Royale, dans les installations sportives de Saint-Josse à Evere, à l'ULB, au Centre latino-américain... Elles furent traitées avec la plus grande injustice, les uns obtenant des papiers de longue durée avec permis de travail, comme au Bé-

guinage, les autres n'obtenant rien selon la doctrine De Waele.

En réaction aux promesses non tenues et aux injustices commises, la presse a de plus en plus souvent pris parti pour les sans-papiers. Le gouvernement, incapable d'appliquer son programme, décida alors de mettre en chantier une réponse globale à tous les problèmes liés à l'accès, au séjour et à l'établissement des étrangers sur les territoires de notre pays (sans oublier l'expulsion).

Les sans-papiers furent l'objet de divisions et l'UDEP n'y résista pas. Certains groupuscules tentèrent des coups de force et risquèrent la vie de ceux et celles qu'ils étaient censés protéger. Il se fit même une certaine surenchère entre laïques et chrétiens parce que beaucoup de lieux d'asile étaient des lieux de culte. L'Office des étrangers se mit à l'œuvre pour tenter de désamorcer la crise, mais sa ministre de tutelle lui mit tous les bâtons possibles dans les roues: permis de très courte durée, pas de possibilités pour les permis de travail, faire traîner en longueur toutes les procédures... Bref, le mouvement s'est désuni au cours de ces trois longues années, chacun cherchant à régler son propre problème et à protéger les siens. Résultat de l'injustice et de l'inaction: la colère partout et fait le lit des extrémismes... et donc, demain, des terrorismes.

## UN EXEMPLE CONCRET À FOREST

En avril 2006, dans la foulée de la grande vague d'occupation des églises suite à la régularisation des occupants de l'église Saint-Boniface, l'UDEP demanda de pouvoir occuper le Saint Curé d'Ars à Forest. Dans cette paroisse démocratique, les paroissiens réunis votèrent d'accueillir ces frères étrangers dans le besoin et leur permirent d'habiter les locaux paroissiaux, à condition de ne pas faire de grève de la faim. Pendant deux ans, les invités-occupants multiplièrent les actions: manifestations, appels aux élus, demandes à l'Office des étrangers. Grâce à leur attitude démocratique exemplaire, ils reçurent le soutien du collège communal et du CPAS.

Au bout de deux ans et trois mois, vu l'absence de réaction des autorités fédérales, ils décidèrent d'entamer à leur tour une grève de la faim, puisque c'était la seule issue offerte. Au bout de quarante jours, sous la pression de leurs soutiens légaux et paroissiaux, ils acceptèrent de suspendre leur grève devant la promesse d'un permis de séjour provisoire de 3 mois, leur permettant de trouver du travail. C'était, leur avait-on dit, la seule solution possible. Une semaine plus tard, les grévistes du Béguinage recevaient un permis de séjour de 9 mois accompagné d'un permis de travail immédiat...



© PIERRE CAPOUE

**SANS-PAPIERS, RUE DU MÉRIDIEN, DÉBUT DU MOIS DE SEPTEMBRE.**

Révoltés par l'injustice, les occupants de Forest décidèrent de ne plus faire confiance à ceux qui les avaient poussés à arrêter leur grève et reprirent celle-ci. Ils voulaient obtenir les mêmes avantages que ceux du Béguinage... Mais le directeur de l'Office des étrangers leur dit que la ministre ne voulait plus rien céder et qu'ils avaient été trop sages, tandis que les grands responsables proclamaient, contre toute évidence, qu'ils ne cédaient pas au chantage.

A la limite de la mort, ils acceptèrent alors l'engagement du directeur de l'Office des étrangers, sous la caution des syndicats chrétiens et des communautés paroissiales néerlandophones et francophones, de leur donner un permis de séjour pour raison de santé de trois mois renouvelable, qui leur permettrait de recevoir un permis de travail B ou C à leur choix. Ils reçurent

effectivement un permis de séjour de trois mois, mais se virent refuser le permis de travail C, ce qui leur interdit l'accès au travail, découragea tous les organismes de placement (ACTIRIS, Mission locale, CPAS, agences d'intérim et patrons) et les empêcha de s'inscrire à des formations ainsi qu'aux mutuelles.

Ils crurent alors avoir été trompés par le ministre bruxellois de l'Emploi, Monsieur Cerexhe, mais il n'en était rien. En fait, le directeur de l'Office des étrangers, qui disait et écrivait d'un côté qu'ils devraient recevoir un permis C, leur avait fourni un permis créé spécialement pour les grévistes de la faim, qui ne le leur permettait pas, et rappela cela en sous-main au ministère bruxellois. Aujourd'hui, ces sans-papiers dénoncent cette duplicité, ces mensonges et cette véritable escroquerie qui met leur

vie et celle de leurs proches en danger. Eux et tous ceux qui les soutiennent, celles et ceux qui ont été roulés par les promesses mensongères du directeur de l'Office des étrangers, cherchent aujourd'hui comment faire à nouveau confiance aux administrations et aux élus belges.

#### **POUR EN SORTIR**

► Il faut absolument prendre à bras le corps le problème de la pauvreté et de l'industrialisation des pays de la faim. Il faut faire cesser les atrocités initiées par les richesses naturelles spoliées. C'est en ouvrant des routes, des écoles et des marchés que l'on permettra aux gens de vivre chez eux. C'est là la priorité absolue, même avant les soins de santé, si nous voulons cesser de nous conduire comme des gangsters et former des enfants sans pitié.

► Le gouvernement doit établir au plus vite une possibilité claire d'accueil pour toutes ceux qui ont cherché chez nous à vivre leur vie humaine en liberté et en sécurité... Il peut très bien morceler son travail en répondant d'abord à ce qui est le plus urgent humainement.

► L'immigration doit être considérée comme une chance pour notre population vieillissante. En effet, nous recevons chez nous l'espoir et les plus vaillants des enfants des peuples frappés par la misère.

► Il faut aussi, en urgence, permettre à tous ceux qui sont venus chez nous d'apprendre un métier utile à leur pays et au nôtre, qu'ils soient en règle ou non. Il est stupide de payer des gardiens de prison plutôt que des enseignants. L'idéal ne serait-il pas que tous nos gardes soient des éducateurs? ■

# Chasse: les tribunaux rappelés à l'ordre

Récemment, la Cour de cassation – la plus haute juridiction de notre pyramide judiciaire – a rendu son premier arrêt relatif à la fameuse procédure d'"activation du comportement de recherche d'emploi" (ACRE) lancée en 2004. Cet arrêt risque fort d'entraîner de graves conséquences pour les chômeurs "activés" et pour les juges amenés à trancher les litiges qui opposent ceux-ci à l'ONEm (Office national de l'emploi).

Les faits sont les suivants. L. a 24 ans et habite près de Verviers. Sans diplôme de l'enseignement secondaire, il est au chômage depuis qu'il a 18 ans. Dans le cadre de la procédure d'ACRE, l'ONEm le convoque afin d'évaluer les efforts qu'il accomplit pour chercher un travail. Lors de l'entretien d'évaluation, l'agent de l'ONEm estime que ceux-ci sont insuffisants. Par conséquent, L. doit signer un "contrat", qui lui enjoint de s'inscrire auprès de 4 bureaux d'intérim, de répondre à 8 offres d'emploi à raison de 2 par mois au moins et de postuler auprès de sa commune pour un emploi d'ouvrier communal. Quelques mois plus tard, l'ONEm convoque à nouveau L. pour examiner s'il a bien respecté ces différents engagements.

Lors de ce nouvel entretien, il apparaît que L. s'est inscrit auprès de 2 agences d'intérim seulement, et non 4, parce que les agences lui ont conseillé d'améliorer d'abord sa formation avant de poursuivre cette démarche – pour l'heure vaine. Quant à l'engagement à répondre à 8 offres d'emploi, L. explique avoir consulté les offres répertoriées sur

## LA COUR DE CASSATION VIENT DE RENDRE UN PREMIER ARRÊT À PROPOS DE LA PROCÉDURE D'ACTIVATION DES CHÔMEURS. LES TRIBUNAUX SONT SOMMÉS D'APPRÉCIER LES CONTRATS DE L'ONEM À LA LETTRE. UN DÉSASTREUX REVERS DE JURISPRUDENCE.

**Daniel Dumont**  
Aspirant du FNRS, Facultés universitaires Saint-Louis

le site du Forem mais n'avoir pu postuler qu'à l'une d'entre elles, parce qu'il n'en a pas trouvé d'autres correspondant à ses possibilités. Enfin, L. n'a pas été s'inscrire à la commune pour un emploi d'ouvrier communal parce qu'il s'apprête à déménager et avait donc peu de chance d'être engagé. En revanche, L. s'est acheté une mobylette et a demandé au Forem à pouvoir suivre une formation, afin de renforcer ses chances de trouver un emploi. Malgré ces explications, l'ONEm exclut L. du bénéfice des allocations de chômage pour une durée de 4 mois, au motif qu'il n'a pas respecté (à la lettre) ses différents engagements.

### UNE CASCADE DE DÉCISIONS

Ces faits ont donné lieu à plusieurs décisions de justice successives, jusqu'à aboutir devant la Cour de cassation. L. introduit d'abord un recours auprès du tribunal du travail de Verviers. Sur la base des garanties protectrices offertes par le texte réglementaire qui régit la procédure d'ACRE, le tribunal vérifie si le choix des différents engagements consignés dans le contrat et si l'évaluation des efforts

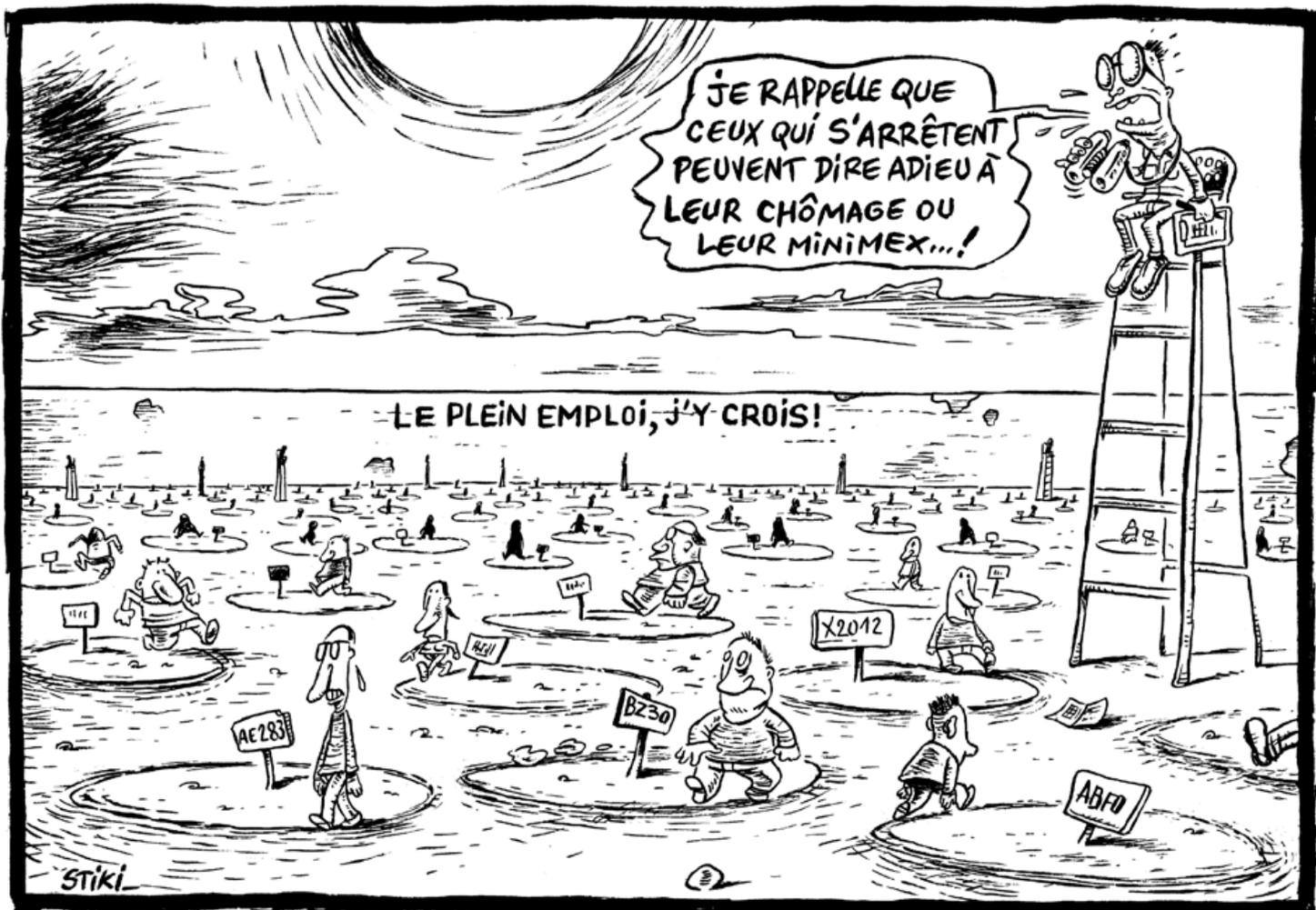
fournis par L. pour respecter ces engagements avaient bien tenu compte de sa situation spécifique (niveau de formation, aptitudes, situation du marché de l'emploi...) Or, le tribunal constate que tant la détermination des actions concrètes attendues de L. que l'évaluation de ses démarches avaient été largement déconnectées de sa situation personnelle. Pour cette raison, le tribunal du travail de Verviers considère que l'ONEm ne pouvait valablement reprocher à L. de ne pas avoir respecté des engagements standardisés qui se sont avérés inadéquats et inadaptés. Par conséquent, le tribunal annule la décision d'exclusion prononcée par l'ONEm et le condamne à verser à L. les allocations de chômage qui avaient été suspendues. ❶

Comme il le fait presque systématiquement lorsqu'une décision lui est défavorable, l'ONEm va alors en appel contre le jugement. Sans succès, puisque – sous réserve de quelques nuances dans lesquelles l'on n'entre pas ici – la Cour du travail de Liège confirme le jugement attaqué. ❷ Les deux juridictions successivement saisies de l'affaire

ont appliqué le principe selon lequel le juge amené à trancher un litige exerce sur les décisions de l'ONEm un contrôle dit "de pleine juridiction" – par opposition à un contrôle qui serait seulement "marginal" –. Autrement dit, le juge doit "s'emparer" de tout le litige dont il est saisi, jusqu'à pouvoir substituer sa propre appréciation à celle de l'ONEm. C'est sur cette base que le tribunal du travail de Verviers et puis, en appel, la Cour du travail de Liège ont l'un et l'autre fait primer une lecture que l'on peut dire "globale" du contrat d'activation conclu entre l'ONEm et L., à l'encontre de l'évaluation de type tatillon et formaliste de l'ONEm. La toute grande majorité des décisions de justice relatives à la procédure d'activation des chômeurs que nous avons pu consulter vont également en ce sens.

### UN RAPPEL À L'ORDRE CINGLANT

L'affaire n'en est toutefois pas restée là, puisque, battu en 1ère instance et en appel, l'ONEm introduit un pourvoi contre l'arrêt de la Cour du travail de Liège auprès de la Cour de cassation. Celle-ci a rendu son arrêt le 9 juin dernier. ❸ De



manière assez cinglante, la Cour de cassation donne raison à l'ONem et "casse" l'arrêt de la Cour du travail de Liège. Le motif : le juge saisi d'un recours d'un chômeur à l'encontre d'une mesure d'exclusion prononcée par l'ONem dans le cadre de la procédure d'ACRE ne peut pas, dit la Cour de cassation, apprécier le caractère adéquat des actions consignées dans le contrat, mais doit se contenter de vérifier si le chômeur s'est, oui ou non, conformé exactement aux termes du contrat qu'il a signé. La Cour de cassation restreint ainsi considérablement l'étendue des pouvoirs dont les cours et tribunaux compétents faisaient abondamment usage jusqu'ici.

Malheureusement, la motivation de l'arrêt de la Cour est, comme souvent, extrêmement laconique, se réduisant à ce que l'on vient d'en dire. Par ailleurs, L. n'était même

pas représenté par un avocat – il ne l'était pas non plus en 1<sup>ère</sup> instance, devant le tribunal du travail de Verviers, mais bien en appel, devant la Cour du travail de Liège –, pour des raisons que l'on ignore. Par conséquent, aucune réplique juridique n'a été opposée à l'argumentaire que l'ONem a soumis à la Cour de cassation.

### CONSÉQUENCES DE CET ARRÊT

Quelles vont en être les implications pour les litiges futurs? La Cour de cassation ne rend pas de décision "au fond". Elle ne se prononce pas sur les faits qui opposent les parties mais se contente de contrôler en droit la décision du juge d'appel: a-t-il correctement appliqué au litige les règles de droit, sa décision est-elle suffisamment motivée, a-t-il répondu aux arguments soulevés par les parties, etc. La mission de la Cour de cassation consiste donc seulement à recevoir ou rejeter les pourvois

qui lui sont adressés à l'encontre des arrêts des juridictions d'appel. Lorsqu'elle casse l'arrêt attaqué, comme c'est le cas en l'espèce, elle renvoie la cause à une autre juridiction d'appel, à qui incombe la tâche de rendre une nouvelle décision au fond. Le litige qui oppose L. à l'ONem va donc être rejugé prochainement, en l'occurrence par la Cour du travail de Bruxelles.

Sous réserve de voir comment celle-ci se prononcera – sa marge de manœuvre paraît pour le moins étroite... –, on peut dire à ce stade que les conséquences de cet arrêt risquent d'être désastreuses pour les chômeurs activés, car elle a pour effet de réduire les pouvoirs du juge quasi à néant. Même s'il apparaît lors d'un litige consécutif à une mesure d'exclusion que les engagements consignés dans le contrat se réduisaient manifestement à une série de clauses

stéréotypées, le juge saisi d'un recours devrait, à suivre la Cour de cassation, se contenter d'examiner si ces engagements ont bien été respectés à la lettre par le chômeur, point à la ligne.

Alors que tous les observateurs de terrain s'accordent à dire que le "suivi" effectué par les agents de l'ONem dans le cadre de la procédure d'ACRE est trop souvent impersonnel et de mauvaise qualité, cet arrêt de la Cour de cassation est un bien mauvais signal. ■

Le titre, le chapeau et les intertitres sont de la rédaction.

① Tribunal du travail de Verviers (2<sup>ème</sup> chambre), 8 septembre 2006, R.G. n° 2087/2005, non publié à ce jour.

② Cour du travail de Liège (2<sup>ème</sup> chambre), 22 mai 2007, R.G. n° 34.349/06, non publié à ce jour.

③ Cour de cassation (2<sup>ème</sup> chambre), 9 juin 2008, R.G. n° S.07.0082.F, disponible en ligne sur <http://jure.juridat.just.fgov.be/?lang=fr>

# Encadrement social de l'énergie à Bruxelles premier bilan

Depuis la libéralisation de 2007, l'usager d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) connaît une nouvelle réalité. Il est devenu le "client" d'un fournisseur de gaz et d'électricité, avec lequel il a une relation "contractuelle". L'ordonnance régionale du 14 décembre 2006 gère les relations entre autorités, régulateurs, fournisseurs et consommateurs. Elle prévoit notamment des mesures de protection sociale, en particulier pour les publics défavorisés.

Après une année et demie d'expériences, le temps est venu de faire un premier bilan de l'encadrement social de la libéralisation. Un débat a eu lieu sur ce thème au Parlement bruxellois, le 30 septembre dernier, un autre a été organisé par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion le 18 septembre (voir p.14).

## LES ACTEURS EN PRÉSENCE

Pour comprendre ces débats, il faut revenir sur l'ordonnance de

## LE TEMPS EST VENU DE FAIRE UN PREMIER BILAN DE L'ENCADREMENT SOCIAL DE L'ACCÈS À L'ÉNERGIE EN RÉGION BRUXELLOISE. LES MESURES SEMBLENT BONNES, LEUR MISE EN PRATIQUE EST PLUS DIFFICILE.

**/ Paul Van Lerberghe**  
Infor Gaz-Elec (CSCE)

2006. Parmi les fournisseurs, on retrouve bien sûr Electrabel Customer Solutions (ECS), qui est un fournisseur commercial comme les autres, mais aussi fournisseur par défaut pour ceux qui n'ont pas conclu de contrat de fourniture avec lui ou un autre fournisseur commercial. Puis, il y a Lampiris, Nuon et plus récemment Belpower (pour l'électricité seulement). ECS fournit la majorité écrasante des consommateurs résidentiels. Lampiris, Nuon et Belpower se partagent entre eux plus ou moins 2 % du marché résidentiel.

Côté institutions, Sibelga (le fournisseur en RBC avant la libéralisation) devient le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) qui s'occupe des raccordements, du comptage (via une filiale: Metrix), du placement et du retrait des limiteurs de puissance en électricité ainsi que de la fermeture des compteurs après résiliation du contrat par le juge de paix. Le nouveau régulateur Brugel octroie les licences de fourniture, veille au bon fonctionnement du marché et est l'arbitre en cas de litiges entre consommateurs, gestionnaire de réseau et fournisseurs, quand ces litiges concernent des matières qui relèvent des compétences régionales.

## LES MESURES SOCIALES EN RÉGION BRUXELLOISE

L'ordonnance prévoit des mesures sociales pour protéger les consommateurs résidentiels. Parmi celles-ci, on inclut des mesures qui existaient au niveau fédéral depuis longtemps, comme les "Prix Sociaux Maximaux" (antérieurement "Tarifs Sociaux"). Les mesures au niveau de la RBC sont: l'obligation de faire une proposition de contrat; l'obligation de fourniture pour une période de 3 ans au moins dans le chef des fournisseurs et la

possibilité pour le client de résilier le contrat en 2 mois; l'octroi du statut de client protégé (C.P.); l'interdiction de résilier le contrat et donc d'interrompre la fourniture sans une décision du juge de paix; enfin, il y a une certaine protection contre les coupures pendant la période hivernale, portée à 6 mois si le juge de paix ou le CPAS en décide, la fourniture étant alors assurée par Sibelga en tant que fournisseur de dernier ressort.

L'octroi de statut de client protégé (C.P.) est le second et très important volet des mesures sociales. "Protégé" signifie dans ce contexte que la fourniture d'énergie reste garantie pour une certaine période. Le contrat avec le fournisseur commercial est suspendu et Sibelga, fournisseur en dernier ressort, va fournir le client protégé au tarif des "Prix Maximaux Sociaux". Il est stipulé dans l'ordonnance qu'après une mise en demeure par le fournisseur, un client résidentiel qui le demande est reconnu comme client protégé s'il bénéficie des "Prix Sociaux Maximaux" ou s'il est engagé dans une procédure de médiation de dettes avec un centre de médiation agréé ou de médiation de dettes collectif.

## Impact des mesures sociales en RBC

	Situation janvier 2008	Situation septembre 2008
Nombre de Clients Protégés (statut accordé)	77	1214
Nombre de coupures d'énergie	16	n.d.
Nombre de limiteurs de courant	11.127 ①	n.d.

n.d.: non disponible

① Le nombre de limiteurs installés était de 8.447 en 2004. Le rapport entre points de fourniture et limiteurs était en 2004 de 1 sur 57 points de fourniture; ce rapport a augmenté jusqu'à 1 sur 45 points de fourniture.



CLUTINC OFFICINA

En plus, le CPAS peut octroyer le statut de C.P. en cas de mise en demeure et de non respect d'un plan d'apurement, mais après enquête sociale. Brugel octroie le statut de C.P., également après mise en demeure et non respect d'un plan d'apurement, mais sur base uniquement de certains revenus proches de ceux pris en compte pour l'octroi d'un logement social. Comme dernière mesure, un CPAS peut obliger Sibelga à fournir un client pendant la période hivernale qui s'étend de fin octobre à fin mars, et même à rouvrir le compteur si celui-ci était fermé.

### L'ENCADREMENT SOCIAL EN PRATIQUE

Toute une série d'acteurs – en partie nouveaux, en partie déjà existants – sont chargés d'encadrer l'application des mesures sociales: les CPAS et plus particulièrement leurs cellules énergie, les bureaux de médiation de dette agréés, le régulateur Brugel, le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) Sibelga. Finalement, la Justice de

Paix joue un rôle déterminant à la fin de la procédure, qui peut mener à une résiliation du contrat et donc à une coupure dans la fourniture d'électricité ou de gaz.

Les obligations de faire offre et de fourniture pour une période de 3 ans, sont des obligations à remplir par les fournisseurs. A notre connaissance, il n'y a pas de plaintes en ce moment pour infraction contre ces obligations. Par contre, en cas de changement de fournisseur (souvent contraint), le nouveau fournisseur impose parfois le paiement d'une garantie pouvant aller jusqu'à un multiple du montant de la facture intermédiaire. En pratique, ceci fait défaut à l'obligation de faire offre.

En plus, certains fournisseurs entretiennent l'ambiguïté entre la fourniture stricto sensu pour 3 ans, et la durée de la formule de prix sur cette période. La durée de la formule de prix n'est pas toujours fixée pour trois ans, sans que cela soit toujours mentionné

explicitement dans la proposition de contrat, ni sur la facture de régularisation. Ceci est dû au chevauchement des compétences fédérales et régionales

### LE STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ

Parmi les tâches importantes des CPAS dans cette matière, on trouve l'accompagnement en général et l'assistance financière en cas de "pauvreté énergétique". Par ailleurs, les CPAS sont chargés de l'accompagnement qui mène à l'octroi du statut de client protégé. Ce statut peut être octroyé par le CPAS après avoir mené une enquête sociale, s'il y a mise en demeure et si un plan d'apurement de dettes n'est pas respecté. L'établissement du plan d'apurement et son acceptation par le fournisseur sont donc un des soucis les plus importants pour le CPAS.

Au début de la période de libéralisation, les CPAS étaient réticents à octroyer le statut. Pour preuve, le nombre infime des demandes enregistrées par Sibelga sur demande

des CPAS au cours de 2007 (voir tableau). Depuis 2008, les choses s'accroissent, sans doute parce que l'information sur la procédure s'est mieux diffusée, mais aussi parce que les procédures arrivent à leur terme. Néanmoins, beaucoup de travailleurs sociaux dans les CPAS et ailleurs estiment que certains aspects du statut C.P. entraînent trop de risques pour l'accès futur à l'énergie (notamment si des dettes s'accumulent envers le fournisseur commercial ou le fournisseur en dernier ressort).

Les bureaux de médiation de dettes peuvent aussi initier la demande pour l'octroi du statut C.P. Mais très peu d'entre eux l'ont fait. L'accès pour les clients est difficile car les centres sont peu nombreux et les délais pour un rendez-vous sont très longs. Pour sa part, Brugel peut octroyer le statut C.P. après mise en demeure et non respect du plan d'apurement, mais cette fois-ci sur base de limites bien définies du revenu familial. A cause des procédures →

→ administratives, les formulaires pour la demande du statut n'ont été validés que récemment et jusqu'à présent aucun statut n'a été accordé par cette voie.

### COUPURES ET JUSTICE DE PAIX

La justice de paix intervient à la fin de la procédure qui suit la mise en demeure et le non respect du plan d'apurement, et cela aussi bien pour les C.P. que pour les autres clients résidentiels. Le fournisseur commercial ou en dernier ressort demande au juge de paix l'autorisation de résilier le contrat de fourniture et par là même de couper physiquement la fourniture d'électricité ou de gaz. Quoique très peu de cas aient déjà atteint ce stade, l'attitude serait la suivante, selon un juge de paix: lorsqu'un client résidentiel se présente en défense, le juge proposera une dernière fois un plan

réaliste (d'après lui) d'apurement des dettes et ne permettra pas la coupure. Si le client ne se présente pas ou n'est pas représenté (ce qui est très fréquent dans les deux cas), le juge décide la résiliation du contrat et donc la coupure. Celle-ci ne sera toutefois mise en pratique qu'un mois après la décision. Le juge de paix peut encore postposer la coupure jusqu'à la fin de la période hivernale. Dans ce cas, c'est Sibelga qui assurera la fourniture intérimaire.

Sibelga joue le rôle de fournisseur en dernier ressort des clients protégés. Quand un client ne paye pas ses factures à Sibelga, celle-ci introduit le dossier à la Justice de Paix pour obtenir la résiliation du contrat de fourniture en dernier ressort et la coupure de fourniture. Sauf dans un cas: si le contentieux avec le fournisseur commercial a été réglé (par apure-

ment des dettes) et que le contrat commercial reprend cours. En pratique jusqu'à présent Sibelga n'a pas demandé de coupure.

### UN BILAN PROVISOIRE

Quand on fait le bilan, un point très positif apparaît: les mesures sociales et leur encadrement ont contribué à minimiser les coupures de fourniture d'énergie. Si l'on compare à la situation dans les autres Régions, c'est une vraie réussite sociale. En ce qui concerne l'application du statut de client protégé, elle a souffert des difficultés propres à une nouvelle procédure. Celle-ci était insuffisamment connue par les acteurs de l'encadrement. Jusqu'à présent, des opinions contradictoires continuent à circuler quant à sa valeur stabilisatrice pour un consommateur précarisé. De plus, des retards administratifs ont entraîné des délais dans l'octroi du statut.

La sécurité de fourniture pour trois ans est claire et respectée. Par contre, il subsiste beaucoup d'ignorance parmi les consommateurs sur la nature et la durée des formules de prix pendant ces trois ans. Ici aussi, c'est le déficit de l'information qui saute aux yeux. Les agents sociaux manquent d'informations sur les procédures et les conséquences du statut de client protégé. De leur côté, les consommateurs ne reçoivent pas toujours une information claire de la part des fournisseurs en ce qui concerne la stabilité et la durée des formules de prix.

Nous proposons quelques perspectives d'amélioration de la situation en Région de Bruxelles-Capitale:

► Aucune résiliation de contrat et donc aucune coupure (autre que pour des raisons de sécurité) ne peut avoir lieu sans décision du juge de paix. Celui-ci ne pourra prendre une telle décision que s'il y a eu mise en demeure et négociation d'un plan d'apurement raisonnable avec le client, ce qui permettra notamment la mise en place du dispositif de client protégé.

► Il faut prévoir et permettre l'offre systématique d'un accompagnement des consommateurs devant la Justice de Paix. Les CPAS (à qui sont envoyés les noms des clients pour qui cette résiliation sera demandée) devraient systématiquement offrir à ces personnes la possibilité de bénéficier d'un accompagnement juridique, qu'ils soient ou non leurs usagers. Les personnes peuvent toutefois refuser cette aide.

► Lors d'un nouveau contrat chez un nouveau fournisseur, l'accès à l'énergie doit être garanti équitablement, en prévoyant obligation de fourniture sans conditions attachées comme le paiement d'une garantie ou du moins en les réglementant strictement pour qu'elles restent raisonnables et supportables. ■

## Lancer le débat avant l'évaluation

Notre débat sur l'accès à l'énergie, organisé le 18 septembre, a réuni une cinquantaine d'agents sociaux, des mandataires politiques et un public intéressé. Les intervenants s'accordent pour conserver les acquis sociaux de l'ordonnance, même si on peut améliorer son application.

En ouverture, Marie-Christine Renson, assistante sociale, et Claude Adriaenssens, de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles (CGEE), ont livré des constats de terrain. Cela a permis d'illustrer les difficultés concrètes d'application d'une ordonnance qui est pourtant ressentie en théorie comme le résultat d'un bon équilibre entre les différents acteurs. Il ne s'agit en tout cas pas de détricoter les acquis sociaux de l'ordonnance sous prétexte que certains fournisseurs ne veulent pas se lancer sur le marché bruxellois, d'autant que l'étendue de l'offre est équivalente aux autres régions et que la meilleure offre de prix y est aussi présente.

La ministre Huytebroeck (Ecolo) reconnaît que si l'ordonnance est bonne, elle est évidemment perfectible. Elle insiste sur le rôle des acteurs sociaux, que ce soit les CPAS ou les associations. Elle rappelle aussi que pour pouvoir réagir aux problèmes, il est essentiel que des plaintes soient déposées auprès du régulateur Brugel.

Pour Didier Gosuin (MR), député bruxellois et bourgmestre d'Auderghem, "l'ordonnance est là, elle existe, il faut la faire vivre. Il n'est pas dans nos intentions de la bouleverser." Mais il juge que la préparation de la libéralisation n'a pas été suffisamment rigoureuse. "On a souffert d'un déficit de sensibilisation de la population." Il attire aussi l'attention sur le risque d'overdose des CPAS.

Véronique Jamoulle (PS) se dit pour sa part "assez fière" de l'ordonnance, même si on peut améliorer certains aspects. Mais "attention, souligne-t-elle, simplification ne peut signifier détricotage." Elle annonce aussi que l'automatisme de l'application des Prix Maximaux Sociaux (antérieurement appelé Tarif Social Spécifique) a été décidée au fédéral et devrait entrer en vigueur en 2009. Pour Danielle Caron (cdH), la libéralisation devrait entraîner une déception énorme pour les usagers, "vu les nombreuses déclarations sur le fait que le nouveau système allait faire diminuer les prix de manière décisive."

Les interventions du public et les réponses des politiques ont confirmé que tous étaient bien conscients que la question de l'accès à l'énergie et du coût de celle-ci représentait bien un enjeu majeur et que l'évaluation de l'ordonnance devait permettre de la conforter et de l'améliorer.

# AGR: amélioration partielle

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI A MODIFIÉ LE CALCUL DE L'ALLOCATION DE GARANTIE DE REVENUS. LA NOUVELLE FORMULE N'ANNULE PAS TOUS LES EFFETS DÉSASTREUX DE LA RÉFORME DE 2005, MAIS ELLE LES CORRIGE EN PARTIE.**

**Luca Ciccia**  
Service d'études CNE-CSC

Sur la base de l'avis unanime des partenaires sociaux, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a pris à la fin du mois de juin un arrêté royal augmentant l'allocation de garantie de revenu (AGR), afin de mieux lutter contre les "pièges à l'emploi".

L'AGR vise à garantir au chômeur qui accepte un temps partiel un revenu plus élevé que l'allocation de chômage, et cela même si son salaire est très bas. Le complément chômage octroyé aux chômeurs/travailleurs à temps partiel involontaires avait été fortement raboté en juin 2005. Dès son application, on a constaté de grosses diminutions de revenus, allant jusqu'à 200€ de perte mensuelle. La CNE a fait connaître son mécontentement. C'est dans ce contexte qu'au printemps 2008, la CSC a négocié, avec les partenaires sociaux, une amélioration du calcul du complément chômage, grâce à un petit coup de pouce du gouvernement.

## CE QUI A CHANGÉ AU 1ER JUILLET 2008

Le gouvernement a décidé de relever le plafond salarial maximum pour les travailleurs à temps partiel âgés d'au moins 21 ans et bénéficiaires de l'AGR. Le nouveau plafond de revenus est fixé à 1.387,92€ (brut) par mois, contre 1.335,78€ avant le 1er juillet. Dans le calcul de l'AGR, le supplément horaire accordé aux isolés et aux cohabitants est porté au niveau de celui d'un chef de ménage (2,76€). Du

fait de cette majoration, l'AGR peut augmenter à concurrence de 125€ par mois. D'autre part, le bonus d'emploi ne peut plus être déduit de l'AGR, ce qui représente de nouveau une augmentation pouvant atteindre 100€ par mois (pour une occupation à 4/5e).

## QUELS ENSEIGNEMENTS?

La réforme de 2005 avait constitué une réelle agression à l'encontre des chômeurs à temps partiels (essentiellement des femmes). Celle de 2008 tente de réparer les dégâts mais reste limitée. De manière générale, on peut se satisfaire de ce que le bonus à l'emploi soit à nouveau pris en compte, de sorte que le gouvernement ne prend plus d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. C'était une de nos revendications. Notons aussi que le cohabitant en première période est



**DANS NOTRE NUMÉRO 56 (NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2006), NOUS AVIONS DÉNONCÉ LA RÉFORME 2005 DE L'AGR. LE COLLECTIF AVAIT LANCÉ UNE PÉTITION POUR SON ANNULLATION.**

le grand bénéficiaire de la nouvelle mesure. Nous voulions le retrait de la réforme de 2005. Nous l'obtenons pour partie seulement. Car par rapport au système existant jusque juin 2005, la nouvelle mesure est toujours financièrement défavorable si l'emploi est à mi-temps. Il faut

au moins 21 heures par semaine pour que les cohabitants y soient gagnants; 23 heures par semaine pour que les isolés y gagnent et 26h30 par semaine pour que le nouveau calcul soit plus avantageux pour un chef de ménage. (Ceci vaut si le temps plein de référence est de 38h par semaine).

## Montants mensuels AGR: des exemples

	Avant juin 2005	Après juin 2005	Après juillet 2008
<b>Cohabitant, 19h, 9,29 €/h</b>	138,63 €	26,55 €	115,61 €
<b>Cohabitant, 28,5h, 9,29 €/h</b>	137,03 €	60,74 €	154,59 €
<b>Chef ménage, 19h, 9,29 €/h</b>	214,73 €	71,82 €	196,63 €
<b>Chef de ménage, 28,5h, 9,78 €/h</b>	116,26 €	91,07 €	136,38 €

**Comme on le voit dans ce tableau, le calcul reste défavorable si l'emploi est à mi-temps, par rapport à la situation initiale.**

L'idée selon laquelle le petit temps partiel est un choix à la vie dure... Car si cette mesure s'inscrit à raison dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi, elle ignore un fait essentiel: les travailleurs à temps partiel décident rarement de leur temps de travail. Or cette mesure continue à pénaliser ceux qui ne parviennent pas à prester davantage d'heures. Ces améliorations se situent toujours dans la ligne des mesures prises en 2005 qui tendaient à favoriser principalement les personnes occupées dans un horaire à temps partiel élevé. ■

# Un statut injuste à supprimer !

Les nombreux problèmes entraînés par l'existence du statut cohabitant sont dénoncés, depuis bien des années, par les allocataires sociaux, les syndicats et le milieu associatif travaillant sur les questions sociales.

Lorsque nous demandons aux partis politiques leur position sur ce statut discriminatoire, les réponses sont quasi unanimes: il faut supprimer ce statut. C'est ce que l'on nous a répondu lors de la campagne électorale pour les législatives 2007 ❶. Et pourtant, depuis 28 ans que ce statut existe et est dénoncé, on attend toujours une initiative parlementaire solide ayant des chances sérieuses d'aboutir. Petite lueur dans la nuit noire: une proposition de loi est actuellement en discussion à la Chambre, qui vise à supprimer ledit statut et à remonter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté ❷.

Le présent dossier a pour objet de consolider un socle à ces revendications, par la démonstration des effets concrets de ce statut et de ses implications dans la vie des habitants précarisés de ce pays. Nous avons pour ce faire rencontré une série d'acteurs touchés par le statut cohabitant, des victimes de celui-ci, mais

**LE STATUT COHABITANT A ÉTÉ CRÉÉ EN 1980 POUR DES RAISONS BUDGÉTAIRES, AU DÉTRIMENT DES PLUS PAUVRES ET DES PLUS FRAGILES. DEPUIS LORS, IL EST SANS CESSÉ DÉNONCÉ.**

**/** **Gérald Hanotiaux et Yves Martens**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

également des membres d'associations réclamant sa suppression. Nous avons déjà publié dans notre précédent numéro la position des syndicats en la matière (cf. Journal du CSCE numéro 62, pp. 21-24), globalement favorables eux aussi à la suppression de ce statut qui "sanctionne les choix de vie".

## **LA CRÉATION DU STATUT COHABITANT**

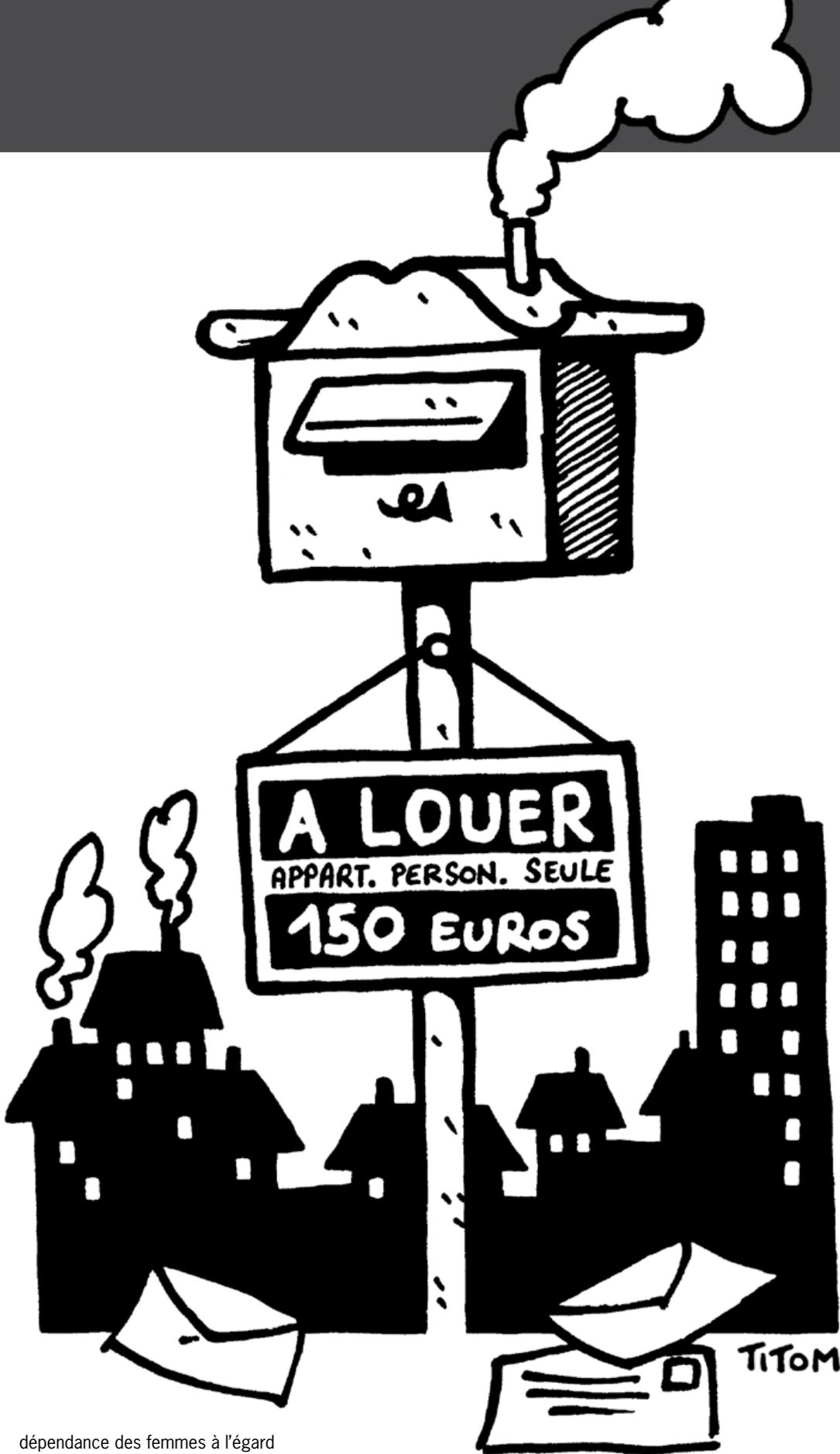
Le statut cohabitant a été créé en Belgique en 1980. Dans la décennie précédente, le nombre de chômeurs explose. Les autorités déclarent ne plus pouvoir faire face aux nouvelles réalités économiques et aux besoins croissants des politiques sociales. Dès lors elles décident, assez logiquement leur semble-t-il, d'aller chercher l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire... dans la poche des chômeurs, qui se démènent avec quelques milliers de francs belges pour boucler leur budget mensuel.

Le choix est clair: plutôt que décider une meilleure répartition des richesses, la logique est de réaliser des économies dans les budgets de la sécurité sociale. Suite à une concertation entre les autorités et les partenaires sociaux, le statut de cohabitant est mis en place en 1980 pour les chômeurs. C'est évidemment un coin enfoncé dans la logique assurantielle du chômage, puisqu'un cohabitant cotise comme un isolé. Imaginons par exemple quelqu'un qui a un accident de voiture et à qui sa compagnie d'assurance dirait: "puisque vous êtes cohabitant, nous vous indemnisons la moitié, demandez à votre conjoint de payer l'autre part". (Voir aussi, page suivante, la position des organisations féministes).

Dans les faits, ce statut fait qu'une série de frais assumés jusqu'ici par un cohabitant doivent désormais l'être par son compagnon ou sa compagne de vie, la somme accor-

dée au "cohabitant" ayant du jour au lendemain nettement diminué. D'une manière plus large, si la réforme permettra effectivement des économies budgétaires pour l'Etat, les effets pour la population sont tout aussi évidents: paupérisation des personnes les plus dépendantes de l'aide, et nombreuses difficultés d'organisation de la vie quotidienne.

Dès sa création, ce statut sera décrié, par les pauvres bien sûr, par des associations (voir la suite de notre dossier) mais également à d'autres niveaux. Ainsi, au milieu des années 80, une "Commission royale chargée de l'harmonisation de la législation relative à la sécurité sociale" définissait en ces termes les dangers du statut cohabitant: "le passage de l'état d'assuré à celui d'assisté par la mise en place de l'indemnisation forfaitaire, quel que soit le montant de la rémunération perdue; la modification des situations sociales; la



dépendance des femmes à l'égard de leur conjoint alors que l'objectif est de poursuivre l'égalité des sexes en sécurité sociale." ③

#### UN PLONGEON VERS LA PAUVRETÉ

Vingt-trois ans après cet avis, le statut cohabitant est toujours

d'application. Il fait partie d'une division des chômeurs en trois catégories. En principe, l'allocation de chômage est calculée selon un pourcentage de la rémunération perdue (plafonnée à 1.906,46 euros bruts par mois). Comme le

montre ce tableau de l'ONEm ci-dessous, ce pourcentage varie en fonction de la situation familiale.

"Cohabitants ayant charge de famille" est l'appellation plus politiquement correcte de ce →

(20)

#### MILLE EUROS MENSUELS EN FAMILLE ET SANCTIONNÉS

Estelle a été sanctionnée par l'ONEm en vertu du statut cohabitant. Elle témoigne.

(24)

#### "ONEM PAS RÉPONDRE AUX QUESTIONS"

Dénonciations, visites de la police: des pratiques sur lesquelles l'ONEm ne souhaite pas s'exprimer.

(26)

#### SUPPRIMER L'ARBITRAIRE DES VISITES

Un assistant social en CPAS explique les pratiques qui découlent du statut cohabitant.

(30)

#### LA DISCRIMINATION EST MANIFESTE ET VOLONTAIRE

Entretien avec Manuel Lambert, juriste à la Ligue des Droits de l'Homme.

→ que l'on nommait avant les "chefs de ménage". Ce sont les seuls pour lesquels l'allocation n'est pas régressive. Les "isolés" perçoivent le même pourcentage (60%) la première année de chômage et 53% lors des autres années éventuelles. C'est pour les "cohabitants" que le choc est le plus rude: ils reçoivent non seulement moins dès la première année, mais ensuite la dégressivité est extrêmement forte jusqu'à tomber à une allocation forfaitaire. ④ Cette allocation forfaitaire est extrêmement faible: 438,36€ par mois pour quelqu'un qui est chômeur sur base de son travail (le forfait oscille entre un minimum de 234,52€ par mois pour les plus jeunes et un maximum de 665,34€ par mois pour les plus âgés dont le conjoint est aussi allocataire). On peut donc dire qu'avec l'allocation forfaitaire, l'indemnité de chômage du cohabitant perd une seconde fois son caractère assurantiel, puisqu'il n'y a plus de lien entre la rémunération perdue et le montant octroyé.

Dans les CPAS (Centres Publics d'Action Sociale), le même statut de cohabitant est de mise. Les montants mensuels du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), au premier 1er septembre 2008, sont respectivement de: 948,74 euros pour une personne cohabitant avec une famille à sa charge, 711,56 euros par mois pour une personne isolée et 474,37 euros pour une

personne cohabitante. A titre de comparaison, le seuil de pauvreté est fixé pour la Belgique à 860 euros par mois. ⑤ Les personnes sont donc sciemment placées en situation de pauvreté.

Rappelons que les droits sociaux sont inscrits à l'article 23 de notre Constitution, qui assure à chacun "le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine". C'est aussi la mission octroyée par la loi aux CPAS. Et pourtant, un grand nombre d'allocations octroyées par l'Etat sont inférieures au seuil de pauvreté reconnu également par l'Etat. Remarquons aussi que les allocations forfaitaires pour les cohabitants au chômage sont inférieures au montant alloué par le CPAS pour le même statut ⑥.

Dans le domaine des indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité, le statut cohabitant provoque également des effets non négligeables. L'indemnité d'incapacité primaire, la première année, est identique pour l'isolé et le cohabitant et s'élève à 60% du salaire brut, durant les trente premiers jours de l'incapacité de travail. Dès le trente et unième jour, le montant reste de 60% pour l'isolé mais passe à 55% pour le cohabitant. Dès la seconde année d'incapacité de travail, l'indemnité d'invalidité s'élève à 50% du salaire brut pour l'isolé et tombe à 40% pour le cohabitant. Si vous êtes victimes d'un accident, sur votre lieu de

travail ou ailleurs, vivez-en donc de préférence les conséquences seul...

## LOGEMENT ET DÉSTRUCTURATION SOCIALE

Lorsqu'il existe un statut d'isolé donnant droit à un niveau plus élevé d'allocations que celui du statut cohabitant, la réaction logique pour la personne précaire est de chercher à bénéficier de ce statut d'isolé. Ce souhait est d'autant plus légitime que le montant des allocations sociales "normales" ne permet pas de soutenir le rythme de vie financier imposé par notre société. De plus, à cause de ce statut cohabitant, les gens vont hésiter à vivre ensemble.

A cet égard, le statut cohabitant pose de grosses questions quand on connaît l'état actuel du marché locatif. Deux chômeurs isolés qui souhaitent vivre ensemble hésiteront donc à le faire, vu la baisse conséquente de leurs revenus déjà misérables. Mais deux loyers isolés restent malgré tout une lourde charge pour des allocataires sociaux. En période de pénurie de logement, le statut cohabitant crée donc une situation irresponsable, qui pousse à l'isolement, brise les solidarités (et participe, en cascade, à la montée des loyers via l'offre et la demande).

Ce statut a donc sa part dans la difficulté à se loger, de plus en

plus flagrante dans notre pays. Or la spirale est infernale, car le niveau des loyers entraîne le souhait pour de plus en plus de personnes de s'installer en cohabitation, indépendamment des situations de couple. Par exemple, si plusieurs personnes dans un projet d'habitat collectif bénéficient des allocations de chômage ou du RIS, elles seront fort tentées de mentir sur leur situation réelle et de se déclarer isolées. Il en est de même pour les jeunes adultes qui restent vivre chez leurs parents, ou des personnes qui accueillent chez elles un parent âgé. Nous sommes donc bien face à un instrument de déstructuration sociale, qui brise les solidarités, les pauvres ne pouvant s'entraider en partageant un même logement.

Par ailleurs, les personnes qui sont forcées de cohabiter, et qui paient malgré tout encore une part de loyer conséquente, sont tentées de leur côté de se domicilier seules quelque part. Tout bénéfice pour les marchands de sommeil et autres propriétaires malhonnêtes, certains louant jusqu'à 150 euros par mois de simples boîtes aux lettres! Pour un espace mesurant tout au plus trente centimètres sur vingt, un rapide calcul donne un prix prohibitif au mètre carré... pour un confort plutôt bas de gamme.

## UNE DISCRIMINATION SEXUELLE DÉNONCÉE

Signalons finalement que dans notre société, le statut cohabitant concerne d'abord les femmes. Nous sommes donc aussi devant un instrument de discrimination sexiste. Ce statut est aussi déstructurant par rapport à nos aînés: combien de gens dans notre société s'occupent encore de leurs parents âgés? Le statut de cohabitant ne risque pas d'infléchir cette situation.

La Belgique a ratifié le "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" et a été par le passé interrogée, sur le statut cohabitant, par le Conseil économique et

## Le statut actuel de cohabitant

	Cohabitants ayant charge de famille	Isolés	Cohabitants
<b>1re période</b> = 1re année de chômage	60%	60%	58%
<b>2e période</b> = 3 premiers mois de la 2e année (parfois prolongés)	60%	53%	40%
<b>3e période</b> = après la seconde période	60%	53%	Allocation forfaitaire (sauf exceptions)

Source: site internet de l'ONEm. Note: ces taux pourraient être prochainement modifiés.

# Un cotisant, un droit Un droit, un cotisant

social des Nations unies au sujet des articles 16 et 17 du texte. L'article 16 déclare que "Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique." L'article 17, lui, énonce que "1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation, et 2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes." Or, l'existence du statut cohabitant entraîne précisément une série de pratiques administratives d'immixtion dans la vie privée, par les contrôles de l'ONEm ou les enquêtes sociales des CPAS (que nous relatons dans la suite de ce dossier).

Assez logiquement, le Conseil économique et social rendit un avis négatif, condamnant le statut cohabitant et dénonçant, le 1er décembre 2000, son caractère sexuellement discriminant. Bientôt huit ans nous séparent de cette condamnation et force est de constater que les décisions des Nations unies n'ont ému aucun gouvernement ni aucun ministre de l'emploi, quelle que soit son appartenance politique.

Le statut cohabitant reste donc toujours à supprimer. Nous en donnons de nombreux exemples dans la suite de ce dossier. ■

① Voir notamment *Ce qu'en pensent les partis*, Journal du CSCE numéro 62, pp.26-29. Ou notre DVD *Une vie conforme à la dignité humaine*, réalisé en collaboration avec Yakoutaké.

② Proposition de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de porter le niveau du revenu d'intégration sociale au-dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui des isolés (déposée par Mme Zoé Genot et consorts), 13 juillet 2007, disponible sur le site de la Chambre des représentants: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

③ Commission royale chargée de la codification, de l'harmonisation et de la simplification de la législation relative à la sécurité sociale dans le cadre de la réforme globale de cette législation, 15.3.1985, rapport final de la présidence, pp.215 et 216. Cité par Carine Vandeveldt dans *La cohabitation, Dossier de Solidarités Nouvelles Bruxelles*, mars 2008.

**LE STATUT COHABITANT CONCERNE EN MAJORITÉ DES FEMMES. NOUS AVONS DONC CHERCHÉ À RECUEILLIR L'AVIS DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES SUR LE STATUT COHABITANT. FRANÇOISE CLAUDE, DES FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES, NOUS EXPOSE LEUR POINT DE VUE. ①**

► Vu la spécificité de votre association, et le fait que le statut cohabitant touche un maximum de femmes, pourriez-vous exposer votre position?  
**FRANÇOISE CLAUDE:** Il est évident que ce statut est à supprimer car il n'y a aucune raison pour qu'une conjointe reçoive moins d'allocations sociales que son compagnon. Nous défendons l'idée que les deux membres d'un couple ne jouissent pas d'égalité s'ils n'ont pas chacun une indépendance financière. Nous nous mobilisons donc contre tout ce qui peut entraîner un effet, direct ou indirect, de dépendance des femmes envers le conjoint. Par ailleurs, en tant que mouvement, le premier argument mis en avant est que nous sommes un mouvement de femmes travailleuses. Nous nous mobilisons donc également contre tout ce qui tenterait de décourager le travail des femmes. Les droits dérivés, par exemple, découragent le travail des femmes. ② Mais ça va beaucoup plus loin: le manque de structures d'accueil décourage le travail des femmes, le quotient conjugal... Enormément de dispositions doivent être changées dans notre législation pour tenir compte du genre, et du fait que les femmes sont traditionnellement amenées à rester au foyer. Car lorsqu'elles ont des enfants, un mouvement d'inertie les pousse à rester chez elle, ou à travailler à mi-temps.

► Plus largement, que voyez-vous dès lors à modifier en sécurité sociale?

**F.C.:** Notre slogan, depuis longtemps, représente la base du problème: "un cotisant - un droit" et "un droit - un cotisant". Lorsqu'une femme a, comme tout le monde, cotisé lors d'un travail, il n'existe aucune raison valable de ne pas percevoir la même somme lorsque le risque de se trouver au chômage est atteint. Chacun a cotisé de la même manière! Généralement ce sont les femmes qui sont victimes de ce système, mais c'est également vrai pour des hommes.

④ Avec vingt années de vie professionnelle au compteur, le cohabitant garde les 40%, ainsi que le cohabitant ayant un taux d'inaptitude permanente au travail de 33% au moins au moment du passage théorique au forfait.

⑤ Il faut signaler en outre qu'il y a un délai de deux ans entre le moment où les données

statistiques sont récoltées et celui où le seuil de pauvreté est publié. Autrement dit, en 2008, le seuil est basé sur les revenus de 2006. Or l'on sait quelle a été l'inflation depuis. Le seuil de pauvreté est donc une indication importante mais dont on sait et dont on doit se souvenir qu'il est dépassé et donc insuffisant au moment où il est utilisé. Nous en parlons plus en détails dans ce journal.

⑥ Le chômeur peut théoriquement demander une aide au CPAS afin de combler la différence, mais l'aide ne sera accordée qu'en fonction de l'état de besoin non seulement de la personne mais aussi de son partenaire. Il est donc extrêmement rare qu'un chômeur cohabitant soit dans les conditions de revenus pour être aidé par le CPAS.



DR

► Auriez-vous rencontré des cas concrets problématiques?

**F.C.:** Nous sommes un mouvement d'éducation permanente et nous travaillons à la base, avec des femmes de milieu populaire, peu scolarisées... Dans nos groupes, énormément de femmes se retrouvent avec une petite pension, due à leur vie professionnelle chaotique et incomplète, et dont le niveau leur rend la vie impossible. Nous observons aussi régulièrement le problème chez des femmes plus jeunes, divorcées, qui ne jouissent pas de la totalité de leurs droits sociaux. Le cas des femmes battues est également emblématique, et encore plus dramatique, certaines ne pouvant quitter le foyer en raison de leurs maigres moyens. Elles sont parfois obligées de subir des situations tout à fait intenable, simplement parce qu'elles doivent manger et nourrir leurs enfants. Comme je le disais, il ne peut y avoir d'égalité sans indépendance financière.

① L'association Vie Féminine prépare actuellement un dossier spécial sur le sujet, que vous pourrez vous procurer prochainement auprès de leur association.

② Voir notre dossier sur l'individualisation des droits sociaux dans le journal du Collectif numéro 60-61.

# Mille euros mensuels en famille et sanctionnés

Afin de montrer la réalité de parcours de vie percutés par le statut cohabitant et ses conséquences, nous avons rencontré une chômeuse sanctionnée par l'Office National de l'Emploi, en raison du statut cohabitant. Nous l'appellerons Estelle (prénom d'emprunt).

## ► Comment ont démarré vos problèmes avec l'ONEm?

**ESTELLE:** Un jour, j'ai reçu une convocation concernant la vérification de mon statut. La lettre renvoyait une série de documents dont je devais me munir: un maximum de factures, la preuve d'un remboursement de prêt ou d'un loyer... J'ai appelé le syndicat afin de connaître le déroulement exact de ce type de contrôle, on m'y a répondu de ne pas me tracasser et qu'il n'était pas nécessaire que j'y aille accompagnée. Le jour dit, vu que je suis propriétaire de cette maison et que tout y est à mon nom, j'ai pu fournir à la fonctionnaire les documents demandés. Elle a alors commencé à vouloir d'autres preuves, par exemple l'assurance-vie, que je n'avais pas puisque ce n'était pas demandé préalablement. J'ai proposé de lui envoyer les documents, elle a refusé. Elle réfléchissait vraiment à des choses supplémentaires à demander et me dit alors: "Ce n'est rien, on va aller voir sur la banque Carrefour." ● C'est comme ça que

**ESTELLE A ÉTÉ SANCTIONNÉE PAR L'ONEM EN VERTU DU STATUT COHABITANT. RÉSULTAT: 3 MOIS SANS ALLOCATIONS, UNE AMENDE PENDANTE ET UN IMMENSE SENTIMENT D'AVOIR ÉTÉ SANCTIONNÉE POUR CE QU'ELLE EST, EN VERTU D'UNE LÉGISLATION ABSURDE.**

/ **Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

tout a commencé. Mon délégué était outré que le syndicat m'ait dit d'y aller seule et m'a fait savoir, par ailleurs, que je suis tombée sur la pire des inspectrices. Formidable! Donc l'inspectrice examine la banque de données et elle lâche: "Mais je vois que vous vivez avec quelqu'un à la même adresse." J'ai alors essayé de m'en sortir comme je le pouvais, en disant que mon compagnon ne vit pas avec moi... Dans cette banque de données, il est renseigné comme chef de ménage alors que c'est moi qui suis chef de famille. Il y est sans doute considéré comme chef de ménage car il s'est domicilié ici avant moi. J'ai senti qu'elle me cherchait, ça montait. Je me sentais vraiment impuissante.

► **Vous pensez qu'elle a le droit d'aller dans cette banque de données?**

**E.:** Oui. Mon ancien employeur, un juriste, m'a dit que c'est légal. Au début, mon compagnon était au chômage, déclaré ici comme isolé, et moi j'étais restée domiciliée chez ma mère où j'étais cohabitante. Ensuite, l'agent de quartier auquel on a eu affaire a été très zélé: il a voulu tout visiter, a regardé le lit, le reste de la maison, absolument tout! Il a exigé qu'on soit tous les deux domiciliés à la même adresse, je me suis alors demandé comment nous allions nous en sortir. Avec deux taux cohabitants, on ne s'en sortirait pas! Nous nous sommes alors tous les deux déclarés isolés car il est effectivement possible que deux personnes vivent à une même adresse. Cela a fonctionné un certain temps. Ensuite mon compagnon est devenu indépendant et n'avait dès lors plus de lien avec l'ONEm. J'ai gardé le statut d'isolée, parce qu'avec ses revenus d'indépendant et des allocations de cohabitante, franchement ce serait impossible. A l'ONEm, la contrôlease est ensuite devenue très agressive. Elle a demandé si j'acceptais la visite domiciliaire, j'ai dit non. Grave erreur... Je lui

ai signalé être contre le principe, en lui disant: "Je vous dis quelque chose et vous ne me croyez pas". J'étais très calme, très polie. Je lui ai demandé: "Pour vous, c'est quoi le statut de chef de famille?" Elle a répondu: "Celui qui subvient aux besoins de sa famille", ce qui est précisément mon rôle! Dès lors, j'ai répondu que "la personne avec laquelle je vis, je ne lui en veux certainement pas, mais il n'est pas capable de le faire". Elle ne répondait pas. Je posais pourtant une question pertinente, en tentant de lui ouvrir les yeux sur le fait que j'assume pour l'instant le statut de chef de famille, donc si elle m'enlève ça je n'ai plus rien pour vivre... Ils n'ont aucun état d'âme, aucun. Elle m'a dit mot à mot: "Si votre conjoint ne s'en sort pas, qu'il se déclare en faillite et vous n'avez qu'à aller au CPAS!" J'étais soufflée, j'ai répondu prendre bonne note de l'argument mais par la suite je n'ai pas eu le bon réflexe, en lisant le procès-verbal de l'entretien, j'aurais dû demander d'y voir figurer ces propos. Je devais avoir un second entretien mais je n'ai pas eu la force d'y aller, j'étais laminée. Je savais ce que je risquais: la

► **AVERTISSEMENT** Notre dossier comprend beaucoup de témoignages anonymes. Ceci s'explique par les situations absurdes et impossibles à vivre qu'entraîne le statut cohabitant, et qui poussent souvent les allocataires à vivre dans l'illégalité. Des situations qu'il ne fait pas toujours bon non plus de dénoncer, même quand on est avocat ou assistant social...



suspension et le remboursement, c'est énorme! Mon délégué syndical a dit: "J'ai essayé de vous défendre comme je le pouvais, mais pour moi c'est indéfendable, que voulez-vous que j'explique?" Eh bien la vérité! La vérité est qu'il est impossible de s'en sortir. La vérité est que j'ai été traînée dans l'institution où je travaillais, pendant quinze ans, avec l'espoir d'avoir un contrat à durée indéterminée qui n'est jamais arrivé.

► **Vous vous sentiez comment, à ce moment précis?**

**E.:** C'était vraiment le désespoir total: comment s'en sortir financièrement? De plus, on venait d'avoir un enfant. Je parle alors de ma situation à un ami qui répond de ne pas me tracasser, que c'est arrangé! Je m'étonne. Comment ça, arrangé? "J'ai parlé avec un ami inspecteur à l'ONEm, il a vu ton truc, il va faire sauter ton dossier." J'étais sidérée: on me traitait comme une grande criminelle, en présentant mes actes comme gravissimes. Et d'un autre côté lui me disait que ce n'est qu'un papier qui peut être jeté à la poubelle. Mais quelle hypocrisie, où vit-on? Sur le coup, j'en ai parlé à mon

délégué syndical en demandant ce que je devais faire. Sa réponse a été claire: "Ecoutez, dans votre situation, faites-le... Franchement faites-le, allez-y!" Au final, tout cela pour rien car mon ami m'a rappelée, le dossier étant déjà passé au service juridique il ne pouvait plus l'avoir en main. Mais j'en reste avec cet énorme sentiment d'hypocrisie, j'ai trouvé ça terrible. J'ai donc reçu la sanction: trois mois de suspension et un remboursement, dont on m'enverrait la somme ultérieurement. Des mois plus tard, je ne l'ai toujours pas. Il pourrait représenter trois années à rembourser, ce qui serait une somme faramineuse. J'ai tout de même entamé une procédure. La juriste m'a dit que ça allait être compliqué, "mais on a l'habitude". Cela avait l'air d'être une formalité. J'ai donc pour l'instant eu trois mois de suspension, et mon compagnon doit rembourser 3.000 euros, pour la période pendant laquelle il était ici au chômage. Trois mois sans rien, ça a été violent.

► **Comment vit-on sans un euro de revenu ?**

**E.:** Il faut composer avec la famille, les amis... Mon compagnon a accepté des travaux qu'il n'accepte pas d'habitude. Cela dit, en moyenne on vit avec mille euros par mois, jamais plus et parfois moins. Je fonctionne comme ça depuis toute petite et on doit tout le temps faire attention, on a donc

**LE STATUT DE COHABITANT, C'EST UN PEU COMME UNE MUSÉLIÈRE.**

dû faire encore plus attention. Nos amis, d'une manière ou d'une autre, nous ont aidés: soit on allait manger chez eux, soit ils nous apportaient des trucs, soit encore ils nous donnaient du travail. Oui, j'ai fait du travail au noir, je n'ai pas de problème avec ça, il fallait bien qu'on s'en sorte. Mais psycho- ➔

→ logiquement et physiquement, pour moi ça a été vraiment très, très dur!

► **Pensez-vous que la contrôleuse et les gens travaillant dans cet organisme ont la moindre idée de ce que représente la vie avec cette sanction de trois mois? Ou même avec le niveau des allocations avant la sanction ?**

**E.:** Non, très peu de gens s'en rendent compte. Beaucoup de gens nous demandent comment on s'en sort au quotidien. On répond que ça dépend comment on consomme, de nos centres d'intérêts, bien entendu si on désire le truc dernier cri vanté par la publicité...

► **Et avant ce contrôle, comment vit-on le risque d'être pris, d'être sanctionné?**

**E.:** Mal. Très, très mal. Tous les jours mal, en se disant que ça peut nous tomber dessus. Moi j'y pensais tous les jours! Quand on frappe



à la porte, on se dit "merde, qui est-ce? On n'attend personne"... Pourtant on savait que ça ne se passait plus comme ça, mais comme on avait déjà été traqués par l'agent de quartier, on stressait tout le temps. Je sais qu'il y a fraude, je ne le nie

pas, mais ce n'est pas pour avoir plus, c'est pour avoir assez pour vivre. On ne peut pas dire qu'avec la somme qu'on reçoit, on profite grassement. Ça ne m'arrange pas! Franchement cette situation ne m'arrange pas, si mon compagnon

gagnait suffisamment sa vie, j'y renoncerais aux allocations. C'est fou mais, malgré l'immense difficulté, pendant trois mois quelque part en moi je me suis sentie libre. Parce que je n'avais plus rien à voir avec eux. Ce qu'on paie aujourd'hui, c'est aussi l'envie d'avoir des professions pour lesquelles on a étudié, des professions différentes, des façons de voir la vie différemment. C'est tout ça qui est sanctionné. Certains me disent qu'à l'ONEm ils font juste leur travail. Mais je suis désolée, il y a plusieurs manières de faire son travail.

## FRANCESCA, 28 ANS

### "J'ai pleuré et ça s'est débloqué"

**FRANCESCA (28 ANS) A DÛ FAIRE UNE DEMANDE DE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE DURANT SES ÉTUDES. ELLE TÉMOIGNE DE SON EXPÉRIENCE AVEC L'INSTITUTION CPAS.**



J'ai été inscrite au CPAS durant deux ans, entre 2002 et 2004. Lors de la demande, j'avais dit que j'étais étudiante et, ne connaissant pas le système, j'ai innocemment déclaré que j'habitais avec mon copain. Il travaillait, mais il gagnait très peu. Ils ont malgré tout déclaré qu'ils feraient un cumul avec son salaire pour fixer le montant. L'assistante sociale est ensuite venue chez nous, elle trouvait que c'était bien, ordonné et propre. Une semaine plus tard, elle m'annonce que j'ai droit à 60 euros...

Je n'ai jamais compris comment ils sont arrivés à cette somme! Quand on avait payé le loyer et les charges, avec ses 400 euros de salaire et mes 60 euros par mois, il nous restait, c'est simple: 60 euros pour vivre. Notre loyer était de 400 euros.

Nous avons alors fait appel de la décision. Mon compagnon avait écrit une lettre, argumentant qu'il ne comprenait pas pourquoi lui, en tant que travailleur - de plus sans lien de mariage - devait seul payer le loyer, représentant la somme de ses maigres revenus. Par ailleurs, il y expliquait qu'une vie avec 60 euros est tout simplement impossible, et signalait que ce système poussait à mentir. J'ai alors finalement obtenu le statut cohabitant.

Par la suite, il est parti pendant un an en Angleterre. J'ai alors dû mentir, baratiner à l'assistante sociale que c'était fini entre nous pour pouvoir recevoir le RIS au taux isolé. Je ne sais pas si le fait qu'il soit à l'étranger aurait changé quelque chose, mais j'ai préféré anticiper. Et ça a marché parce que je me suis mise à pleurer devant l'assistante sociale; je ne sais si j'ai réveillé une fibre sociale chez elle, mais tout à coup elle m'a dit: "Ne t'en fais pas, ça va s'arranger, je vais t'accorder le RIS."

► **Quel est votre sentiment sur cette contrôleuse, son attitude, sa manière d'être?**

**E.:** Je l'ai trouvée parfaite dans son rôle d'inspectrice ONEm, avec probablement toute la frustration derrière. Elle me disait: "Je fais mon travail." Et moi je lui disais: "Écoutez-moi!" J'ai trouvé ça terrible, je me suis sentie rien du tout, comme si tout ce que je suis et revendique n'a aucune importance. On fait attention à beaucoup de choses, aux gens en général, mais ça n'a aucun poids contre ça, ce qu'on est sur le plan individuel, humain, n'a aucun poids. On est un fraudeur, point. C'est une machine qui écrase tout. Je ne vois pas ce qui les empêche de faire ce métier-là autrement, en s'ouvrant humainement. J'ai rencontré une femme qui

# "Toujours le même scénario"

**TÉMOIGNAGE REÇU PAR COURRIEL**

"Je suis assistante sociale dans un service d'aide au logement et le nombre de personnes que je rencontre qui vivent ce problème est important. Le plus souvent, c'est toujours le même scénario: les personnes voudraient vivre ensemble, mais en raison de la pénalité qu'entraîne cette diminution du revenu, elles choisissent de rester domiciliées séparément. Les conséquences sont elles aussi toujours les



mêmes: les personnes ne se marient pas, et fraudent.

Lors de la naissance d'un enfant, il n'y a qu'un des deux parents qui en a la charge, et les problèmes qui pourraient être engendrés lors du décès d'un des deux parents pourraient être sérieux, voire dramatiques avec le reste de

la famille: soucis au niveau de l'héritage et de la garde des enfants, etc. Nous savons aussi que pour le conjoint restant, il n'aura pas droit à une pension de survie, ce qui est encore moins avantageux si la personne décédée était celle qui travaillait. La précarisation des ménages est une réalité et il y va de la santé de notre société de freiner ce problème. Notre avenir repose sur celui de nos enfants, il faut mettre toutes les chances du côté de la dignité des familles et de leur capacité à élever leurs enfants."

travaille à l'ONEm, elle-même est perplexe par rapport à ce qui s'y passe, donc je pense que chacun est différent, certains ne sont sans doute pas totalement en phase avec la politique de l'organisme. Mais elle a aussi confirmé qu'il y a une obligation de résultat. C'est une loterie, je ne sais pas sur base de quoi ils convoquent pour ce contrôle. Tout comme c'est une loterie quand on arrive là, se demandant si on va tomber sur quelqu'un de chouette ou d'infâme. Moi, je ne pourrais jamais faire ce qu'elle fait, jamais! Pourquoi? Qu'est-ce qui fait que des gens choisissent comme métier de sanctionner les autres? On sort de là dans un état grave, on ne sait plus très bien si l'ONEm est la police ou la police l'ONEm. On est dans un état second.

► **Pour conclure?**

**E.:** Je pense qu'il faut réfléchir autrement, et autrement avec les gens concernés. C'est quoi le travail? Je connais des gens qui gagnent bien leur vie et me disent qu'ils sont d'accord de donner pour que je puisse vivre, c'est ce qu'il reste de vie en communauté, au sens profond du terme. Il faut réfléchir autrement avec ceux qui voient les gens vivre, les travailleurs sociaux, que tout le monde sache ce que représente une vie à trois avec mille euros mensuels. Les gens qui prennent les décisions n'ont jamais vécu les situations dans lesquelles ils placent les gens. Sans le vivre, on ne peut savoir ce que ça implique, y compris psychologiquement, la peur au ventre dès qu'on frappe

à la porte... On a eu des problèmes avec nos voisins, pas pour quelque chose lié à ça, mais on se disait tout le temps qu'on n'allait pas trop la ramener, car si jamais ils fouillent... Parce qu'on les sentait bien capable de le faire. Et la situation nous revient aussi tout le temps lorsqu'ils posent des questions: "Tiens, et pour l'instant, vous travaillez? Vous ne travaillez pas?" Nos réponses allaient dans tous les sens, quand j'en croisais plusieurs je donnais dix versions différentes,

comme ça s'ils se réunissaient, ils ne savaient pas quoi. Les gens sont comme ça, la valeur c'est le travail, on EST par le travail. On ne peut donc exister par soi-même. D'ailleurs, même quand on n'a pas les moyens pour faire les choses qu'on veut faire, on n'est pas tout à fait soi-même. Des tas de choix sont faites en fonction des moyens. Le statut cohabitant, c'est un peu comme une muselière. Maintenant je me sens dégagée de ça, je me sens plus forte. ■

📌 Sur le site du gouvernement, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale est définie comme "le moteur et le coordinateur de l'e-gouvernement dans le secteur social. Elle vise à offrir aux citoyens des services rapides, efficaces et intégrés, en fonction de leur cadre de vie, tout en garantissant le moins de formalités administratives possible". En termes clairs, tout fonctionnaire peut taper votre nom et prénom et voit apparaître, d'un clic, toutes les informations vous concernant et établir votre profil social d'un coup d'œil.

UNE ALLOCATAIRE SOCIALE

# "Une perte de 1.300 euros par mois."

**TÉMOIGNAGE REÇU PAR COURRIEL**

En juin 2001, indépendante, j'ai dû déposer bilan et me suis donc retrouvée au chômage. Cohabitante à l'époque avec mon ex-mari, je touchais moins de 400€ par mois. En décembre 2004, mon ex-mari quitte le domicile conjugal. S'en suivra un divorce, mais entre temps je deviens donc chef de famille nombreuse et mon allocation passe à environ 900€ par mois. Les problèmes de santé m'ont conduite à la mutuelle, où je suis maintenant indemnisée depuis janvier 2007 avec presque 1.200€ par mois. Je vis avec mes enfants dans un logement social depuis un an et grâce à cela je m'en sors in extremis!



mon ex-mari n'a jamais payées et ne paie toujours pas, et qui sont les 458€ qui nous servent à MANGER. Sans parler de l'avocat Pro Deo qui tomberait à l'eau lui aussi, ainsi que la majoration des allocations familiales et autres aides sociales. Vivre en couple me ferait une perte nette de 1.300€ par mois, sans parler de l'augmentation du loyer car je ne serais plus seule dans mon logement social. C'est tout simplement insupportable!

Depuis, j'ai rencontré quelqu'un et je me retrouve face à une injustice monstrueuse, car je ne peux envisager d'emménager avec cette personne sinon mon indemnité retomberait à celle du cohabitant. Pire, je perdrais même l'aide financière du SECAL pour les pensions alimentaires que

Je me sens prise en étau dans ce système social qui vous pousse à y rester. Mon invalidité actuelle ne me permet pas d'envisager de travailler. Et le jour où cela arriverait, ce ne sera certainement pas à temps plein. Donc, impossible de compenser cette perte de revenu par un salaire... Quand la vie se décide à me sourire enfin un petit peu, la société m'empêche de pouvoir vivre avec la personne qui m'est chère...

# "ONEm pas répondre aux questions"

Certains organes d'information ont les faveurs de l'Office national de l'emploi (ONEm) et d'autres pas. Manifestement, le journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion appartient à la seconde catégorie.

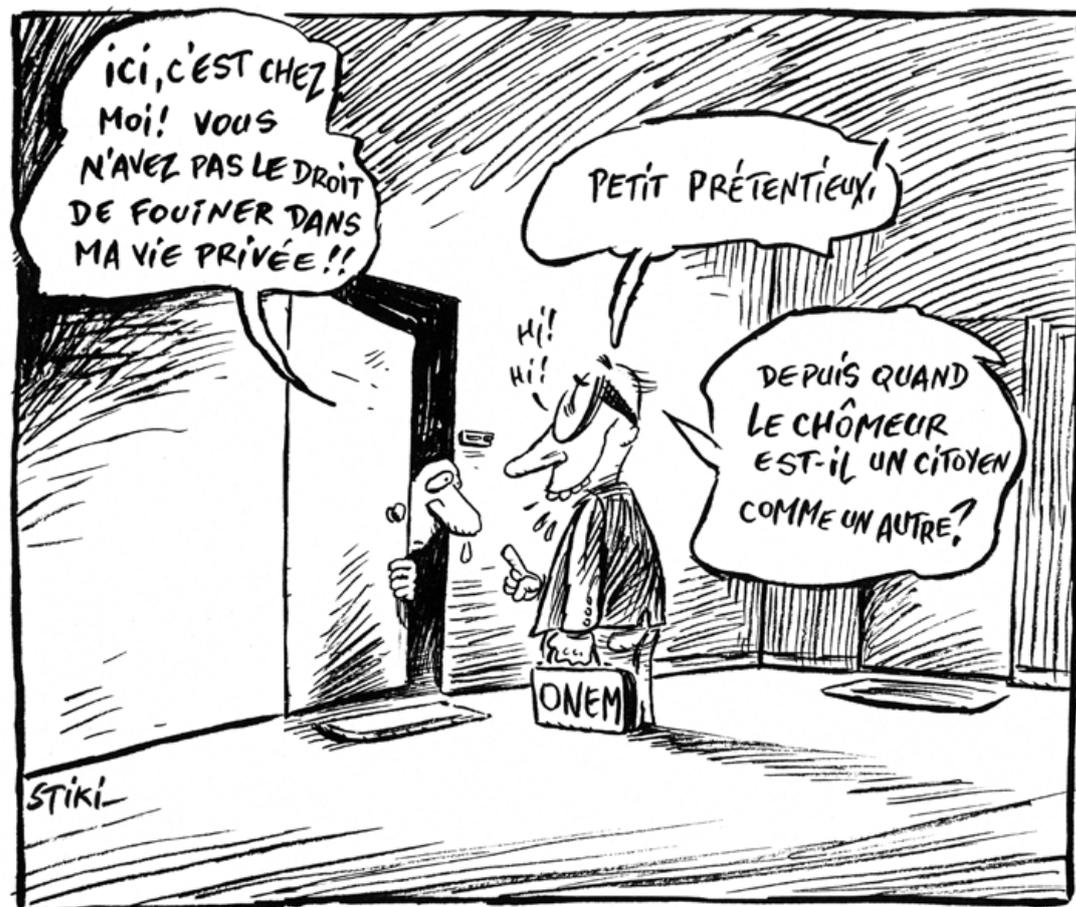
Afin d'être exhaustif et d'exposer les différentes positions des acteurs principaux concernés par le statut cohabitant, nous avons logiquement sollicité le service de presse de l'ONEm. En guise de réponse, nous avons appris "qu'en tant qu'institution de sécurité sociale, l'ONEm ne donne aucune opinion sur la réglementation qu'il applique. Cette réglementation est décidée au niveau politique et il n'appartient pas à l'ONEm de commenter ces décisions".

C'est dommage... Car l'ONEm aurait pu nous indiquer si les pratiques décrites ci-dessous sont toujours d'actualité ou non (voir l'interview ci-contre). Ces pratiques ne nous semblent pas avoir pu un jour être réglementées. Si tel est le cas, en tant qu'habitants de ce pays, nous devrions avoir le droit de consulter les textes administratifs qui décrivent la délation anonyme comme une "réglementation" appliquée par une "institution de sécurité sociale".

Nous ne savons pas comment se positionne aujourd'hui l'ONEm à ces sujets, mais quelques remarques s'imposent. Jusqu'il y a quelques années, les contrôles s'effectuaient par surprise, au domicile des chômeurs. Les fonctionnaires traquaient jusqu'à la présence de petite culotte féminine chez les hommes et de slip kangourou chez les femmes; ou encore vérifiaient l'éventuelle présence de plusieurs brosses à dents dans la salle de

**L'ONEM N'A... PAS VOULU RÉPONDRE À NOS QUESTIONS SUR LE STATUT COHABITANT ET LES PRATIQUES QUI S'Y RATTACHENT: DÉNONCIATIONS ANONYMES, VISITES INSIDIEUSES, PROCÈS À CHARGE. ET UNE ÉTRANGE CONNIVENCE POLICIÈRE.**

**Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion



bains. Il était donc, à l'époque, préférable d'aimer les gens du même sexe et de ne pas être prévoyant en achetant l'offre de brosses à dents par paquets de trois...

L'ONEm a-t-il abandonné ces pratiques. Au niveau des CPAS par

contre, la visite à domicile visant à vérifier les informations fournies par la personne demandeuse est courante lors de l'enquête sociale. Refuser la venue d'un assistant social, au sein de son intimité, peut entraîner la suspicion et le refus de la demande d'aide sociale.

Si l'ONEm n'organise plus les visites domiciliaires, il profite par contre des pénétrations de domicile par les corps de police. La presse nous indiquait dans le courant de cette année que "la police boraine a mis un terme à une escroquerie à l'ONEm qui

durait depuis le 21 mai 2002. Elle a été constatée par l'agent de quartier, à Quaregnon. C'est le neuvième cas depuis le début de l'année ! La dame, née en 1966 a perçu 72.319,84 euros de trop ! Elle était renseignée au chômage comme isolée et chef de ménage, alors qu'elle cohabitait avec un monsieur dont elle était séparée officiellement... ❶

Il ne s'agit pas d'une découverte due au hasard, de telles enquêtes sont délibérées, comme nous l'apprend une récente enquête du journal *Le Soir*. Marcel Staelen, chef de zone de police couvrant cinq communes dans le Borinage, déclare que les "fraudes sociales" sont à dessein signalées dans les bilans journaliers. "Lorsque mes inspecteurs constatent, par exemple, des vols ou des différends conjugaux à traduire sur un PV, ils décèlent aussi de fausses domiciliations. Détecter ce type de fraude, relève du travail quotidien des policiers! Je les ai sensibilisés à la nécessité de cette manière d'agir, au départ de constats fortuits." A Mons-Quévy, le chef de zone Marc Garin évoque "un plan d'action, qui a été mis au point en février 2008, en vertu duquel les hommes des services de proximité sont chargés de détecter les infractions, au départ de l'observation des boîtes aux lettres adossées en grand nombre aux façades de maisons." Dans une troisième commune de la région encore, celle de La Louvière, le chef de zone explique que "ce type d'infraction est un point d'intérêt, pas une priorité. Si mon cadre de personnel était complet, j'aimerais par contre traquer les propriétaires qui louent des boîtes aux lettres." ❷

Voilà au moins qui clarifie les priorités policières: s'attaquer aux pauvres plutôt qu'à ceux qui les exploitent! Lorsque la police aura plus de personnel, elle ira débusquer ceux qui profitent de la misère humaine. Priorité au contrôle des pauvres, obligés de mentir pour obtenir un minimum vital situé sous le seuil de pauvreté... ■

❶ Propos recueillis par Gisèle Maréchal, La police traque la fraude à l'ONEM, *Le Soir*, 17 mars 2008.

❷ Idem.

# Maître Dupont: "Des dénonciations fréquentes"

**POUR NOUS RENDRE COMPTE DES PRATIQUES DE L'ONEM, NOUS AVONS RENCONTRÉ MAÎTRE DUPONT (NOM D'EMPRUNT). IL EST AVOCAT ET A ACCOMPAGNÉ DES CHÔMEURS À LA FIN DES ANNÉES 1990 ET AU DÉBUT DES ANNÉES 2000.**

► Vous êtes avocat et avez eu à défendre des chômeurs contre l'ONEM. Pourriez-vous expliquer vos remarques lors de ces procédures?

**ME DUPONT:** Il s'agissait de recours contre des sanctions appliquées par l'ONEM à des chômeurs déclarés isolés, et pour lesquels l'organisme de l'emploi affirmait savoir qu'ils étaient cohabitants. L'ONEM leur disait: "On sait que vous vous rendez tous les jours chez votre femme, alors que soi-disant vous n'habitez plus avec elle". Ou encore: "Vous faites des courses avec elle". L'ONEM voulait là démontrer le concept de "ménage", même sans adresse commune; il essayait lors de ces procédures de démontrer qu'il y avait partage des charges financières, pour les repas par exemple. Le sens dans lequel cela se déroule fait que l'ONEM affirme la situation, sanctionne la personne... et à elle ensuite de tenter de prouver le contraire! On demande également aux gens d'apporter leurs factures: j'ai notamment eu une personne pour laquelle l'ONEM avait regardé la facture et dit: "Mais regardez, le montant de la facture est très bas, vous n'avez presque rien consommé, c'est la preuve que vous n'habitez pas dans le meublé où vous affirmez être seule." Ce fut un motif de sanction...

► Comment l'ONEM pouvait-il savoir avec qui ces chômeurs font leurs courses, ou avoir connaissance des gens auxquels ils rendent visite ou pas?

**ME D.:** Plusieurs fois j'ai eu à défendre des gens dont la procédure démarra par une dénonciation, suivie d'une espèce d'enquête, notamment par des questions aux voisins. A ce moment-là, il y avait encore les visites domiciliaires: les inspecteurs demandaient à pouvoir entrer, et les gens acceptant, les inspecteurs commençaient à creuser la situation. Il est arrivé également que ce soit à la fin d'un tel "entretien-interrogatoire", lors d'une discussion informelle et amicale - entre guillemets - qui suivait, qu'ils aient coïncé la personne à cause d'une information donnée sans le faire exprès.

► Lorsque vous avez accompagné ces gens au tribunal, vous avez vu leurs dossiers?

**ME D.:** Oui. L'ONEM doit transmettre le dossier administratif pour qu'on puisse défendre la personne. Il m'est arrivé plusieurs fois de trouver, dans le dossier, une lettre anonyme d'un voisin ou

d'une connaissance de la personne sanctionnée. Il faudrait se renseigner à ce sujet, mais il me semble que l'ONEM fonctionne beaucoup sur base de lettres anonymes.

► Lors des procédures, quelles étaient les sanctions? Et y avait-il moyen de les infléchir?



**L'ONEM AFFIRME LA SITUATION, SANCTIONNE LA PERSONNE... ET À ELLE ENSUITE DE PROUVER LE CONTRAIRE!**

**ME D.:** Un gros problème, en plus des suspensions d'allocations, c'est que souvent l'ONEM demande aux gens de rembourser des sommes gigantesques. Au tribunal du travail, parfois on arrivait à obtenir gain de cause. Mais lors des appels devant la Cour du travail, celle-ci n'était pas aussi progressiste.

► Pouvez-vous expliquer dans quel état sont les gens lors de ces procédures?

**ME D.:** Hélas, ces gens je ne les voyais pas beaucoup: je faisais des conclusions pour aller plaider. Je peux cependant dire que les procès durent très longtemps, parfois trois ans, ce qui use les gens moralement et entraîne une accumulation d'intérêts, menant à des sommes astronomiques. Pendant tout ce temps, ils sont dans l'incertitude totale de ce qui va leur arriver. Et lors des audiences, ce qui est marquant c'est la virulence des avocats de l'ONEM à défendre bec et ongles l'administration. Bien entendu c'est leur rôle. Mais parfois ça dépassait l'entendement. J'ai par exemple vécu une audience assez tendue, comme j'accompagnais un homme analphabète. Il avait signé son PV d'interrogatoire alors qu'il ne savait absolument pas ce qui y était inscrit. Or il y reconnaissait notamment avoir menti. Bien entendu, j'ai contesté sur base de sa situation d'analphabète. Mais rien n'y a fait.

# CPAS: supprimer l'arbitraire des visites

Un assistant social a bien voulu témoigner de son expérience en termes de visite à domicile et présenter ses observations en lien avec le statut cohabitant. Comme beaucoup d'autres de nos témoins, il s'exprime à titre anonyme.

► **Pourriez-vous présenter dans quel cadre s'est déroulé votre travail d'assistant social en CPAS?**

**ASSISTANT SOCIAL:** Je travaillais au CPAS d'Ixelles, à la cellule jeunesse avec les 18 à 25 ans, pour lesquels la loi prévoit un suivi supplémentaire. Parmi eux, 60% étaient des étudiants et 40% des jeunes à la recherche d'un travail, ou en formation.

► **Par rapport au statut cohabitant, auriez-vous des obser-**

**DANS LES CPAS, L'OCTROI DU STATUT ISOLÉ OU COHABITANT DÉPEND TOUJOURS D'UNE VISITE À DOMICILE. MAIS LES SITUATIONS SONT SOUVENT AMBIGUËS ET LA DÉCISION FINALE DÉPENDRA BEAUCOUP DU REGARD SUBJECTIF DE L'ASSISTANT SOCIAL.**

/ **Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

**vations particulières à formuler en ce qui concerne les jeunes que vous avez suivis?**

**A.S.:** Il y a la situation classique du kot étudiant, compris dans une maison où une partie des infrastructures est collective. Dans ce cas, le taux accordé dépend

souvent de la bonne volonté de l'assistant social. Personnellement, il m'est arrivé de présenter des dossiers de gens habitant dans un même appartement, et d'obtenir devant le Conseil de l'Action Sociale un taux isolé. Cela dépendra souvent de la manière dont le dos-

sier est présenté, et de la bonne volonté du Conseil. Par exemple, si on explique que la personne peut obtenir un contrat de bail seul, même dans un appartement collectif, il est possible d'arriver à obtenir le taux isolé. On peut aussi expliquer qu'elle a tout dans sa

## UNE FUTURE ASSISTANTE SOCIALE

### "Ce statut rend les gens malhonnêtes."

#### TÉMOIGNAGE REÇU PAR COURRIEL

Je viens de terminer mes études et je suis encore à la recherche de mon premier emploi comme assistant social. Toutefois, dans le cadre de mon stage de deuxième année, j'ai été confronté à un cas où une dame vivait depuis un certain temps (qu'il n'a pas été possible de déterminer) avec celui qui a fini par devenir son conjoint. Pour avoir un peu plus d'argent, son mari (qui était son copain avant le mariage) s'était arrangé avec une connaissance, un authentique marchand de sommeil, lequel a mis à sa disposition une minuscule pièce sous le toit pour lui permettre d'avoir une adresse différente de celle de sa copine.

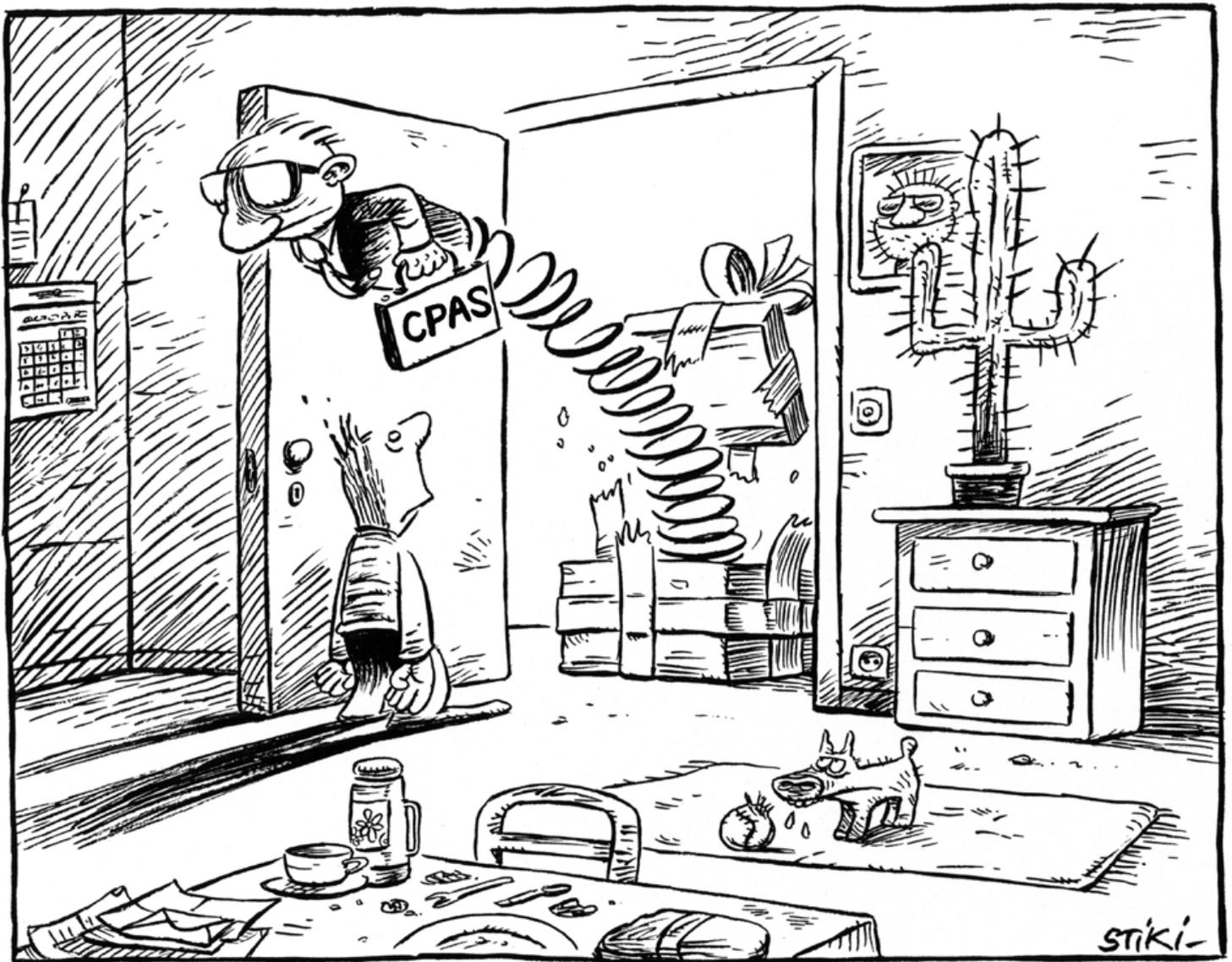


Les deux amants sont allés se marier au Maroc, et la dame qui était suivie au CPAS de Bruxelles s'est gardée de le signaler à son assistant social. Celui-ci a malgré tout fini par découvrir qu'elle s'était mariée six mois plus tôt. Evidemment, le taux du RIS a été modifié à la suite de cette découverte.

J'étais plutôt mal à l'aise face à cette situation. La dame et son mari ne m'ont pas paru être des personnes malhonnêtes. Il m'a semblé au contraire qu'ils ont juste essayé d'avoir un peu plus que ce qu'ils auraient eu en étant

cohabitants. Il va sans dire que l'assistante sociale n'avait pas d'autre alternative que celle de revoir le taux de leur RIS, puisque c'est une exigence de la loi à laquelle, hélas, l'assistant social ne peut pas déroger.

J'estime donc que ce statut est non seulement injuste du fait qu'il prive les personnes ayant fait le choix, incontestablement légitime, de vivre en couple, d'une fraction non négligeable de ce à quoi ils auraient eu droit s'ils avaient vécu séparément. Mais également, ce statut oblige des personnes par ailleurs parfaitement honnêtes à devoir user des stratagèmes qui les font passer pour ce qu'elles ne sont pas, à savoir des malhonnêtes.



chambre: il m'arrivait aussi d'écrire dans mon rapport que la personne avait la clef et fermait sa porte en partant. Ce processus est valable pour des étudiants mais aussi pour d'autres personnes partageant un appartement. On peut aussi insister sur un élément, si la personne s'est inscrite ou non comme isolée à la commune. Certaines personnes sont déclarées isolées, même dans un appartement collectif, car certains propriétaires louent individuellement des chambres d'appartement. Finalement, pour deux situations totalement identiques d'appartements loués collectivement, selon la manière dont ça a été fait et la manière dont c'est présenté au Conseil, la décision finale pourra ou non entraîner un taux isolé. La bonne volonté joue un grand rôle pour avoir une réponse positive à une demande de taux isolé. Mais quand c'est obtenu c'est aussi souvent logique! Des gens qui payent 350 ou 400 euros

avec les charges, même dans un appartement collectif, il leur faut bien quelque chose ensuite pour vivre durant le mois. Je pense donc qu'une bonne partie des demandeurs, déclarés cohabitants, doivent avoir du mal à vivre.

► **Dans la manière d'aborder le statut du demandeur, des consignes sont-elles données aux assistants sociaux?**

**A.S.:** La consigne est que s'il y a un contrat de bail en commun dans le logement, la personne est cohabitante. C'est en tout cas une des consignes reçues à Ixelles. Toute personne dans ce cas et partageant des pièces du logement est cohabitante. L'assistant social, s'il ne se met pas ses chefs à dos, peut toujours défendre autre chose devant le Conseil. Mais si ce dernier réaffirme la consigne, alors il ne peut rien faire.

► **Il n'y a jamais eu de consi-**

**gnes annonçant par exemple la nécessité de faire des économies, une manière de mettre une certaine pression?**

**LE MYTHE DE L'ASSISTANT SOCIAL QUI VÉRIFIE LES BROSSES À DENTS, HÉ BIEN, CE N'EST PAS UN MYTHE!**

**A.S.:** Je pense que dans un CPAS, personne ne dira ça ouvertement. Il y a des discours de "bonne gestion". Mais jamais personne n'oserait dire "il faut faire des économies, donc →

→ on ne va pas donner d'aide aux gens". Par contre, au sein du Conseil certaines personnes sont plus, ou moins, dans cette logique-là.

**► Avez-vous effectué des visites à domicile pour vérifier le discours de la personne en voyant son cadre de vie?**

**A.S.:** A Ixelles, toute personne admise doit connaître une visite à domicile. Par ailleurs, pour chaque révision de dossier, il faut normalement aussi une visite à domicile, quelle que soit la situation. En pratique, l'exercice dépend également de chaque assistant social. Ma manière de faire est d'aller voir la personne et examiner le type de logement: si c'est un appartement, un studio, un appartement de deux chambres, de trois chambres, etc.

Nous vérifions aussi la salubrité, afin de vérifier si ce n'est pas un squat. (...) Pour un cohabitant, la visite à domicile signifie vérifier comment la personne est cohabitante. Constaté s'il y a une salle de bains en commun ou privative, si elle est dans la cage d'escalier, avec combien de personnes elle est partagée, s'il y a un frigo en commun ou un frigo dans la chambre... Tout cela doit "forger une conviction" de l'assistant social. Mon point de vue personnel est que les gens vivant collectivement sans lien familial, avec une part de loyer de minimum 250 ou 300 euros, devront disposer d'un taux isolé pour vivre décemment. Pour les couples, le problème me semble flagrant: si les deux personnes reçoivent un taux cohabitant, cela sous-entend

qu'il serait possible de vivre avec juste un peu plus de 900 euros par mois... C'est évidemment impossible. Selon moi, l'assistant social devrait réaliser une étude des charges. Mais cela représente du travail supplémentaire pour lui, et ce n'est pas un travail obligatoire. Certains le font: ils établissent une grille des dépenses avec la personne et la présentent au Conseil afin de démontrer que la situation est impossible à vivre. Cela permettra éventuellement de demander une aide sociale en supplément. Il me semble que si tous les assistants sociaux avaient fait ça pour tous les cohabitants en difficulté, la démonstration de la réalité serait faite et sans doute qu'on aurait assoupli le taux cohabitant depuis longtemps. A Ixelles, le CPAS considère qu'une

personne doit avoir 170 euros par mois pour vivre, après paiement du loyer et des charges, ce qui fait environ 5 euros par jour! Le moins qu'on puisse dire est que ce n'est pas énorme! Personnellement, dans certains cas très problématiques de cohabitants, je faisais la démonstration de la grille mais, même si nous avions une présidente a priori progressiste, je constatais qu'il n'y avait pas la volonté d'aller au fond des problèmes et de prendre en compte les besoins réels.

**► Auriez-vous eu connaissance de pratiques de certains de vos collègues, qui seraient plutôt dans l'esprit de traquer les mensonges, d'aller sciemment vérifier afin de coincer des gens?**

**A.S.:** C'est difficile de parler pour d'autres... Mais le mythe de l'assistant social qui vérifie les brosses à dents, hé bien ce n'est pas un mythe! Et c'est vrai qu'en cas de doute clair, il faut vérifier. Alors on demande sur place des preuves matérielles, telles que voir une chambre d'enfant, voir son cartable, dans le cas d'une demande de taux chef de ménage. Aller jusque là fait partie de ce qu'on demande à l'assistant social. Par contre, je pense qu'il arrive à d'autres de le faire systématiquement. J'ai déjà vu dans des rapports des inscriptions telles que "il y avait des chaussures d'homme chez cette fille-là!" Personnellement, cela ne me choque pas qu'il y ait des chaussures d'hommes chez une femme, mais certains accumulent cette observation avec d'autres doutes. Ensuite, devant le Conseil, trois doutes peuvent renverser une situation. Le Conseil ne cherche pas la preuve, il ne demande nullement si l'assistant social a une preuve de ce qu'il avance. De nombreux rapports sociaux sont réalisés avec une énorme part de subjectivité de l'assistant social, et pour lequel le Conseil ne vérifie rien. Je me souviens d'un collègue qui faisait ses visites à domicile très tôt le matin, car lui-même

## MIMOUN, 41 ANS

### "Des méthodes policières, nullement sociales"

**MIMOUN (41 ANS, PRÉNOM D'EM-PRUNT) A DÛ FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE DANS UN CPAS BRUXELLOIS, IL NOUS EXPLIQUE LA VISITE À DOMICILE.**



yeux n'arrêtaient pas de tourner dans tous les sens, à la recherche de quelque chose permettant de me refuser de l'aide. Finalement j'ai eu le statut d'isolé, vu que c'était le cas.

"J'ai fait une demande de Revenu d'Intégration Sociale comme isolé au CPAS de Saint-Josse. Mon assistante sociale devait alors passer chez moi, pour une visite à domicile. Je m'attendais à une visite normale, qu'elle entre, s'assise au salon et me pose des questions. Mais elles sont venues à deux, elle et une collègue. Elles sont montées et ont commencé à regarder partout. Elles ont visité la cuisine, ont fouillé en ouvrant des tiroirs, je me rappelle qu'elles ont également ouvert mon frigo pour voir ce qu'il y avait dedans. Ensuite elles sont allées dans la salle de bains. Elles demandaient des preuves selon lesquelles je vis seul: un bail et des preuves de paiement de loyer. Je les ai montrées, mais mon assistante sociale n'arrêtait pas de me poser la même question, plusieurs fois de suite: "tu es sûr que tu habites ici, tu es sûr que tu habites seul ici?" Cette visite n'a rien à voir avec un travail d'assistante sociale. Le dialogue s'est fait alors que ses

Depuis le départ, je n'avais pas un bon rapport avec cette institution, et encore moins avec la personne en charge de mon dossier. C'était souvent tendu, car elle imposait un rapport qui me dérangeait. Dans un CPAS, il semble que la suspicion soit la base de la relation, c'est malsain dès le début. Chaque fois on te surprend par des questions d'ordre trop personnel. Je ne voyais pas le rapport entre ma démarche et ces questions, ainsi qu'avec le fait de fouiller mon intimité. A mon avis, cette personne-là est dans l'optique de coincer des gens. Elle cherche et cherche: j'ai l'impression que ça la reconforte de trouver un indice de contradiction.

J'avais demandé par écrit de changer d'assistante sociale, mais cela ne fut pas possible. Depuis j'ai commencé à travailler. Mais actuellement un ami est suivi par la même assistante sociale: il crève de trouille chaque fois qu'il doit y aller!

# GRAPA: pour Solidarités Nouvelles, l'entraide est pénalisée

**NOUS AVONS RENCONTRÉ COLETTE DURIEUX ET NURSEN GUNDUZ, DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS NOUVELLES. CETTE ASSOCIATION DE TERRAIN EST EN PERMANENCE EN CONTACT AVEC DES PERSONNES INSCRITES AU CPAS OU AU CHÔMAGE, NOUS AVONS VOULU RECUEILLIR LEUR AVIS SUR LES EFFETS DU STATUT COHABITANT.**

**COLETTE DURIEUX.** Etant donné les situations extrêmement problématiques que nous observons au quotidien, nous avons toujours revendiqué la disparition du statut cohabitant. Ce statut est inadmissible dans la sécurité sociale, quel que soit le secteur, vu que les gens cotisent de manière individuelle. Pour les régimes résiduaux, la question peut éventuellement être abordée différemment, vu qu'il s'agit de l'impôt public. Mais dans tous les cas, nous pouvons observer les conséquences sociales désastreuses entraînées par le statut.

Nous avons énormément de critiques à formuler en regard de l'immixtion dans la vie privée, totalement inadmissible. Prenons l'exemple de la Grapa (Garantie de Revenus Aux Personnes Agées). Quand le ministre SP.a Frank Vandenbroucke a mis en place la nouvelle législation dans ce domaine en 2001, en y introduisant le statut de cohabitant, nous avons de suite pu anticiper les conséquences qui allaient en découler, puisque auparavant dans cette matière il n'y avait qu'un taux isolé et un taux ménage. Jusqu'alors, en cohabitant avec la personne de son choix, on gardait le taux isolé.

La perversité du ministre tenait dans ses motivations: il voulait ouvertement faire des économies dans ce budget concernant une centaine de milliers de personnes en Belgique. Pour justifier cela, il donnait l'exemple d'une dame qui, vivant avec un notaire, recevait toutefois un taux isolé. Sa stratégie

était claire, il choisissait en exemple une exception flagrante afin de généraliser un taux cohabitant. Pour un socialiste, nous trouvons d'autant plus scandaleux d'utiliser cette manipulation. Il instaura donc le taux cohabitant, couplé à la prise en compte des revenus des personnes vivant avec le demandeur.

A cette époque, un article a paru dans un journal avec nos coordonnées, ce qui entraîna un important envoi de courrier. J'ai par exemple rencontré deux personnes de 75 ans, vivant dans une roulotte en Wallonie. Elles m'ont expliqué n'avoir que 350 euros pour vivre. Pendant un moment elles avaient reçu de l'aide ponctuelle d'un CPAS, je leur ai donc demandé si on ne leur y avait pas parlé de la Grapa... Eh bien non, les CPAS ne disent rien!

A l'époque du projet de loi de Vandenbroucke, des voix se sont élevées, du côté catholique notamment, pour également fustiger le taux cohabitant désormais imposé aux personnes âgées habitant avec leurs enfants; alors que le taux isolé est donné aux personnes allant vivre en maison de repos. Le gouvernement pénalisait une forme de vie qui devrait au contraire être encouragée! En 2003, le ministre a fait marche arrière: les personnes âgées en cohabitation avec les enfants, les petits-enfants et les beaux-enfants garderaient le taux isolé. Il a tout de même été forcé de revenir en arrière au niveau de la solidarité familiale.

**NURSEN GUNDUZ.** En permanence nous avons des témoignages de gens affirmant que ces catégories les forcent à se déclarer à des adresses différentes, puisque ce n'est pas possible de vivre avec deux taux cohabitants. Et de l'autre côté, ils doivent alors chacun payer un loyer. Et ce n'est pas avec un taux isolé qu'on peut encore louer et vivre aujourd'hui. Dans tous les sens, ce statut a un côté destructeur, du couple ou de la famille.

**COLETTE DURIEUX.** Oui, l'entraide est pénalisée, ainsi que la famille. Dans la Grapa, au moins il n'y a pas de visite ni d'enquête sociale comme au CPAS. Car dans ce domaine, c'est encore pire pour l'immixtion dans la vie privée. L'enquête sociale n'est pas réglementée, ce que nous avons toujours critiqué. Nous ne prétendons pas que tous les assistants sociaux sont malhonnêtes, mais certains cependant se permettent des pratiques de policiers.

## L'ENQUÊTE SOCIALE N'EST PAS RÉGLEMENTÉE

Une dame nous a expliqué qu'un assistant social a retourné son sac et tout jeté par terre! Par ailleurs, ils se basent souvent sur des délations. Nous avons aidé un monsieur à Berchem qui s'est séparé de sa compagne. Il mène à présent une relation affective avec une personne au chômage. Un jour, une lettre arrive au CPAS exposant que ces deux personnes vivent ensemble. Pour le CPAS, c'est alors de suite un fait acquis et l'aide du monsieur est supprimée. Alors qu'elle n'y est pas obligée, la dame a bien voulu que l'assistante sociale vienne constater que le monsieur ne vivait pas là! Mais quelle humiliation! A la fin de la visite, la dame demande: "vous avez donc vu que ses affaires ne sont pas là, qu'il ne vit pas ici?" L'assistante sociale a répondu que "on se sait pas, on verra!" Elle veut donc jouir de son sentiment de pouvoir jusqu'au bout! Pendant ce temps, ce monsieur n'avait plus rien, il n'était plus aidé par le CPAS, c'était la catastrophe pour lui!

était matinal. Il avait décidé de faire ses visites avant huit heures.

► **Il est possible de faire des visites à domicile avant les heures de travail?**

**A.S.:** Rien ne l'interdit. Il n'y a pas de code au sein du CPAS d'Ixelles. Bien entendu, à cette heure-là, il

y a plus de chances de trouver quelqu'un dans le lit, c'était clairement ça le but.

► **Etre isolé et vivre seul n'oblige tout de même pas à devoir se montrer sexuellement abstinent toute sa vie?**

**A.S.:** Bien sûr. C'est pour ça que

si l'assistant social a un doute, il doit poser des questions utiles pour déterminer si les gens vivent ensemble. La personne peut très bien répondre qu'il ou elle a un copain ou une copine qui vient dormir de temps en temps. Moi, si on me répondait que l'autre venait dormir de temps en temps,

je répondais qu'il n'y a pas de problème.

► **Nous sommes donc dans du pur subjectif.**

**A.S.:** Il est certain qu'à un moment donné, il faut s'arrêter dans la visite et les questions. Chacun s'arrête où il veut. ■

# La discrimination est manifeste et volontaire

Pour clore ce dossier, nous avons interrogé la Ligue des Droits de l'Homme. Le statut cohabitant a en effet valu à la Belgique d'être épinglée par les instances internationales. Ces avis sont malheureusement non contraignants. Mais on pourrait réfléchir à susciter une jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

## ► Comment se positionne la Ligue des Droits de l'Homme par rapport au statut cohabitant?

**MANUEL LAMBERT:** La Belgique a publié en 1980 un Arrêté royal pour introduire le statut de cohabitant dans la législation sociale, notamment par rapport au chômage. La Ligue a "fêté" les vingt ans du statut en 2000, en organisant des actions de sensibilisation. Le discours de la Ligue de cette époque est toujours d'actualité: nous demandons la suppression du statut de cohabitant. Pour trois raisons essentielles, nous reven-

## OÙ EN EST LA SITUATION JURIDIQUE AUTOUR DU STATUT COHABITANT? ENTRETIEN AVEC MANUEL LAMBERT, JURISTE À LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH).

**Gérald Hanotiaux**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

étant encore plus bas, il y a là une première inégalité. Deuxièmement, le statut est discriminatoire car il touche en priorité les femmes: elles représentent 70% des personnes concernées par ce statut. La personne est alors dépendante du conjoint, sans revenus suffisants pour survivre. Troisièmement, il s'agit d'une entrave dans le libre choix de la vie privée. L'existence de ce statut a une influence sur des séparations de couples, pour des questions purement matérielles de revenus sociaux. Par ailleurs, de manière générale ces

statut cohabitant, en 2000 nous avons également demandé le relèvement de toutes les allocations au niveau du seuil de pauvreté. Par la suite, lors de la promulgation de la loi sur de revenu d'intégration sociale (RIS) en 2002, non seulement les autorités ont confirmé leur politique discriminatoire. Mais elles ont été encore plus loin, en introduisant une discrimination entre les cohabitants avec ou sans enfant. Une majoration intervenait pour charge d'enfant pour une personne isolée, ce qui n'était pas prévu pour les cohabitants, qui subissent donc là une double discrimination. Nous avons porté cela devant la Cour constitutionnelle (à l'époque la Cour d'arbitrage) qui nous a donné raison, notamment en raison de l'intérêt de l'enfant, qui n'est pas responsable du choix de ses parents. On aurait pu croire là à une "erreur" de la part du législateur. La suite nous prouva hélas le contraire. Après cette annulation par la Cour d'arbitrage, les autorités ont voulu "réparer" la faute dans la loi-programme. Dans le nouveau texte, l'égalité semblait affirmée, mais s'accompagnait d'un calcul compliqué suite auquel le revenu à percevoir par le cohabitant est diminué d'un montant, censé représenter l'avantage économique

dont il bénéficie par le partage du coût des charges et dépenses. En effectuant le calcul, notre avocat s'est rendu compte qu'on n'atteignait toujours pas l'égalité. Il y a donc une volonté manifeste et délibérée de considérer les cohabitants de manière différente, en voulant que ces gens ne reçoivent pas trop d'argent. C'est donc clairement que les autorités décident, par la discrimination, de réaliser des économies dans ce domaine.

► **La Ligue aurait-elle eu à traiter des exemples flagrants de situations problématiques liées au statut cohabitant? Nous pensons par exemple aux systèmes visant à pallier la disparition des visites domiciliaires menées dans le passé par l'ONEm. Dans certaines régions du pays, les policiers reçoivent la consigne de vérifier les statuts des individus lors de toute intervention. Or, vu la publicité donnée à cette traque policière et aux exemples décrits dans la presse de personnes découvertes en état de mensonge nécessaire sur leur statut, nous pouvons hélas imaginer les suites logiques. Par exemple, une femme battue par un homme, ou un**

**NOUS DEMANDONS LA SUPPRESSION DU STATUT DE COHABITANT.**

diquons dès lors l'individualisation des droits sociaux. Premièrement, nous faisons face à une discrimination financière directe. Le niveau des allocations, tant du chômage que du revenu d'intégration sociale (RIS) est insuffisant pour vivre et situé sous le seuil de pauvreté. Le niveau financier du cohabitant

discriminations s'inscrivent dans la politique d'Etat social actif régnant en maître actuellement, qui inscrit un caractère méritoire aux droits sociaux. Cette nouvelle tendance est scandaleuse. Il s'agit d'une atteinte aux droits fondamentaux: les droits acquis ne peuvent en effet se mériter. Outre la suppression du



© CLUTINC OFFICINA

**père par son fils, pourraient ne pas appeler la police de peur de voir leur situation réelle découverte. Cela pose de sérieux problèmes en termes de droits de l'homme et de droit de sécurité de l'individu. La police est donc toujours moins au service des personnes en difficultés et toujours plus au service de l'Etat.**

**M. L.:** Oui, tout à fait. Notre spécificité ne nous place pas en position de service pour des cas individuels (notre assistante sociale reçoit beaucoup de demandes en ce sens mais réoriente vers les services compétents). Mais dans ce cas, ce que vous dites est tout à fait juste, on peut se poser des questions sur la compétence de la police en ce domaine. Peut-elle

**MANUEL LAMBERT, JURISTE À LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, EXPOSE TROIS RAISONS D'EN FINIR AVEC UN STATUT DISCRIMINATOIRE.**

vérifier des choses relevant de la vie privée des individus? Je ne suis pas spécialiste en la matière mais je pense a priori que les agents de quartier ont pour mission d'établir les domiciliations lors de l'installation dans la commune. Une fois cela réalisé, ils n'ont plus de pouvoir en ce domaine, cela ne fait pas partie de leurs missions de sécurité et d'ordre public. Ces faits semblent clairement dépasser les limites.

► **Un dernier commentaire, peut-être, concernant ce triste**

**anniversaire en 2000. La Ligue avait à l'époque attiré l'attention sur une condamnation par le conseil économique et social des Nations unies, n'ayant apparemment ému aucun parti politique en Belgique. En tant que membre de la Ligue, quels seraient vos commentaires sur le fait que la Belgique signe des textes sur les droits de l'Homme et revendique son appartenance aux Nations unies, tout en ne respectant pas les textes ratifiés?**

**M. L.:** La Belgique signe des textes qu'elle ne respecte que partiellement, pour ensuite subir des condamnations. Si la condamnation est juridictionnelle, comme à la Cour européenne des Droits de l'Homme, il y a plus de chances pour que les autorités suivent la juridiction. Pas toujours, mais elle aura plutôt tendance à suivre à plus ou moins long terme car par la suite on pourra invoquer ces condamnations devant les tribunaux. Si alors elle ne respecte à nouveau pas les droits, on pourra retourner devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Malheureusement, pour les droits économiques et culturels, il n'y a pas d'effectivité et de force contraignante; ces condamnations ne sont que morales et il n'y a pas de tribunal pour rendre les avis obligatoires pour l'Etat belge. Cependant, je pense qu'il reste une utilité à ces organismes, les Etats n'aiment pas se faire condamner car c'est parfois politiquement difficile à défendre et ça peut toujours ressortir. Sur le long terme, on voit parfois des évolutions. Par exemple, une loi a été promulguée concernant les droits des détenus, un texte était demandé depuis longtemps par les comités internationaux. Il a fallu trente ans, mais il y a eu une loi, qui est critiquable, n'est pas appliquée, mais le fait est que les avis moraux ont pu jouer un rôle sur le long terme. Une dernière chose sur le sujet. Une telle condamnation devrait être invoquée par les personnes sanctionnées, ce qui n'arrive que très rarement, sans doute par manque d'information et de moyens. Les gens doivent pouvoir opposer en justice cet avis: "Ce n'est pas moi qui suis dans l'illégalité, c'est vous!" Ces personnes seraient

alors probablement condamnées par les juridictions belges, mais ce serait alors un moyen de passer au niveau juridique international et d'espérer une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme, qui contraindrait la Belgique.

► **La LDH pourrait-elle soutenir un individu ou un couple, sanctionné par l'ONEm ou un CPAS, dans ses démarches judiciaires en invoquant cette condamnation des Nations unies? La Ligue travaillerait-elle à tenter d'obtenir une jurisprudence cassant leur sanction devant le tribunal du travail?**

**M. L.:** Je devrais demander au conseil d'administration, mais je pense que oui. Comme je l'ai dit, nous ne nous occupons pas de cas individuels mais de problématiques globales. Nous ne défendons pas un individu ayant ses droits fondamentaux violés car nous serions hélas totalement dépassés, par exemple en prison c'est quotidien, ainsi qu'en matière de droits des étrangers. Par contre, cela nous arrive de prendre la défense de ce qu'on appelle une "cause significative", touchant beaucoup plus de monde. On peut penser à Sémira Adamu, tuée dans un avion lors d'une expulsion, une situation pour laquelle la Ligue s'est battue aux côtés de la famille. Il y a à présent le cas de monsieur Fosso, qui s'est opposé à de la violence policière sur un étranger dans un avion et qui fut molesté, détenu puis banni de la compagnie aérienne pour une certaine période. Ces cas individuels sont emblématiques et touchent la société entière. Un cas de chômeur condamné à un lourd remboursement en raison de l'existence du statut cohabitant me semble être une affaire juridique et médiatique suffisamment emblématique des dérives du nouvel ordre de l'Etat social actif. On pourrait accompagner le processus avec un avocat, si on en trouve un prêt à le faire car c'est toujours aussi une question de moyens, y compris judiciaire. Surtout pour des gens souvent démunis devant le monde judiciaire, ayant tendance à laisser tomber, je pense qu'il y a un rôle nécessaire à mener par les associations. ■

## Le plan fédéral ne sauvera pas les pauvres

Le plan du secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté, Jean-Marc Delizée, est complet, très complet, trop complet. Il aborde tant de sujets qu'il en oublie l'essentiel: la pauvreté est d'abord une affaire de revenus. Le plan Delizée, ce sont 48 mesures réparties en 6 objectifs et 11 mesures qui sont considérées comme des "éléments essentiels pour réussir".

Ce premier chapitre est essentiellement centré sur le "voir". Onze mesures parmi lesquelles: créer un baromètre, développer un prix annuel, étudier la pauvreté infantile,

**EN JUIN, 100.000 PERSONNES ÉTAIENT DANS LES RUES DU PAYS POUR DÉFENDRE LEUR POUVOIR D'ACHAT. EN JUILLET, LE GOUVERNEMENT PROPOSE 59 MESURES POUR "LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ"... VERDICT: INSUFFISANT!**

**/ Luca Ciccia**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

le gouvernement rappelle les mesures de soutien aux pensions et allocations sociales les plus basses prises cet été et qui ne satisfont personne (cf. la grève gé-

nérale de ce 6 octobre). Mais qu'en est-il des mesures annoncées et qui touchent au cœur du problème qui nous occupe: le revenu? La liste est courte, la voici: garantir un calcul objectif des pensions alimentaires; augmenter les montants de l'intervention et simplifier, assouplir les conditions d'accès à la pension alimentaire; développer des crédits d'impôts pour les mesures énergétiques, l'accueil des proches de plus de 65 ans et les frais de garde d'enfants; informer les parents dont les enfants sont placés sur la possibilité de déductions fiscales; améliorer l'information auprès des indépendants sur le droit à l'indemnité mensuelle accordée par l'assurance sociale en cas de faillite et, enfin, élaborer une campagne de prévention de la dépendance aux jeux du hasard. A coup sûr, ces 6 mesures vont permettre aux 1,5 million de pauvres de se projeter plus avant dans la vie. Certes, l'amélioration du Secal (service des créances alimentaires) était appelée de nos vœux. Mais pour le reste, nous sommes si loin de l'enjeu central: relever drastiquement les allocations sociales pour que la sécurité sociale et l'aide sociale ne fabriquent plus de pauvres! Pour rappel, le coût du relèvement des allocations sociales au seuil de pauvreté, que nous préconisons, s'élève à moins de 1.250 milliards d'euros...

### **2. GARANTIR LE DROIT À LA SANTÉ**

Douze mesures s'inscrivent dans ce chapitre. Si l'on admet qu'actuellement le droit à la santé n'est pas garanti à tous, surtout aux plus

pauvres, alors force est de constater qu'aucune de ces mesures ne pourra améliorer l'exercice de ce droit. Pourquoi? Parce que ces 12 mesures ne sont pour aucune d'entre elles une promesse d'un droit nouveau. Tout au plus s'agit-il d'informer, de simplifier, d'encourager, d'organiser, de développer, de soutenir, de poursuivre... Mais jamais au grand jamais, il n'y a trace de mesure réellement nouvelle. Cet objectif 2, ce sont des constats partagés, mais des mesures d'une faiblesse inouïe. Petite exception: la possibilité d'une extension de la carte médiacre des CPAS de façon à "réduire les exclusions à l'hospitalisation".

La proposition 28 est à relever. Pour "éviter la psychiatrisation des problèmes sociaux" il s'agirait de soutenir des partenariats plus étroits entre les services d'insertion sociale et les services de santé mentale. La santé mentale est en effet un problème majeur et croissant chez les personnes pauvres. Mais créer plus de liens permettra-t-il d'éviter la psychiatrisation des

**MIEUX VAUDRAIT ÉVALUER L'EFFET DES MESURES GOUVERNEMENTALES SUR LA PAUVRETÉ.**

visibiliser l'aspect pauvreté sur chaque mesure gouvernementale... soumise au test de développement durable, etc. Rien de très coûteux, ni de très inutile. Toujours bon à prendre. Un regret: plutôt que de vouloir "visibiliser" l'aspect pauvreté sur chaque mesure gouvernementale, mieux vaudrait évaluer l'effet des mesures du gouvernement sur la pauvreté.

### **1. UN REVENU QUI PERMET DE FAIRE DES PROJETS**

Dans le cadre de cet objectif,

(34)

## ENTRETIEN AVEC JEAN-MARC DELIZÉE

Le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté répond à nos questions.

(38)

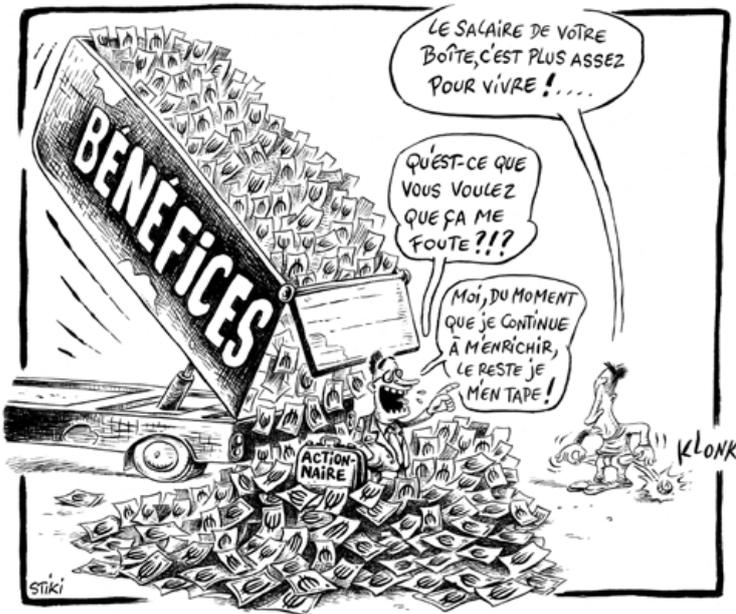
## PORTER LES ALLOCATIONS AU SEUIL DE PAUVRETÉ

Combien d'euros par mois pour s'en sortir au jour le jour?

(41)

## 17 OCTOBRE, DEMANDEZ LE PROGRAMME

De nombreuses activités à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère.



problèmes sociaux?... Le meilleur moyen d'éviter la criminalisation ou la psychiatrisation des problèmes sociaux, c'est de traiter à la source les problèmes sociaux. Ce qui nous renvoie à la faiblesse de l'objectif 1.

### 3. L'EMPLOI, VECTEUR D'INTÉGRATION SOCIALE ET DE BIEN-ÊTRE

Ici sont rassemblées 9 mesures assez loufoques vu la hauteur de l'enjeu. La mesure 38 par exemple: "accès au volontariat pour les demandeurs d'asile". Sera-ce le moyen de prouver leur bonne intégration en attendant les travaux forcés? Il y a 5% de travailleurs pauvres en Belgique, 25% de temps partiels dont une large part de manière involontaire et qui subissent des horaires variables rendant impossible toute vie privée, comme dans les secteurs de la distribution, de l'horeca ou dans certaines institutions "commerciales" du non-marchand (maisons de repos par exemple). Mais rien sur ce thème. Rien non plus sur les effets pervers des plans d'aide à l'emploi, comme les "Activa" qui débouchent rarement sur des emplois à durée indéterminée et qui sont pour moitié des emplois à temps partiels. Par contre, il s'agit d'encourager les CPAS à faire encore plus d'article 60... Cette

mesure consiste à faire travailler pour pas grand chose et pour pas cher un usager du CPAS, de façon à ce qu'il recouvre son droit au chômage. Mais l'usager reviendra vite au CPAS, car ce n'est pas le plan fédéral qui va arrêter la chasse aux chômeurs. Tout au plus il demande plus de médiateurs ou des formations des facilitateurs sur le thème de la pauvreté... Loufoque, on vous le disait.

### 4. POUVOIR SE LOGER

Voici un défi de taille. Il est loupé en 8 mesures pour rien: sensibilisation; évaluation; échange de bonnes pratiques; formulations de recommandations sur les sans-abri pour le prochain rapport pauvreté; poursuite de la collaboration avec la défense; étude sur les femmes sans-abri; analyses des pratiques des CPAS en matière d'octroi de l'adresse de référence. Rien, rien du tout si ce n'est un petit quelque chose sur les marchands de sommeil: "sanction plus lourde aux personnes qui se rendent coupables d'expulsion ou pratiques illégales". On se demande si cela pourrait s'appliquer aux expulsions de sans-papiers pratiquées par notre gouvernement! Mais ça nous éloigne de l'objectif logement, qu'à vrai dire nous n'avons jamais approché...

### 5. UN ACCÈS GARANTI À L'ÉNERGIE

Ces 4 mesures prêteraient à sourire si l'enjeu n'était pas aussi dramatique. Relevons la volonté de garantir le droit à l'énergie pour tous en tant que droit constitutif. Rappelons que le droit à la dignité humaine ou à un environnement sain est un droit constitutionnel. Avoir le droit c'est bien, le mettre en pratique c'est mieux... Insistons ici sur une aberration qui n'est pas prise en compte par ce gouvernement et qui a été mise en lumière par l'économiste Philippe Defeyt: le prix de l'électricité fournie au tarif social a évolué deux fois plus vite que la moyenne des prix de l'électricité consommée par les ménages... Régler ceci devrait être la principale priorité de cet objectif 5! La seconde serait d'étendre le nombre de bénéficiaires de ces tarifs sociaux.

### 6. DES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES À TOUS

La lecture des mesures 51 à 59 achève la patience de votre rédacteur. Je me limiterais à la mesure 56 qui est exemplaire de l'ensemble de ce plan fédéral de lutte contre la pauvreté: "Renforcer le rôle social du facteur auprès des publics précarisés". Un peu tard maintenant que l'Europe a imposé la privatisation des postes nationales... ■

Philippe Defeyt, IDD, 26 septembre 2008, www.iddweb.eu

## Les propositions du Collectif

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a des propositions réalistes et finançables (si on le veut) qui permettraient de lutter réellement contre la pauvreté: relèvement des montants de l'aide sociale et de la sécurité sociale au niveau des seuils de pauvreté; alignement des montants octroyés aux cohabitants sur celui des isolés; instauration d'une commission permanente de régularisation des sans-papiers; retrait du plan d'activation des chômeurs; blocage des loyers; relèvement du plafond des revenus donnant droit au statut Omnio; prise en charge à 90% du revenu d'intégration sociale par l'Etat fédéral; dissociation de la signature d'un contrat d'insertion de tout type de sanction à l'encontre de l'usager du CPAS. Tout ceci est finançable, nous le répétons. Mais l'heure est à l'austérité pour les petites gens. Vive la socialisation des pertes des grandes banques...

# L'idéal à pas prudents de Jean-Marc Delizée

Le plan fédéral de lutte contre la pauvreté est sorti le 4 juillet, comme prévu. Nous avons dès lors rencontré Jean-Marc Delizée, le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, pour parler avec lui du plan qu'il doit coordonner. C'était à la fin août, la crise financière pouvait encore passer pour une affaire américaine et depuis les paramètres budgétaires ont changé. Mais ce que nous a confié le secrétaire d'Etat reste globalement d'actualité.

► **Pour vous, la pauvreté c'est quoi?**

**JEAN-MARC DELIZÉE:** Etre dans un état de pauvreté, c'est ne pas être en situation de vivre dignement, ou de ne pas pouvoir faire face à des besoins vitaux: se nourrir, se chauffer, se loger, éduquer les enfants...

► **Est-ce un mal qu'on pourra un jour éradiquer ou, au contraire, y aura-t-il toujours une certaine pauvreté?**

**J-M.D.:** Au niveau philosophique, l'idéal c'est bien sûr d'éradiquer la pauvreté. Mais l'idéal c'est toujours ce vers quoi on tend. Si on parle de la Belgique et de l'Europe, le terme "éradiquer la pauvreté" a été utilisé au niveau européen, mais sans que ça ne donne une suite dans la pratique. C'était au sommet de Lisbonne, en 2000, et les chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze s'étaient pour cela fixé l'objectif de 2010. C'en est resté là. C'était un vœu pieux. De manière réaliste, s'il y avait une volonté politique à différents niveaux, je pense que sur une période de dix ans on pourrait arriver à des

## **JEAN-MARC DELIZÉE ASSUME SON PLAN: LES 59 MESURETTES, LA POURSUITE DE L'ACTIVATION DES CHÔMEURS ET LE SILENCE SUR LES INTÉRÊTS NOTIONNELS. LA REALPOLITIK ET LA BONNE VOLONTÉ NE SERONT PAS SUFFISANTES.**

**Jean-Marie Coen et Yves Martens**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

résultats tout à fait significatifs. Donc il faudra poursuivre le travail au-delà de cette législature.

► **Dans la confection de votre plan, aviez-vous cette perspective de dix ans en tête?**

**J-M.D.:** Non. Moi ce que je dis, c'est qu'il faut en Belgique, et au niveau européen, se donner des outils de suivi de la lutte contre la pauvreté, et pas seulement dans ses aspects financiers. A cet égard, un des aspects essentiels de notre plan, c'est qu'on propose un baro-

suivi à chaque niveau. On aurait une coordination meilleure que ce qui fut fait jusqu'ici.

► **En matière de logement, une des dernières compétences fédérales est celle de la fixation des prix. On ne trouve pas trace dans le plan d'un blocage des loyers. Or, cela aurait pu être une mesure forte.**

**J-M.D.:** Ce serait une mesure forte, en effet. Nous sommes pour. Mais dans toute majorité il faut un accord... et il n'y a pas d'accord

qu'on ne parvient pas à obtenir par la loi, essayons de l'obtenir par le dialogue pour essayer d'objectiver les prix des loyers. C'est bien sûr une réponse insatisfaisante à la demande de blocage des loyers.

**Un élément qui frappe à la lecture du plan, c'est la force des constats et la relative faiblesse des propositions ensuite. C'est le cas par exemple sur les titres-services, le surendettement, la répétabilité des honoraires d'avocat, les sans-papiers...**

**J-M.D.:** Oui. Sur les titres-services, nous aurions souhaité que le plan aille plus loin sur deux points: Un, ne plus permettre une dérogation pour les contrats de moins d'un tiers-temps. Et deux, que l'Etat donne une rémunération différente suivant la qualité des emplois qui sont offerts aux travailleurs. Ce n'est pas dans le plan. Je pousse la ministre de l'Emploi à aller dans ce sens: elle peut le faire indépendamment du plan. Dans le même ordre d'idées, on peut pointer la question des candidats réfugiés politiques ou les sans-abris. Ce sont des dossiers sur lesquels, le 4 juillet 2008, on n'a pas trouvé un accord au sein du gouvernement. Parmi

**ERADICHER LA PAUVRETÉ EST RESTÉ UN VŒU PIEU.**

mètre de la pauvreté, à établir avec les différents niveaux de pouvoir et les acteurs. On se met d'accord sur des indicateurs pour suivre l'évolution à la fois du pouvoir d'achat mais aussi de l'accès aux soins de santé, l'accès à l'éducation, le logement, le sans-abrisme... Ainsi, année après année, on va avoir une évaluation des résultats et du

politique. Il y a même un blocage idéologique sur la question de toucher aux loyers. Ceci est le plan du gouvernement, pas le plan du secrétaire d'Etat Jean-Marc Delizée. La manière dont on a essayé d'aborder les loyers, c'est à partir d'expériences lancées sous la précédente législature dans trois villes. L'idée est de dire: ce



CSCE

les travailleurs pauvres, on retrouve pas mal de travailleurs intérimaires du secteur des titres-services. Donc là il y a un travail à faire.

► **Quid du relèvement des allocations les plus basses au seuil de pauvreté? La proposition se trouve dans le plan, mais elle n'est pas chiffrée.**

**J-M.D.:** Il faut voir le calendrier: le 4 juillet, le 15 était en préparation. J'ai donc dû faire référence à des questions qui devaient se décider ultérieurement. Dans ce plan, l'objectif de l'Etat belge est d'amener à ce que plus personne n'ait un revenu sous le seuil de pauvreté. Deux choses ont été faites ensuite: l'accord du gouvernement sur le budget, et puis surtout l'accord sur le paquet socio-économique, qui n'est nullement mis en cause jusqu'ici. Entre-temps il y a eu les incidents communautaires qu'on connaît... Mais ces décisions sont là. Pour nous elles sont acquises et elles seront mises en œuvre. En

chiffres, on a décidé d'augmenter les pensions les plus basses de 5%, en plus de la liaison au bien-être et de l'indexation. Et ce sera 8% pour les petites pensions les plus anciennes. Ceci sur les 3 ans de la législature.

► **Une proposition de loi a été déposée au Parlement pour remonter le RIS au seuil de pauvreté. Le débat a montré que la majorité des députés étaient favorables à une mesure identique pour toutes les allocations. Le coût n'est pas inimaginable. Dans un interview au mois de juin, vous aviez dit que vous vouliez porter le RIS au seuil de pauvreté. Qu'en est-il advenu dans le plan?**

**J-M.D.:** Concernant l'aide sociale, qui recouvre 5 allocations différentes, il est prévu dans le paquet socio-économique un relèvement de 5%, hors bien-être et indexation, sur le temps de la législature. Pour nous c'est insuffi-

sant. Mais c'est ce qui a pu être obtenu dans l'équilibre politique du 13 juillet. Il faut dire aussi qu'il y a des formations politiques qui, par conviction, ne veulent pas "récompenser l'inactivité". Voyez Sarkozy: ou bien on est activable, ou bien on est jetable... Cette philosophie existe aussi en Belgique. Voyez par exemple les propositions du ministre Dewael. Nous, socialistes, considérons aussi que le travail est la meilleure formule d'intégration, mais avec un accompagnement pour certains qui ont eu des parcours de vie compliqués. Il faut s'occuper aussi d'un public qui est plus loin de l'emploi.

► **Il y a une spécificité belge qui explique en grande partie le niveau bas des allocations, c'est le statut cohabitant. Supprimer ce statut ferait beaucoup progresser la lutte contre la pauvreté, et éviterait toute une série d'effets pervers, notamment dans le logement.**

**J-M.D.:** Je suis d'accord sur le principe que nous devrions avoir un débat politique -et je pense qu'il aura lieu- sur cette question de l'individualisation. Sur le fond à titre personnel, j'y suis favorable. Mais si le principe est facile à comprendre, la mise en pratique n'est pas aisée. Il faudrait, sur cette législature, lancer le débat au niveau du Parlement. L'initiative pourrait venir aussi des ministres qui ont en charge la Sécurité sociale.

► **Estimez-vous que les politiques d'activation sont des politiques de lutte contre la pauvreté, puisque c'est comme ça qu'elles ont été présentées, ou au contraire est-ce qu'elles ne risquent pas plutôt de provoquer des situations de pauvreté?**

**J-M.D.:** L'activation ça veut dire faire en sorte qu'un maximum de gens puissent avoir un emploi. Et l'intégration par l'emploi est la meilleure façon de sortir de →

→ la pauvreté. L'activation peut donc aussi être vue de manière positive. Le problème aujourd'hui, c'est le faible niveau d'attractivité des salaires. Il faut que le travail soit rémunérateur. Donc d'abord demandons-nous pourquoi il y a des travailleurs sous le seuil de pauvreté: notamment à cause du temps partiel et de l'interim. Avec l'activation, la différence entre le travail et le non travail doit être élargie. Nous plaçons pour qu'on relève le salaire minimum interprofessionnel brut. Je pense que le gouvernement pourra aider les partenaires sociaux le moment venu. Il faut faire en sorte que les personnes soient encouragées à l'emploi.

► **Mais pousser le contrôle de la disponibilité des chômeurs, n'est-ce pas aussi justement faire pression sur le salaire minimum? Sans création de nouveaux postes, les chômeurs vont exercer une pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail des travailleurs existants.**

**J-M.D.:** Je comprends votre raisonnement. Mais il y a création d'emploi en Belgique. On peut discuter de la qualité: si ce sont des temps pleins ou des temps partiels, on peut discuter de tout ça. Mais il y a eu 120.000 emplois créés sous le gouvernement arc-en-ciel (1999-2003). Et sous le gouvernement précédent il y a eu, selon les estimations, entre 150.000 et 200.000 nouveaux emplois créés.

► **Beaucoup grâce aux titres-services...**

**J-M.D.:** Peut-être. Mais donc, il y a création d'emplois. Alors, il y a le débat sur la qualité de l'emploi. Mais il n'y a pas que les emplois temps partiel, non plus. Le plan d'accompagnement des chômeurs a au moins apporté une chose: il a stimulé les régions, il y a eu plus de moyens pour l'accompagnement. Je ne dis pas que ça fonctionne à 100%, mais il y a eu des efforts et il faut continuer. Il faut faire plus et mieux dans le domaine de la forma-



CSCE

tion, via les organismes régionaux de formation et via les employeurs. On veut aussi aller vers une démarche positive de formation et d'accompagnement du revenu minimum de l'allocation sociale vers l'emploi. Avec Marie Arena on réfléchit à une formule pour encourager les CPAS, car certains sont plus proactifs que d'autres. Cela se ferait par des incitants positifs.

► **Sur le terrain, on voit pourtant que tous ces efforts d'accompagnement n'aboutissent pas à une "réinsertion de la personne selon son projet", mais reviennent à aider la personne à satisfaire les critères de l'ONEm.**

**J-M.D.:** Oui, peut-être, j'entends ce constat. Je crois vraiment qu'il faut aller vers un travail qualitatif, au sens large du terme...

► **Comment voyez-vous la consultation des acteurs de terrain sur l'activation? Par exemple, l'étude des CPAS wallons a été balayée d'un revers de la main par le minis-**

**tre Piette.**

**J-M.D.:** Laissons-lui la responsabilité de ses propos. Je pense qu'il faut poursuivre l'évaluation de cette politique d'activation. Le débat parlementaire a eu lieu mais il faut le poursuivre, en y incluant toutes les enquêtes. Je ne connais pas l'étude que vous citez.

► **Par rapport à l'activation des chômeurs, il y a une volonté de dire: "l'activation c'est extraordinaire"...**

**J-M.D.:** Ce n'est pas ce que je dis.

► **Par exemple, dans l'analyse on ne globalise jamais les sanctions. Or elles explosent (voir nos articles). Ces analyses sont basées sur les chiffres de l'ONEm. Mais ce discours ne passe pas, on ne veut pas l'entendre.**

**J-M.D.:** Je l'entends bien, je l'entends bien. C'est vrai qu'au début ils ont commencé par tranches d'âge. Le premier rapport sur les plus jeunes ne donnait pas de résultats dramatiques. Maintenant,

il faudrait voir sur l'ensemble des personnes contrôlées, en termes de pourcentages. Mais que le nombre de sanctions augmente, je n'en disconviens pas.

► **Alors, qu'arrive-t-il aux personnes qui sont exclues du chômage?**

**J-M.D.:** C'est un transfert vers d'autres postes.

► **Vers les CPAS notamment, comme le montre l'étude des CPAS wallons.**

**J-M.D.:** Oui, ça c'est clair. Ça ne résout absolument pas le problème, ça le déplace.

► **Savez-vous que 46% des chômeurs exclus par l'ONEm se retrouvent au CPAS?**

**J-M.D.:** Oui, c'est possible. Ça ne m'étonne nullement.

► **Donc, que deviennent les autres?**

**J-M.D.:** C'est que les autres, j'imagine, n'ont pas droit à quelque chose du CPAS, pour situation familiale, par exemple.

► **Ou bien qu'ils ne font pas la démarche.**

**J-M.D.:** Mais que ça augmente les charges du CPAS, qui sont reportées sur les communes, ça c'est un constat qui est fait depuis longtemps.

► **Finalement, on insiste énormément sur la responsabilité des personnes qui sont en situation de pauvreté, mais peu sur la responsabilité de la société. En 1999, Frank Vandebroucke voulait associer à l'activation "une rhétorique plus malaisée vis-à-vis des puissants." Or, on a eu depuis les intérêts notionnels, les réductions de tranches d'imposition...**

**J-M.D.:** Je n'ai pas de mesure sur les intérêts notionnels dans le plan de lutte contre la pauvreté.

► **C'est dommage.**

**J-M.D.:** Oui, mais... c'est autre chose. On peut parler de tout évidemment, et tout est dans tout. Les intérêts notionnels, c'est

l'impôt. Il faut savoir de quoi on parle. Ou bien on parle de ce plan de lutte contre la pauvreté, ou bien on parle de "Vandebroucke a dit ça en 1999". Moi je ne suis pas Frank Vandebroucke. En 1999 on a eu des débats avec lui sur ces questions, parce qu'on n'était pas tout à fait sur la même longueur d'onde.

► **Bien. Mais au départ, les entretiens à l'ONEm duraient trois quarts d'heure, on avait le temps d'écouter, de se défendre. Aujourd'hui c'est un quart d'heure...**

**J-M.D.:** Oui. C'est pourquoi nous voulons développer des formations pour les facilitateurs sur les personnes en situation de pauvreté. Qu'on prenne mieux en compte leurs parcours singuliers, leurs difficultés. On veut aller vers plus de qualitatif. Si on l'a mis dans le plan, c'est justement parce qu'on a fait le constat qu'il y a un besoin en la matière.

► **Prenons un dernier exemple.**

**Il y a eu depuis 2002 une explosion du nombre d'accidents de travail déclarés dans les CPAS: après analyse, on voit que l'énorme majorité vient des articles 60.**

**J-M.D.:** C'est justement pour ça qu'on veut rassembler des bonnes expériences dans les CPAS sur l'activation. C'est aussi là cette notion d'experts du vécu. Il y avait des insuffisances. On a mis plus de moyens, partant d'un constat que la situation en effet n'est pas optimale avec certains "facilitateurs".

► **Qu'est-ce qui serait pour vous le minimum à atteindre pour dire: j'ai atteint mon objectif comme secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté?**

**J-M.D.:** Exécuter ce plan intégralement sur la législature. Réaliser les 59 mesures qui sont ici. Je crois qu'on aura fait œuvre utile.

► **Ca vous paraît faisable?**

**J-M.D.:** C'est faisable. Il y a un consensus et une relative bonne

volonté. Les choses vont se mettre en place. Si on fait 59/59 à la fin prévue de la législature, on aura réussi. On n'aura pas encore les allocations au seuil de pauvreté, mais là il faudra poursuivre les efforts. Il y aura toujours du travail pour éradiquer la pauvreté.

► **Quel type de suivi allez-vous opérer vis-à-vis des autres ministres?**

**J-M.D.:** Mon rôle est d'être un aiguillon. Tous les trois mois nous allons faire rapport sur l'état d'avancement du plan. Il y a déjà des choses qui se sont mises en place. Dès le premier bilan, on pourra déjà avoir une quinzaine de mesures qui seront bien avancées. ■

① *Het Laatste Nieuws*, 23 juin 2008.

② *RIS, aide équivalente, allocation d'attente pour les jeunes chômeurs et deux allocations pour les personnes handicapées: de remplacement de revenus, d'intégration.*

③ *Het Belang van Limburg*, 11 août 2008.

④ *Ricardo Cherenti, Les exclusions ONEm: implications pour les CPAS. Voir le journal du Collectif 60-61, pp. 19-25.*

## Un plan sans vision globale

On ne peut pas accuser le secrétaire d'Etat de manquer de bonne volonté. Son plan comporte une série de mesures positives et, accordons-le lui, un bon nombre pourraient entrer en vigueur si le gouvernement se met au travail. On est déjà plus sceptiques quand il affirme que l'accord économique du 13 juillet ne sera pas remis en cause. Signalons à sa décharge que notre entretien a eu lieu fin août, quand la crise financière paraissait (pour les optimistes) encore loin. Et reconnaissons que Jean-Marc Delizée met la pression sur ses partenaires pour que ce volet du plan soit appliqué.

Là où on est par contre franchement étonnés, c'est quand on entend le secrétaire d'Etat considérer que les intérêts notionnels et toute la fiscalité ne concernent pas la lutte contre la pauvreté. C'est oublier que les cadeaux fiscaux aux (riches) contribuables et aux entreprises ont solidement mordu les marges qui pourraient aujourd'hui aider les plus démunis (ça s'appelle la solidarité). Ne pas inscrire la lutte contre la pauvreté dans

le contexte plus large de la lutte gauche-droite, c'est se contenter du "rapport de forces qu'on a". Donc pas de blocage des loyers, peut-être un débat sur le statut cohabitant (nous notons avec plaisir que Jean-Marc Delizée invite sa collègue Laurette Onkelinx à prendre l'initiative à ce sujet) et on fait ce qu'on peut pour relever les minima sociaux vers l'horizon idéal du seuil de pauvreté. Mais la liaison au bien-être et les rattrapages épisodiques ne suffiront pas à atteindre cet objectif (voir notre article page suivante).

Quant à l'activation, un socialiste ne peut pas la remettre en cause. S'il y a eu des désaccords entre PS et Sp.a au lancement de cette politique, on ne voit plus où ils sont aujourd'hui. L'activation sera poursuivie bec et ongles. Pourtant Jean-Marc Delizée reconnaît que les sanctions "ne résolvent pas du tout le problème, elles le déplacent". Et qu'elles augmentent lui paraît normal. Que 46% des chômeurs exclus par l'ONEm se retrouvent au CPAS "ne l'étonne

nullement". Et s'il reconnaît que parmi les emplois créés récemment il y a des emplois de mauvaise qualité, il ne fait pas le lien avec les travailleurs pauvres auxquels il prétend accorder une attention particulière. L'activation est complètement assumée, ses effets délétères tout simplement ignorés (on aurait pu attendre d'un socialiste wallon, qui de surcroît est ancien président de la Commission des Affaires sociales de la Chambre, qu'il ait pris connaissance du cri d'alarme lancé par la section CPAS de l'UVCW et ait été plus lucide sur la pseudo-évaluation pilotée par Josly Piette).

Au total, on le voit, un discours de bon gestionnaire, qui pourrait bien améliorer les choses à la marge (reconnaissons à Jean-Marc Delizée le mérite de la sincérité), mais ne veut pas voir le cadre plus global dans lequel s'inscrit la lutte contre la pauvreté. Hélas, le PS gouverne depuis si longtemps avec le MR qu'il ne peut qu'assumer les caseroles libérales qu'on lui a accrochées (ou qu'il a lui-même suscitées) au fil des ans.

# Allocations au seuil de pauvreté: possible et nécessaire!

Le 17 octobre, les associations de pauvres et d'exclus -on l'espère rejointes par d'autres- manifesteront pour le relèvement des allocations sociales au niveau du seuil de pauvreté. Cette manifestation a lieu dans le cadre de la "journée mondiale de refus de la misère", qui voit le réseau belge contre la pauvreté organiser une journée d'activités et d'actions (voir programme page 41). Pour étayer cette revendication, nous avons voulu montrer qu'elle n'a rien d'utopique, tant dans son financement que dans son objectif. De plus, nous ne sommes pas les seuls, et de loin, à la porter.

Le relèvement des allocations au seuil de pauvreté est ainsi au cœur du mémorandum du réseau

**REMONTÉ LES ALLOCATIONS AU NIVEAU DU SEUIL DE PAUVRETÉ EST PARFAITEMENT POSSIBLE. IL Y A DE L'ARGENT POUR FORTIS ET DEXIA, POURQUOI PAS POUR LES PAUVRES? UNE MANIFESTATION RAPPELLERA CETTE ÉVIDENCE LE 17 OCTOBRE.**

**Jean-Marie Coen**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

belge de lutte contre la pauvreté. Il s'inscrit par ailleurs dans une lutte européenne, portée par le réseau EAPN à travers sa campagne "Un revenu pour tous". Le relèvement des allocations rejoint également une revendication plus large et plus complète, élaborée par feu

Georges Debunne (voir encadré ci-dessous et notre hommage en page 66) et reprise depuis lors par le réseau des "Marches européennes contre le chômage".

Elle rejoint encore le constat fait par les trois fédérations de CPAS

du pays qui, dans leur mémorandum de juin 2007, dénonçaient le fait que "ni le revenu d'intégration ni les autres allocations sociales ne sont un rempart suffisant contre la précarité et l'exclusion. Au regard du coût de la vie, leur montant ne permet pas de mener une vie

## George Debunne et les minima sociaux

Georges Debunne se battait pour que les acquis nationaux soient coulés dans la loi (ou la Constitution) européenne. Il était particulièrement attentif à la nécessité des diverses solidarités à déployer dans une société démocratique : des plus âgés à l'égard des jeunes, des jeunes à l'égard des aînés, des travailleurs à l'égard des chômeurs et des minimexés, des "logés" à l'égard des sans-abris, des "munis" à l'égard des démunis afin de s'avancer vers une société d'égaux solidaires... C'est pourquoi une de ses plus fortes préoccupations se centrait sur l'urgente nécessité d'instituer à l'échelon de l'Union européenne de sérieux droits à ressources protégés par une loi européenne commune : tous les retraités des 27 Etats membres devraient ainsi bénéficier d'un minimum garanti de 50% du PIB par habitant de leur pays comme pension et ce pour une retraite à 60 ans. Les



autres droits à ressources en tant que garantie absolue de revenu (droit au salaire, droit à l'allocation de chômage, droit à un revenu minimum) auraient été aussi calculés suivant le même mode sur la base d'un autre pourcentage commun et tous également garantis par une loi européenne. C'est une façon novatrice d'assurer une hausse permanente de TOUS les revenus salariaux et sociaux

en tant que droit fondamental, en les liant à la croissance économique (qui n'a cessé de croître depuis 1945). À l'heure où le patronat belge, avec l'aide des élites européennes, s'engage dans un combat définitif et déterminé pour liquider notre système d'indexation des salaires durant ces prochains mois, la lutte européenne pour obtenir des garanties légales absolues de ces 4 droits à ressources sera absolument indispensable à mener de front pour renverser la situation actuelle de "redistribution des richesses à l'envers". En effet, la part des revenus salariaux et sociaux dans la constitution du Revenu national belge a chuté dernièrement en dessous des 50%, la ponction opérée sur la richesse collective par les actionnaires propriétaires de capitaux n'ayant plus été aussi forte en Europe depuis l'entre-deux-guerres. La mobilisation devra être forte. / Corinne Gobin



conforme à la dignité humaine." Ce constat a été développé dans une étude de la fédération des CPAS wallons que nous présentons plus loin dans cet article. A noter que pour les CPAS (comme pour notre Collectif), le relèvement du RI doit s'accompagner du financement à 90% des revenus d'intégration par le fédéral, sous peine de mettre en difficulté les communes et les CPAS.

### EDIFIANTES ÉTUDES

Le relèvement des minima sociaux s'impose bien sûr dans le contexte actuel, où la crise financière frappe l'économie réelle de plein fouet, où l'inflation repart à la hausse, où les inégalités s'accroissent depuis des années. ❶ De plus, deux études viennent coup sur coup de démontrer que l'inflation frappe

plus sévèrement les plus pauvres. L'économiste Philippe Defeyt avait montré l'année passée que les ménages les plus pauvres subissaient en 2007, par rapport à 2004, une perte annuelle de pouvoir d'achat de minimum 400€. ❷

Plus récemment, Ricardo Cherenti, de la fédération des CPAS wallons, a piloté une étude sur le "panier de la ménagère pauvre". ❸ A partir de questionnaires auprès d'usagers des CPAS, il a reconstitué les dépenses-type de ces ménages et a noté leurs prix à intervalles de six mois pendant deux ans. Ainsi s'est constitué un "index de la précarité". Le résultat est sans appel, puisque de 2006 à 2008 cet index a évolué deux fois plus vite que l'index normal. De janvier 2006 à janvier 2008, "l'index précarité" est

passé de 100 à 109,8, tandis que l'index normal n'atteignait "que" 105,18 sur la même période. On constate aussi que "l'index précarité" a augmenté de presque 10% en deux ans! En parallèle toutefois, l'indice du revenu d'intégration sociale (RIS) est passé de 100 à 109,33. La progression est donc assez similaire à celle de "l'indice-précarité" (grâce notamment aux rattrapages volontaristes voulus par le gouvernement) sans pour autant le rejoindre tout à fait.

Plusieurs raisons expliquent cette progression plus rapide de "l'index-précarité". D'une part, les dépenses principales des plus démunis sont les produits de base qui sont les plus touchés par les hausses de prix. Autre phénomène: 42% des personnes inter- ➔

→ rogées fréquentent régulièrement un "hard discount". Or, comme ces magasins réduisent au maximum leurs frais de marketing, de personnel, etc., les hausses de matière première se répercutent plus vite sur les prix de leurs produits!

Dans la structure des dépenses des usagers de CPAS interrogés, les différences de consommation sont frappantes par rapport à un ménage wallon moyen. Ainsi, les coûts de logement au sens large (loyer + charges et énergie) englobent 42,55% des revenus des usagers interrogés (dont 31,47% rien que pour le loyer). En comparaison, la moyenne wallonne est de 25,9% (et seulement 20% pour les familles aisées). Le second gros poste est la nourriture, à laquelle 27,35 du budget d'un RISé wallon sont consacrés... soit près du double de la moyenne wallonne. C'est dire la sensibilité du budget de ce public aux hausses des produits alimentaires. Les autres "grands" postes de dépenses sont les soins de santé (4,15%), les vêtements (3,45%), les frais de transport (3,02%). L'alcool représente 0,2% des dépenses (de

quoi remiser certains clichés au placard), l'épargne... 0,1%.

## UN "REVENU DE DIGNITÉ" À 1.113 EUROS PAR MOIS

Après avoir mesuré le "pouvoir d'achat" des plus démunis et son évolution, l'auteur a voulu estimer ce que devrait être le montant d'une allocation minimum. Dans le volet qualitatif de l'étude, les enquêteurs ont demandé aux usagers mais aussi à des personnes de divers milieux (personnel, responsa-

**ON VA CHERCHER L'HÔPITAL LE MOINS CHER, LE SERVICE LE MOINS CHER.**

bles, institutionnels...) quel serait, selon elles, le niveau de revenu nécessaire pour "mener une vie conforme à la dignité humaine". De manière remarquable, les réponses se rassemblent étroitement dans la même fourchette. La moyenne obtenue est de 1.113€ par mois pour un isolé, 1.766€ pour un

ménage. Soit, pour un isolé, 253 euros mensuels en plus que le seuil de pauvreté établi par l'Union européenne à 860€ par mois pour la Belgique... et 429€ de plus par mois que le niveau du RIS isolé au moment où l'enquête fut menée (soit 683,95 euros).

## LA PAUVRETÉ AU QUOTIDIEN

Le volet qualitatif de l'étude rassemble surtout des témoignages d'usagers sur leur vie quotidienne. La lecture en est

un luxe, en hiver certains ont tout le temps froid. Le pire, c'est que ces personnes ont bien conscience des conséquences néfastes de ce mode de vie, de l'alimentation bas de gamme, sur leur santé. Mais voilà... Au rayon santé, d'ailleurs, on reporte souvent les dépenses, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus faire autrement. Alors on va chercher l'hôpital le moins cher, le service le moins cher. Le CPAS d'ailleurs ne rembourse que "le moins cher". Ils ont l'impression d'être des déchets, des humains de seconde catégorie. Certains se coupent de leurs amis ou connaissances, de peur de risquer une dépense lors d'une "sortie"! Autre souffrance: les enfants qu'on voudrait gâter sans le pouvoir; ou au contraire le regard des enfants dont on a peur, la crainte de perdre le droit de visite, ou que les enfants ne viennent plus... Tous ces constats sont connus, mais résonnent plus fort dès lors qu'ils émanent des personnes elles-mêmes. Nous vous invitons réellement à lire ce volet de l'étude.

## LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

C'est dire que l'exigence de voir les minima sociaux rejoindre les seuils de pauvreté n'a rien d'indécemment. De plus, cette exigence n'a rien d'utopique, comme on le verra ci-dessous. Surtout, il faut bien placer cette exigence dans son contexte: celle du partage des richesses entre les démunis et les favorisés. Or, répétons-le, les inégalités de richesses augmentent chez nous comme partout dans le monde depuis plusieurs décennies. Il s'agit également de voir que les inégalités sont sociales, c'est-à-dire inscrites dans la reproduction d'un grand nombre d'éléments: l'accès à l'enseignement, à la santé dépendent tout autant du capital financier que du capital culturel. Pour briser ce cercle vicieux, il faut renforcer la redistribution des richesses au bénéfice des plus pauvres.

Rappelons donc que le coût de cette mesure au niveau belge est connu depuis le mois d'avril: la

# Baisses d'impôt, seuil de pauvreté et services publics

Le seuil de pauvreté est calculé à partir du "revenu disponible". Une baisse d'impôt aura comme conséquence... un relèvement du seuil de pauvreté. Ce résultat peut sembler contradictoire, puisque le "pouvoir d'achat" est censé s'accroître avec les baisses d'impôts (c'est ce que raconte Didier à la télé). C'est oublier deux choses: d'une part, la plupart des personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne paient pas d'impôts: elles ne sont donc pas concernées par les largesses de notre Ministre des Finances (largesses qui s'adressent d'ailleurs en priorité aux revenus les plus élevés). D'autre part, une baisse d'impôts signifie des recettes moindres pour l'Etat et donc un financement réduit des services publics. Or les plus pauvres sont ceux qui bénéficient le plus des services publics (même si la gratuité de ceux-ci n'est pas toujours garantie). De plus, les baisses d'impôts s'accompagnent aussi de baisses

dans les dépenses sociales. Encore une fois un secteur qui profite aux plus pauvres. Au demeurant, le parti du Ministre des Finances ne fait pas mystère de ses choix sociaux: au point A4.2. de son programme, il est explicitement souhaité une moindre progressivité des taux de l'impôt. Une moindre progressivité de l'impôt, cela signifie en clair une moindre solidarité. On ne peut être plus clair, en effet. (Voir [www.mr.be/programme](http://www.mr.be/programme))

Précisons encore une fois que le relèvement des minima sociaux n'aura, lui, pas d'impact sur le seuil de pauvreté, puisque celui-ci est calculé sur une valeur médiane et non une moyenne. Les allocations sociales sont bien en-deçà de cette médiane, leur relèvement ne la fera donc pas bouger, du moins à court terme. A moyen ou à long terme par contre, il se pourrait que l'ensemble de la société en profite.

# 17 octobre, journée mondiale de refus de la misère

## Demandez le programme

Le 17 octobre, une manifestation partira donc à 13h de la place Sainte-Catherine vers la Bourse, pour réclamer le relèvement des allocations sociales au niveau du seuil de pauvreté. En ces temps de crise financière, voilà un parcours bien choisi. Nous serons rejoints par les associations du logement, qui clôtureront ainsi dix jours d'action. Mais le 17 octobre c'est aussi bien d'autres choses. A l'occasion de cette "journée mondiale de refus de la misère", le réseau belge de lutte contre la pauvreté organise depuis quelques années une journée d'activités avec les associations "où les pauvres prennent la parole". L'événement acquiert sa petite vitesse de croisière: le visuel ci-contre reproduit le message principal: échapper à la pauvreté. La population est invitée à soutenir l'événement en accrochant un drap noué à sa fenêtre. Un peu d'aération ne fera de mal à personne.

L'événement national aura lieu à Bruxelles, sur la place Sainte-Catherine. Représentations théâtrales, concerts par et pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, stands, manifestation sur le temps de midi et artistes solidaires: Johan Verminnen, Ben



Hamidou, la fanfare "Marolles Brass Brolles" seront de la partie. La princesse Astrid visitera les lieux vers 12h30. Le matin est consacré à "l'événement national", l'après-midi est réservée plus spécifiquement aux associations bruxelloises. Celles-ci orga-

nisent un "parcours du pouvoir d'achat" à travers un "supermarché" recomposé sur la place. A Namur aura lieu en soirée une marche aux flambeaux au départ du Parlement wallon vers la place de l'Ange. Tous les détails sur [www.17octobre.be](http://www.17octobre.be)

Cour des Comptes l'estime à 1,25 milliard d'euros environ par an (calcul établi à partir du seuil de pauvreté 2007). Soit une moitié d'intérêts notionnels... En plus du sauvetage des banques, on voit où sont les priorités du gouvernement, même si, reconnaissons-le, de beaux efforts ont été faits pour les soins de santé.

L'accord socioéconomique du gouvernement fédéral conclut en juillet annonce cependant une série de mesures en faveur des plus bas revenus. Jean-Marc Delizée les a détaillées dans l'interview qu'il nous a accordé (voir pages précédentes): au-delà de l'indexation (obligatoire) et de la liaison au bien-être (en cours de négociation), il y aura sur les 3 ans de la législature un rattrapage de 5% pour les pensions les plus basses (et de 8% pour les plus anciennes parmi celles-ci) et de 5%, toujours sur 3 ans, pour les allocations d'aide sociale. En moyenne donc,

1,66% en plus par an. A noter qu'il n'y aura pas de rattrapage pour les chômeurs... (mais ils reçoivent l'activation, ces veinards). Au total ces mesures devraient coûter 200 millions pour 2008 et 400 millions en rythme annuel à partir de 2009. Le remboursement de l'emprunt Fortis coûtera pour sa part... 200 millions d'euros par an. Répétons-le, on voit où sont les priorités du gouvernement. Ses possibilités aussi. Car si les règles budgétaires européennes permettent de s'endetter pour racheter une banque, pas question par contre de déroger au "pacte de stabilité" pour mener des politiques sociales...

Rattrapera-t-on le seuil de pauvreté avec tout ceci? La question est complexe et nous y reviendrons dans notre prochain numéro. Mais globalement, on peut penser que non. Pour s'en rendre compte, il faut cumuler les augmentations dues à l'indexation (qui ne reflète

pas complètement l'inflation, à cause de l'indice-santé), la liaison au bien-être (1% par an pour l'aide sociale en 2009 et 2010, si tout va bien) et les rattrapages ponctuels (1,66% par an en moyenne pour les trois prochaines années). En relation, on observe que le seuil de pauvreté augmente d'environ 5% par an. Le résultat est a priori étonnant, mais il intègre l'indexation des revenus, les minces augmentations de salaire grappillées malgré tout ces dernières années, peut-être certaines améliorations du petit capital mobilier et immobilier et sans doute... des baisses d'impôt! (Voir encadré page 40.)

Bon an mal an, les différentes augmentations qui s'appliquent actuellement aux minima sociaux permettent donc tout au plus de suivre l'évolution du seuil de pauvreté. Ce n'est pas si mal. Mais ce sera insuffisant pour rattraper ce seuil. C'est pourquoi il faut soutenir la proposition de loi déposée à la

Chambre pour relever les allocations sociales au seuil de pauvreté (et supprimer le statut cohabitant – voir notre dossier pages 16 à 31). Avec la rentrée parlementaire, les débats vont reprendre à la Commission de la Santé Publique. Nous ne manquerons pas de les suivre avec attention. Nous vous invitons à faire de même et à faire pression sur les députés pour qu'ils votent ce texte. C'est une question de dignité humaine. C'est une question de partage des richesses. C'est une question de solidarité. ■

① Au sujet des inégalités croissantes de revenus, le lecteur intéressé trouvera un excellent exposé de différents indicateurs sur le site du service de lutte contre la pauvreté: <http://www.luttepauvrete.be> et suivre "faits & chiffres", "foire aux questions". Voir aussi notre dossier "pouvoir d'achat" dans notre numéro précédent: Journal du Collectif, n°62, juin 2008.

② Nous avons publié cette étude dans notre numéro 60-61 (mars 2008), page 18.

③ Etude disponible sur [www.uvcw.be/cpas](http://www.uvcw.be/cpas)

④ Et encore, sur des données recueillies deux ans plus tôt, soit sur les revenus de 2006!

# Mensonges officiels et vérités de terrain

L'activation du comportement de recherche d'emploi, que nous qualifions de chasse aux chômeurs depuis ses débuts en 2004, se traduit par de nombreuses sanctions, qui font partie d'un système global de plus en plus répressif. Nous avons maintes fois donné un éclairage sur ces chiffres et nous y reviendrons encore. Mais nous avons voulu cette fois nous pencher sur une autre dimension: la formation des chômeurs. Car, quel que soit l'avis que l'on a sur l'importance ou non des sanctions, les observateurs et acteurs s'accordent pour dire que le plan a "boosté" les demandes de formation des demandeurs d'emploi.

Ceci serait donc un côté positif de l'activation. En effet, l'une des raisons les plus souvent avancées pour expliquer le chômage de longue durée, c'est qu'il touche des personnes peu qualifiées: soit qu'elles manquent d'une formation initiale, soit qu'elles ont perdu leurs qualifications de base ou que celles-ci ne sont plus en adéquation avec le marché de l'emploi. Si l'on accepte cette explication du chômage, même si on ne la considère que comme partielle, il paraît positif que les chômeurs soient davantage orientés vers la formation.

**LA FORMATION DES CHÔMEURS SERAIT UN ASPECT POSITIF DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI. MAIS LA RÉALITÉ EST DIFFÉRENTE SUR LE TERRAIN. SURTOUT QUE L'ONEM A DURCI LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS.**

**/ Yves Martens**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

## **DES FORMATIONS DIVERSES**

Nous avons donc voulu savoir ce que cela donnait sur le terrain. Remarquons d'abord qu'il existe plusieurs types de formation, toutes en augmentation suite à l'activation. Il y a les chômeurs qui reprennent des études de plein exercice. C'est évidemment un bon moyen a priori de rattraper des échecs survenus à l'âge "normal" des études. Mais ce n'est pas toujours facile à combiner avec une vie familiale. Et surtout, l'ONEM semble s'ingénier à mettre des bâtons dans les roues de ceux qui suivent cette voie pourtant souvent indiquée par l'ONEM lui-même (cf. encadré p.47).

Il y a ensuite les formations du secteur de l'insertion socio-professionnelle (ISP). Celles-là doivent préparer les chômeurs à la pratique concrète d'un métier et

sont donc les plus orientées vers la mise à l'emploi. Nous avons donc recueilli l'avis de la Febisp, la Fédération bruxelloise de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion (cf. interview p.44). Il en ressort que si la demande a explosé, l'offre n'a pas suivi. Et que la demande sous contrainte ne donne pas de bons résultats. Nous avons aussi demandé à Flora, qui pratique l'ISP avec un public de femmes, de nous illustrer ces dysfonctionnements (cf. billet p.46)

## **RESTRICTION DES DISPENSES**

Il y a enfin les formations de promotion sociale, qui permettaient jusqu'ici au chômeur d'être dispensé de ses obligations à condition de suivre au moins 10 heures de cours par semaine. Or, début juin, l'ONEM a fait brutalement passer cette dispense "article 94" de 10 à

20 heures de cours par semaine à partir de l'année scolaire 2008-2009. Nous avons été contactés à ce propos principalement par des collectifs d'alphabétisation, concernés au premier chef. Alter Echos ([www.alterechos.be](http://www.alterechos.be)) y a consacré un article intitulé "L'ONEM bride-t-il le droit à la formation des chômeurs?"

La ministre fédérale de l'Emploi, Joëlle Milquet (cdH), justifie cette mesure de plusieurs façons: "Premièrement, avant 2006, la dispense concernait aussi le contrôle communal. Après la suppression du pointage, il n'existe plus de problème matériel pour suivre les cours; donner une dispense pour ce motif est donc devenu inutile. Deuxièmement, dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi, les facilitateurs de l'ONEM et les services

(44)

## ENTRETIEN AVEC LA FEBISP

Le secteur de l'insertion ne voit pas de cohérence entre l'accompagnement et le contrôle.

(46)

## UN VRAI ACCOMPAGNE- MENT, C'EST QUOI?

Marie-Rose Clinet de l'asbl Flora explique ce qu'est le coaching individuel.

(47)

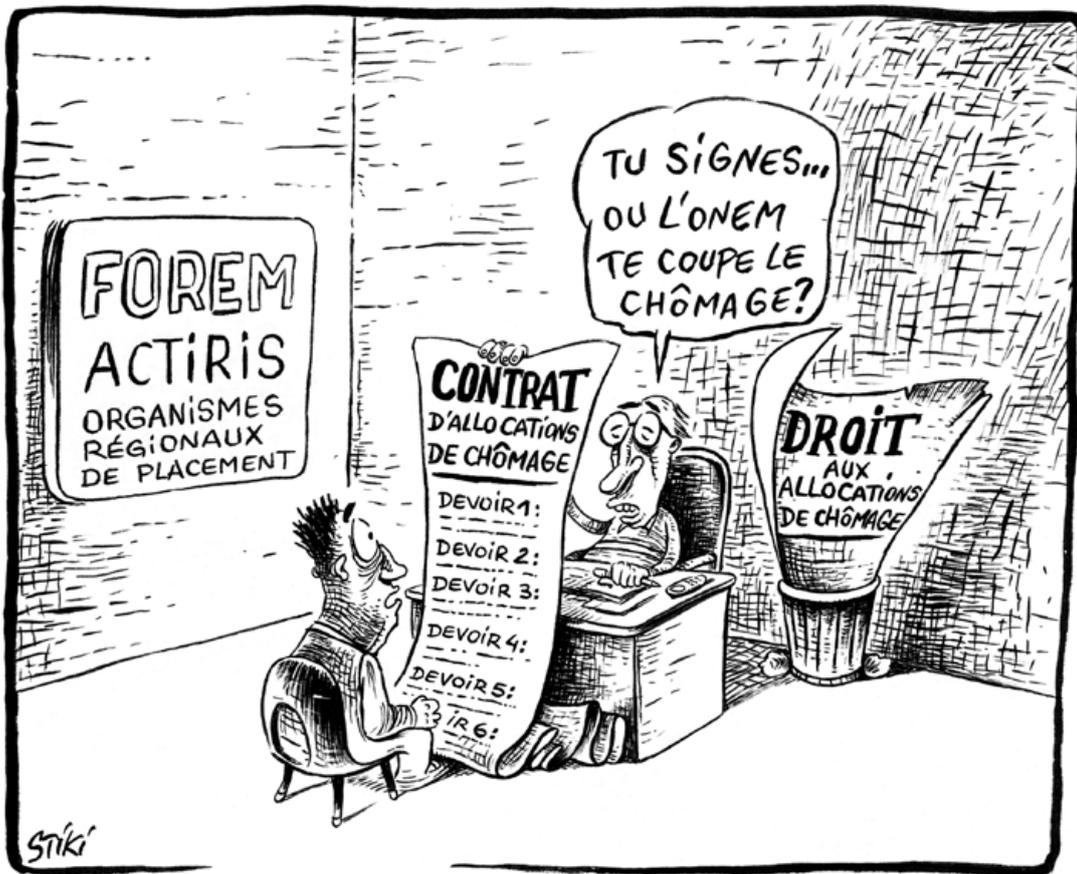
## CHOISIR ENTRE FORMATION ET CHÔMAGE

Les pratiques kafkaïennes de l'ONEm.

(48)

## FEMMES ET ACTIVATION: TÉMOIGNAGES

Les chômeuses interrogées par Vie féminine vivent très mal les galères qu'on leur fait subir.



régionaux de placement proposent, entre autres, aux chômeurs de suivre des cours; dans ces conditions, l'octroi d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi à toute personne qui suit des cours s'étalant sur au moins 10 heures serait contraire au but recherché (suivi du chômeur et sa réinsertion dans un circuit de travail). Troisièmement, après la réforme de Bologne, les études peuvent être davantage morcelées. Une attitude trop souple donnerait la possibilité d'obtenir de nombreuses dispenses pendant de longues périodes." Sont clairement ici visés les "pseudo-étudiants", qui mettraient trop de temps à terminer leurs études. Enfin, dernier argument pour porter le nombre d'heures à 20: "C'est par analogie, du fait que le chiffre de 20 heures de cours est repris dans d'autres chapitres de l'arrêté royal où ce minimum est exigé pour obtenir certains droits."

### MÉCONNAISSANCE OU MOQUERIE?

L'argument de la suppression du pointage est absurde: il est clair que collecter des preuves de recherche d'emploi prend bien davantage de temps que de se présenter à un contrôle bimensuel. Contrôle où, en outre, on pouvait se présenter un autre jour si l'on avait formation au jour dit. Par contre, le temps nécessaire à cette collecte de preuves de recherche d'emploi empiète bel et bien sur le temps de formation.

L'argument de l'activation, lui, démontre soit une méconnaissance complète de la réalité... soit que le vrai but de l'activation n'est pas de mieux former les gens à s'insérer sur le marché du travail, mais de les pousser à tout prix vers n'importe quoi. En effet, les formations de type "éducation permanente" sont typiquement des formations préqualifiantes (par exemple

l'alphabétisation). Elles demandent beaucoup d'énergie à des personnes en grave décrochage. Un contrat de recherche d'emploi ne peut être adapté à un tel public. Ce durcissement de l'ONEm est totalement contradictoire avec la volonté affichée de prévoir des contrats adaptés. Une personne complètement déconnectée du marché de l'emploi et qui a le courage de se lancer dans un parcours préqualifiant doit être dispensée, sans quoi on la pousse à renoncer à cet effort. En effet, les preuves de recherche d'emploi étant encore plus difficiles à collecter pour les personnes les plus en marge, tous leurs efforts seront détournés vers cet objectif. Et, dans la plupart des cas, ces efforts ne seront même pas jugés suffisants à l'aune des critères des facilitateurs. Ce refus de dispense va donc mener à des renoncements à des formations et/ou à des contrats inadaptes qui déboucheront sur des sanctions. ■

# Beaucoup de feux pour un filet de vapeur

► L'activation comprend 2 volets: contrôle et accompagnement. Ce dernier a-t-il suscité des espoirs au départ?

**PIERRE-ALAIN GERBEAUX:**

Au départ le secteur était assez partagé. On se disait "pourquoi pas?" S'il y a un réel accompagnement avec de vrais moyens, si on augmente l'offre de formations et si on crée de l'emploi.

**GABRIEL MAISSIN:** Et si le principe de base de l'insertion était respecté: qu'il s'agisse d'une démarche volontaire du demandeur d'emploi. D'accord qu'il soit convoqué pour qu'on lui explique un cadre, mais ensuite c'est à lui de choisir le parcours qu'il veut suivre. Le politique agite la rhétorique des droits et devoirs. Mais s'il y a des devoirs, il y a plusieurs manières de les accomplir. Un élève a le devoir d'aller à l'école mais l'obligation de fréquentation ne va pas en soi faire reculer l'échec scolaire. Il faut donc aussi intervenir sur les contenus. Or, on ne peut le faire avec un demandeur d'emploi si celui-ci n'estime pas que le parcours qu'il entame a un sens.

► Un processus de formation sous la contrainte, qu'est-ce que ça entraîne?

**G.M.:** D'abord, de mauvais choix d'orientation. Le demandeur d'emploi peut avoir tendance à choisir la première formation disponible puis se rendre compte que cela ne lui convient pas. D'où démotivation, décrochage, abandon... alors que la place a été utilisée et est perdue pour quelqu'un à qui elle aurait mieux convenu. Car on reste dans un contexte où le nombre de

## COMMENT LA FEBISP, LA FÉDÉRATION BRUXELLOISE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION, VOIT-ELLE LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVATION? RENCONTRE AVEC GABRIEL MAISSIN, SON ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ ET PIERRE-ALAIN GERBEAUX, LE COORDINATEUR ISP.

**Yves Martens**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

places en formation est insuffisant, il n'a pas été augmenté en proportion. En outre, les politiques n'intègrent pas assez la notion de temps long. Notre public, ce n'est pas l'informaticien en activité se recyclant en 3 mois sur une nouvelle technologie. Il s'agit de personnes qui ont au départ un handicap lourd de formation. Et ce que nous leur proposons, ce sont donc des formations longues qui nécessitent tout un parcours, un accompagne-

ment, une remise en confiance... avait été présenté comme une protection contre le contrôle...

**P-A.G.:** Ce n'est absolument pas une protection. En outre, il n'y a aucune cohérence entre l'accompagnement et le contrôle. Le contenu des contrats d'activation de l'ONEm n'est pas réellement négocié avec le demandeur d'emploi, ce sont des injonctions, parfois aberrantes. Une personne ayant un casier judiciaire s'est ainsi vu imposer de s'inscrire à une formation

**G.M.:** Le constat général est que l'activation, au lieu d'être modulée, ciblée, sur mesure, est une activation désordonnée, en tous sens, sans cohérence. On s'agite, on allume des feux pour n'obtenir qu'un tout petit filet de vapeur avec une perte d'énergie très importante. Le dispositif ISP existe, pourquoi ne lui donne-t-on pas les moyens de se déployer pour remplir au mieux sa mission? Dans le lien chômage-formation-recherche d'emploi, il y a un éventail extrêmement large de situations. Nous ne nous occupons pas du jeune qui sort de ses études ni du top manager en outplacement. Vouloir mettre tout le monde dans un même moule n'aboutit qu'à des choses aberrantes et peu respectueuses tant des travailleurs de l'ISP que des demandeurs d'emploi. Avec l'effet pervers que des personnes poussées par l'activation mais dotées d'un bagage plus important vont prendre la place de personnes plus fragilisées auxquelles les dispositifs étaient destinés! L'activation éloigne encore plus ceux qui étaient déjà les moins proches de l'entrée dans un processus d'insertion.

**IL N'Y A AUCUNE COHÉRENCE ENTRE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE CONTRÔLE.**

ment, une remise en confiance... Alors même que, quand on devient stagiaire ISP, on a déjà passé toute une série d'étapes. Avant d'en arriver là, certains doivent d'abord passer par des étapes préalables, l'alphabetisation par exemple.

► En 2004, l'accompagnement

d'agent de sécurité pour laquelle il faut... un certificat de bonne vie et mœurs! Au-delà de l'anecdote, plus grave, les injonctions de l'ONEm vont régulièrement à l'encontre de la démarche ISP. Cela se traduit parfois par un désaveu de l'agent ISP, du travailleur de Mission locale par le facilitateur de l'ONEm.



CSCE

**GABRIEL MAISSIN ET PIERRE-ALAIN GERBEAU,  
DE LA LA FEBISP**

► **Pour les organismes que vous représentez, qu'est-ce qui a changé dans les rapports avec Actiris?**

**P-A.G.:** Le CPP (Contrat de Projet Professionnel) d'Actiris a donné l'impression aux travailleurs ISP de devenir de simples prestataires à qui l'on dit "tu dois faire ceci et cela avec le demandeur d'emploi parce que c'est marqué dans son CPP et tu m'en rends compte". Il y a de moins de moins de marge de manœuvre. Les travailleurs des Missions locales ont le sentiment que leur action est réduite en miettes. Cela devient le taylorisme de l'insertion: là je dois faire faire un CV, là un bilan, là une lettre... Avec ce processus standardisé, on perd ce qui fait la spécificité de l'ISP: une démarche globale et individualisée. Cet émiettement n'est "utile" qu'envers l'ONEm, ça multiplie les preuves de démarches. L'agent ISP produit du papier, joue à l'écrivain public, est détourné de sa mission d'insertion.

**G.M.:** L'ISP n'a pas pour but de juste produire tel ou tel papier. Il s'agit de permettre aux gens de maîtriser les démarches de

recherche d'emploi pour les rendre plus autonomes. C'est le contraire de ce que produit l'activation. Le travail en miettes, c'est aussi calculer l'aide en normes de temps. On pousse l'ISP à une rentabilité qui est contraire à sa logique. Je reviens à ce problème des politiques qui oublient d'intégrer la durée. Former un menuisier ou un commis de cuisine, cela ne se fait pas en 3 semaines. Les formations professionnelles demandent une certaine durée.

► **A quoi sert le contrôle de l'ONEm dans ce contexte?**

**G.M.:** Si un demandeur d'emploi est inscrit dans un parcours avec Actiris et ses partenaires, il ne doit pas être contrôlé par l'ONEm. C'est d'ailleurs comme cela que le CPP était présenté en 2004. Mais l'ONEm convoque sur d'autres critères et fait un contrat bis, un contrat "fantôme".

**P-A.G.:** Au lieu d'être un outil, un instrument pédagogique permettant de contractualiser une relation de confiance, le CPP est devenu juste un indicateur statistique et un instrument de contrôle. En outre,

l'ONEm contacte les Missions locales, soit pour leur dire ce qu'elles doivent faire, soit pour demander des preuves de ce qu'avance le demandeur d'emploi.

**G.M.:** Il faut aussi et surtout dire que le problème essentiel, c'est le manque d'offres d'emploi. Et pour amplifier l'offre de formations, les moyens supplémentaires ont été beaucoup trop chiches... Le morcellement des compétences n'aide pas: le ministre fédéral de l'Emploi peut dire "formez-vous, formez-vous" sans que le ministre régional ait les moyens de développer l'offre de formations.

**P-A.G.:** Nous avons mené une enquête auprès de toutes les Missions locales de Bruxelles afin d'objectiver chiffres et ressentis sur les impacts de l'activation. Les questions de la contrainte, de la surcharge administrative, du poids de l'ONEm sur la liberté d'action reviennent évidemment. Et l'augmentation du public bien sûr. A Molenbeek par exemple, le public a été multiplié par 2, à effectifs

constants. L'ONEm leur a envoyé 477 personnes, Actiris 293. Ces 770 personnes représentent 55% du total des nouveaux inscrits.

► **C'est la preuve que cela marche bien, diront les politiques!**

**P-A.G.:** Le volet contrôle fonctionne "à merveille", le volet accompagnement pas du tout. D'autant moins qu'il est lié au contrôle et qu'on demande aux prestataires de faire du chiffre. Le contenu est insipide. La tendance actuelle est aux chiffres, aux flux, aux indicateurs statistiques, analysés ensuite par des consultants habitués au secteur privé. Il n'y a pas d'évaluation qualitative, pas de prise en compte du relationnel dans un domaine où c'est pourtant l'humain qui joue.

**G.M.:** Pour conclure, bien sûr qu'il y a un gros problème de chômage. Mais il faut toujours revenir à l'offre. L'offre de formations est insuffisante. Il n'y a pas non plus assez d'offres d'emploi. C'est d'abord à cela qu'il faut s'attaquer au lieu de mettre tout sur le dos des demandeurs d'emploi... ■

# Un vrai accompagnement, c'est quoi?



**POUR L'ASBL FLORA, L'ACCOMPAGNEMENT SUPPOSE UN PROJET PERSONNEL ET UNE CONFIANCE ENTRE LES INTERVENANTS. L'ACTIVATION, AU CONTRAIRE, REVIENT À EMPÊCHER LES GENS DE FAIRE CE QU'ON LES OBLIGE POURTANT À FAIRE. DE L'ART DE GÂCHER LES EFFORTS.**

**Marie-Rose Clinet**

Responsable Coaching d'insertion de Flora

DR

**A** "Accompagnement" (voire "coaching"), "responsabilité", "contrat", "autonomisation"... Autant de mots dont se gargarisent les tenants de l'activation des demandeurs d'emploi. Certes, il vaut mieux être acteur de sa vie (chercheur d'emploi – avec des perspectives, s'entend – plutôt que chômeur résigné) et loin de moi l'idée de contester qu'il n'y a pas de droits sans devoirs (et donc pas de devoirs sans droits!) Mais le coaching comme nous l'entendons dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle n'a rien à avoir avec l'injonction: "Je t'ordonne de vouloir un emploi" qui est au cœur des divers "contrats" qu'une personne en insertion ne peut pas refuser, sous peine de perdre le peu de sécurité qui lui reste.

Dès 2001, Flora a imaginé de proposer aux personnes ayant terminé une formation ou un contrat de travail aidé dans un organisme d'insertion, un accompagnement vers et dans l'emploi, qui les aiderait et aiderait leur employeur à jeter les bases d'une relation de

travail saine et qui apprendrait à tous les deux à gérer de manière autonome la suite de cette relation. Nous voulions accompagner à la fois la personne en insertion et l'employeur. Tous deux ont en effet une responsabilité dans la réussite ou l'échec de la relation de travail et tous deux ont intérêt à ce que celle-ci soit satisfaisante: la plupart des tenants de l'activation unilatérale des chômeurs l'oublie allègrement.

#### **AGIR EN AMONT DE L'EMPLOI**

Une méthode a été mise au point pour l'accompagnement vers et dans l'emploi: le "jobcoaching". En quelques années, cette méthode, appliquée par Flora et par bien d'autres organisations, a fait la preuve de son efficacité tant pour les personnes en insertion désireuses de s'insérer durablement à l'emploi, que pour les employeurs soucieux de fidéliser leur personnel.

Plus récemment, Flora a estimé que le coaching peut aussi servir à l'accompagnement de tout projet d'insertion ou de réinsertion

sociale ou professionnelle. Car les personnes dites "à risques" ont tout à gagner à déjà développer leur autonomie pendant leur parcours de formation ou dès qu'elles entreprennent de résoudre des difficultés qui entravent leur insertion sociale et/ou professionnelle. C'est pourquoi nous proposons maintenant des formations au "coaching d'insertion" non seulement aux (futur-e-s) "jobcoachs", mais aussi à d'autres professionnel-le-s chargé-e-s de l'accompagnement de personnes en recherche

#### **LE COACHING, CE N'EST PAS N'IMPORTE QUOI**

Le coaching est une méthode d'accompagnement directive au niveau de la forme mais non directive au niveau du contenu: le/la coach met en place un dispositif bien défini, mais c'est la personne coachée qui choisit son objectif. Le coaching vise tout autant l'autonomisation des client-e-s que la réussite de leur projet immédiat. Il repose sur un contrat négocié entre le/la coach et ses client-e-s potentiel-le-s.

**A TROP VOULOIR "ACTIVER", ON EMPÊCHE LES GENS DE S'IMPLIQUER À FOND DANS UN PROJET PERSONNEL.**

d'insertion dans des structures associatives ou dans des institutions publiques ou parapubliques (CPAS, Villes, etc.)

Pour ce faire, le/la coach et son/sa client-e potentiel-le analysent ensemble la demande de celui/ celle-ci, en prenant en compte les

caractéristiques et les aspirations de la personne, mais aussi son environnement familial et social, de même que le système social global dans lequel la personne et le/la coach se situent. Cette analyse permet à la personne de définir un objectif réaliste auquel elle adhère et qui est également acceptable pour le/la coach. Cela fait, le/la coach et la personne coachée se mettent d'accord sur la manière de travailler, en précisant clairement leurs rôles, leurs responsabilités, leurs droits et leurs devoirs respectifs.

Tout au long du travail sur le projet, le/la coach prend soin d'expliquer les progrès réalisés et les outils utilisés de telle sorte que le/la client-e puisse appliquer la même démarche à d'autres projets ultérieurs. Au fil des entretiens, le/la coach s'efface progressivement et la personne coachée prend de plus en plus les commandes de son projet.

#### **UN CONTRAT PEUT EN GÂCHER UN AUTRE**

Il est bien évident que le coaching ne peut avoir lieu que si la personne accompagnée est motivée à réaliser un projet (fût-il embryonnaire). Si, avant d'arriver devant le/la coach, elle a connu d'autres contrats (contrat d'intégration sociale avec le CPAS, contrat avec le FOREM ou ACTIRIS, contrat avec l'ONEM...), il est certain qu'elle fera preuve d'une certaine circonspection. Quand on a appris à repérer les impératifs et à faire semblant d'y correspondre, on hésite à dire les choses comme elles sont. Ceci n'aide pas à bien évaluer la situation pour trouver une solution appropriée...

Si, en plus, on sait -ou on croit- que les différents intervenants ont des comptes à se rendre les uns

aux autres, on se demande si la confidentialité proclamée est réelle et la confiance indispensable fait défaut. Commence donc un jeu de cache-cache, où la personne accompagnée a pour principal souci de donner à tous les intervenants des gages de sa bonne volonté pour sauvegarder le peu qu'elle a. Comment travailler à un projet – qui suppose nécessairement un changement par rapport à la situation existante, pas forcément rose mais à tout le moins bien connue – dans ces conditions? A trop vouloir "activer", "responsabiliser" ou – disons-le sans ambages – mettre sous pression les gens, on brouille les cartes et on les empêche en fait de s'impliquer à fond dans un projet personnel et de tirer parti des ressources mises à leur service. Quel pitoyable gâchis! ■



DR

MARIE-ROSE CLINET, DE L'ASBL FLORA.

## Formation ou chômage, un choix vicieux

**Tania a 29 ans aujourd'hui. Elle est peu qualifiée. Il y a deux ans, devant l'impossibilité de trouver un emploi, elle souhaite reprendre des études. Actiris lui conseille des études d'infirmière et lui donne les coordonnées d'écoles. Elle demande et obtient une dispense de l'ONEM : du fait qu'elle suit ces études de plein exercice, elle ne doit plus être disponible sur le marché de l'emploi. Mais, après deux mois de cours, voilà qu'elle reçoit enfin une proposition d'emploi! Pas question de laisser passer l'aubaine, évidemment. Tania saisit cette chance à pleines mains. Tout va bien pendant un an et demi, jusqu'à ce que son patron tombe en faillite...**

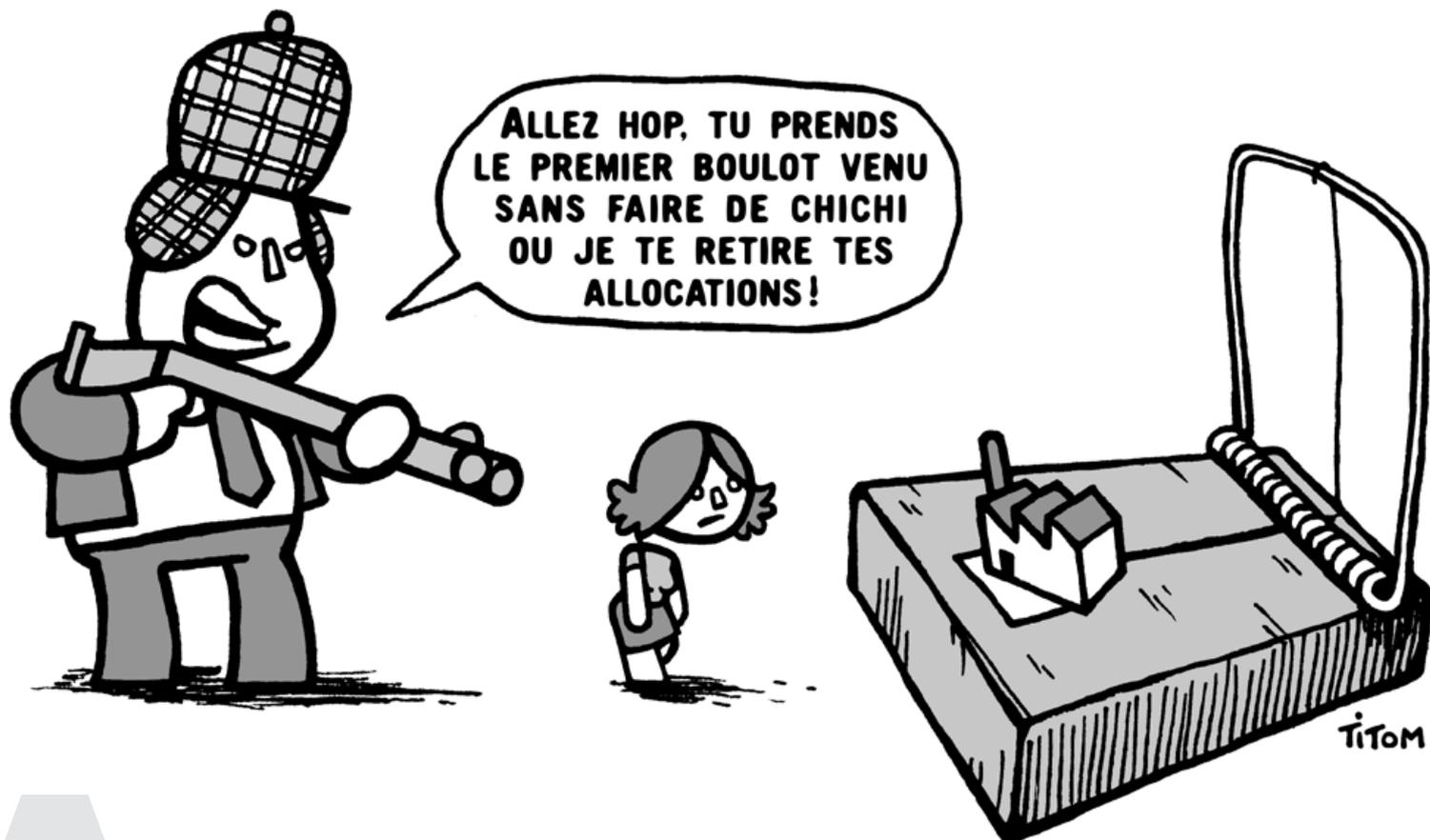
**Elle est donc à nouveau chômeuse et est confrontée aux mêmes problèmes de manque de qualification qu'avant. Elle se dit donc qu'elle va reprendre ses études. Elle s'inscrit et refait une demande de dispense à l'ONEM. Mais cette fois l'administration refuse, arguant que la dispense n'est pas accordée deux fois pour la même année de cours! Toutefois, l'année étant commencée, le minerval payé, la formation prometteuse,**

**Tania persévère. Résultat: l'ONEM l'exclut du chômage... puisqu'elle n'est plus disponible sur le marché de l'emploi!**

**Auparavant, de nombreux chômeurs suivaient des formations sans demander la dispense, par ignorance ou par crainte d'un refus. Aujourd'hui, les demandes sont plus nombreuses, car les personnes qui s'investissent dans une formation ont évidemment besoin d'être dispensées du contrôle de l'ONEM pour pouvoir réaliser leur parcours de formation.**

**Donc l'ONEM vous pousse à chercher des formations pour garder votre chômage. Mais si vous en trouvez une, vous dépendez du bon vouloir de l'ONEM (chaque directeur de bureau régional restant libre d'apprécier). Si celui-ci vous refuse la dispense, vous devrez choisir: soit vous suivez la formation et vous perdez votre chômage, soit vous gardez votre chômage et vous reprenez vos recherches de formation, en espérant qu'aucune de ces démarches n'aboutira! Une nouvelle fois, le serpent se mange la queue... / Yves Martens**

## Femmes et activation: des galères absurdes et injustes



Au premier semestre 2008, Vie Féminine a lancé un appel à témoignages auprès des chômeuses, afin de pouvoir dresser une vision tenant compte des réalités des personnes directement concernées par le Plan d'Accompagnement et de Suivi des chômeurs (PAS). Cet appel faisait suite à l'évaluation officielle positive qui en a été faite, et au durcissement du plan annoncé par la ministre de l'Emploi (cf. l'analyse du plan Milquet dans le n°62 du Journal du Collectif), en décalage par rapport aux réalités relayées par les femmes présentes dans les groupes de Vie Féminine. Cet article expose ces réalités et donne la parole aux personnes concernées par l'activation des chômeuses. Les prénoms des participantes ont été modifiés.

**SUR LE TERRAIN, LA CHASSE FAIT DES RAVAGES: LES PLUS FAIBLES TRINQUENT, L'ADMINISTRATION NE VEUT RIEN ENTENDRE, L'ACCOMPAGNEMENT EST UNE BLAGUE ET N'A RIEN DE PERSONNALISÉ. ENFIN, LES DIFFICULTÉS PROPRES AUX FEMMES SONT IGNORÉES.**

**Soizic Dubot**  
Coordinatrice nationale "Emploi, revenus, formation" de Vie Féminine

### **ACCOMPAGNEMENT OU ACHARNEMENT**

L'activation touche évidemment un public fragilisé, souvent peu formé, qui comprend difficilement la complexité de ce plan. D'où des consignes non comprises et la démonstration que l'accompagne-

ment tant annoncé est insuffisant ou inadapté. On pense en premier lieu aux femmes qui ne parlent pas suffisamment français et/ou qui sont peu scolarisées. Il y a souvent des femmes venant dans une antenne de Vie Féminine avec un courrier de convocation

de l'ONEm, qui ne savent pas de quoi il s'agit et ne voient pas son importance. Ainsi elles n'y donnent pas suite, ou se rendent à la convocation sans farde ni document. Cela rend compte d'un système d'"accompagnement" qui élimine alors les plus

faibles (les moins scolarisées risquent d'avantage la sanction) par manque d'information, de compréhension. Plusieurs cas sont également rapportés de femmes inscrites à Actiris/Forem mais qui n'en connaissent pas le rôle! C'est l'animatrice qui doit leur expliquer ce qu'est Actiris/Forem, à quoi sert ce service... Fabienne est ainsi venue à Vie Féminine en disant que le Forem lui a demandé de faire un "PV" et qu'elle doit absolument en faire un. En discutant avec elle, l'animatrice a pu comprendre qu'il s'agissait en fait d'un "CV".

Une facilitatrice de l'ONEm a fait la remarque suivante à une coordinatrice "Visa pour l'emploi", au sujet d'une femme en début de formation: "Celle-là, comment pourrait-elle retravailler un jour?!" Certaines personnes n'auraient donc aucune chance (notamment des femmes ayant interrompu leur carrière ou n'ayant jamais travaillé). Pour sa part, Nathalie a l'impression que toutes les femmes sont mises dans le même sac, qu'il n'y a pas de réelle écoute ni de volonté d'accompa-

gner vers ce qui convient le mieux à chacune: "Il ne s'agit pas d'un accompagnement individuel! On est toutes et tous dans le même paquet! (...) Il n'y a que la règle générale et pas de différence entre les femmes et les hommes, ni de prise en compte des statuts particuliers." Ce témoignage rejoint les réflexions de Béa, Sonia, Camille, Anne-Françoise, qui soulignent que "pour l'ONEm, on n'est que des numéros", tandis que les employé-e-s de l'ONEm leur semblent avoir la belle vie au regard de leurs situations à elles.

### DES FORMATIONS SANS CONVICTION

L'absence d'écoute de l'administration fait également écho à une inadéquation entre les demandes de l'ONEm et les projets des personnes. Ceci a pour conséquence une orientation vers des parcours de formation souvent inadaptés. Joëlle, qui avait suivi une formation "Visa pour l'emploi" (que nous abrègerons en "Visa" dans la suite de cet article), a dû ainsi commencer par une formation en confiance en soi, c'est-à-dire une formation encore fort éloignée

du monde professionnel et, qui plus est, faisait doublon avec le contenu de "Visa". Comment parler alors de parcours d'insertion? Comment sont renseignées les formations et que représentent-elles réellement pour les accompagnateurs et facilitateurs?

**IL N'Y A QUE LA RÈGLE GÉNÉRALE ET PAS DE DIFFÉRENCE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.**

Tania, après une formation d'auxiliaire polyvalente et un article 60 comme technicienne de surface pendant un an et demi via le CPAS, s'est retrouvée au chômage. Elle entreprend alors une formation de remise à niveau et d'informatique, en espérant pouvoir travailler dans un bureau. Mais pendant sa formation, un poste de technicienne de surface lui est proposé par le Forem, qu'elle accepte tout en ayant →

## Charges de famille non prises en compte

On sait que la charge de la famille repose encore principalement sur les femmes. Cet aspect n'est absolument pas pris en compte par l'ONEm. Elise s'est trouvée confrontée aux problèmes de déplacement pour les formations qui l'intéressaient, qui étaient loin. Sans véhicule personnel et via les transports publics, cela aurait été impossible: elle aurait dû partir avant l'ouverture de la garderie des enfants et revenir après la fermeture. Elle a demandé s'il n'était pas possible d'organiser ces formations dans la région. Les solutions qu'on lui donnait lui semblent irréalistes ("on a droit à une aide financière pour faire garder les enfants mais il n'y a pas de place pour les faire garder").

La situation vécue par Elise fait écho au témoignage d'Hélène (cf. ci-dessus), qui est dans l'incapacité d'accepter le plan de formation proposé. Une responsable de crèche explique que, dans la ville où elle est située,

le nombre de places dont elle dispose (24) est bien inférieur au nombre des naissances. Elle dit accorder les places prioritairement aux parents qui travaillent. Les femmes au chômage et sans emploi sont placées sur une liste d'attente. Mais même quand elles trouvent un emploi, les places ont entretemps été accordées à d'autres. La responsabilité de la garde des enfants n'est pas prise en compte dans le PAS. Fabienne et ses 3 enfants constituent ce qu'on appelle une famille monoparentale. Elle doit les faire garder pour pouvoir suivre une formation, ce qui la limite dans les formations possibles (elle doit pouvoir mettre ses enfants à la garderie avant de partir). Face à cette réalité, le Forem déclare sèchement "avoir toujours le même problème avec les demandeurs d'emploi: elles se cachent derrière les horaires des enfants et les obligations familiales" (note: pour les hommes, ce sont les problèmes de dos). Selon le Forem, elle sera

sanctionnée par l'ONEm car ce n'est pas une raison valable pour refuser une formation. Le Forem agite la menace de sanction.

Une travailleuse du CPAS de Peruwelz témoigne, dans un DVD de la régionale Picardie de Vie Féminine, de l'augmentation des demandes d'intervention autres que le RIS (notamment des aides pour les frais de garderie ou de transport) émanant de personnes qui travaillent, au rang desquelles des femmes à temps partiel qui ne s'en sortent pas. Le seul emploi qu'a trouvé Pascale depuis qu'elle en cherche est un CDD à mi-temps à 30 kilomètres de chez elle (cela lui fait donc 60 kilomètres par jour pour travailler l'après-midi)... où les frais de transport ne sont pas remboursés (il s'agit d'un poste d'assistante sociale). "Heureusement que j'habite chez mes parents et que je n'ai pas d'enfants à charge... Il faut vraiment avoir envie de travailler!"

→ l'impression "d'être mise dans une autre direction." Après cet emploi (environ un an et demi), elle se retrouve à nouveau au chômage. Elle suit une nouvelle formation avec un Centre de Formation et de Réadaptation Professionnelle (CFRP) à l'issue de laquelle elle passe des tests au Forem. Elle n'a pas le niveau requis et échoue dans ces tests. Peu de temps après, elle recommence une nouvelle formation de remise à niveau et d'informatique où elle se trouve actuellement. Cela fait 11 ans qu'elle est demandeuse d'emploi et enchaîne les formations sans progrès aucun.

Outre que les parcours mènent souvent à des impasses, les formations peuvent même entrer en concurrence avec les obligations du PAS. De nombreuses femmes enchaînent une formation "Visa" avec une formation qualifiante ou de type professionnel (auxiliaire de l'enfance, secrétaire...) Mais la première formation peut se terminer en novembre quand la seconde ne commencera qu'en février. Entre les deux, les demandeurs d'emploi doivent s'activer, notamment en allant aux rendez-vous tombant dans cet entre-

deux et en cherchant du travail. De même, les cours du soir ne dispensant pas du contrôle, les demandeuses d'emploi les évitent donc: le PAS peut ainsi venir à l'encontre de projets professionnels qui nécessiteraient de tels

investir (une forme "d'esclavage" ou de domesticité?). Ces formations les conduiront à prêter un emploi qui ne leur plaît pas. Ainsi, une femme formée initialement en secrétariat s'est orientée vers une formation d'infirmière, car c'était

une formation en gériatrie (comme ce fut le cas avec elle puisqu'on l'avait fortement poussée dans cette voie fort éloignée de ses goûts et projets): elle a l'impression que cette formation est automatiquement "collée à toutes les femmes". Elle a pu résister, dit-elle, car "j'ai du caractère", mais de nombreuses femmes ne le pourraient pas. On leur impose cette formation.

Lucie avait été poussée vers un cours de français-alphabétisation par l'ONEm. Elle s'y était inscrite. Dix mois plus tard, lors d'une nouvelle convocation à l'ONEm, le facilitateur qui suit son dossier insiste pour qu'elle cesse le cours d'alphabétisation et entre sur le marché du travail, alors qu'elle désire poursuivre son apprentissage. L'organisme de formation souligne pourtant que le temps d'apprentissage pour une personne en alphabétisation doit être beaucoup plus long. Il a interpellé l'ONEm à ce sujet, qui a répondu ne pas pouvoir alors considérer cette personne comme en recherche d'emploi. Pourtant, apprendre le français devrait permettre à une personne étrangère analphabète de mieux répondre à des offres d'emplois (il faut le plus souvent savoir lire et écrire pour répondre à une offre) et de répondre à plus d'offres (lire et écrire serait un plus).

Hélène a reçu une proposition de contrat PFI (Plan de Formation et d'Insertion) mais celle-ci ne convient pas à sa situation: en PFI, "on reçoit 300€ en plus du chômage complet indemnisé mais les frais de transport ne sont pas payés... Alors quand on habite à Ath et qu'on doit aller travailler tous les jours à Mouscron et payer une gardienne pour les heures après les garderies d'école car c'est loin et qu'on rentre tard, ce n'est pas rentable financièrement! Ou il faut y aller en train pour que les frais soient complètement remboursés. Mais si le lieu de travail est loin de la gare, il faut encore prendre un bus en

## LES FEMMES SE RETRANCHENT TOUJOURS DERRIÈRE LEURS ENFANTS: C'EST DE LA MAUVAISE VOLONTÉ.

cours, leur préférant plutôt l'activité immédiate, même orientée vers des emplois non qualifiés.

### LA RÉSIGNATION COMME PROJET

Nora, en regardant les femmes qu'elle côtoie dans son entourage et à Vie Féminine, pense que les femmes entament des démarches pieds et mains liés par peur des sanctions. En conséquence, elles ne font rien qui leur conviennent, acceptent des formations sans dire "non" mais aussi sans s'y

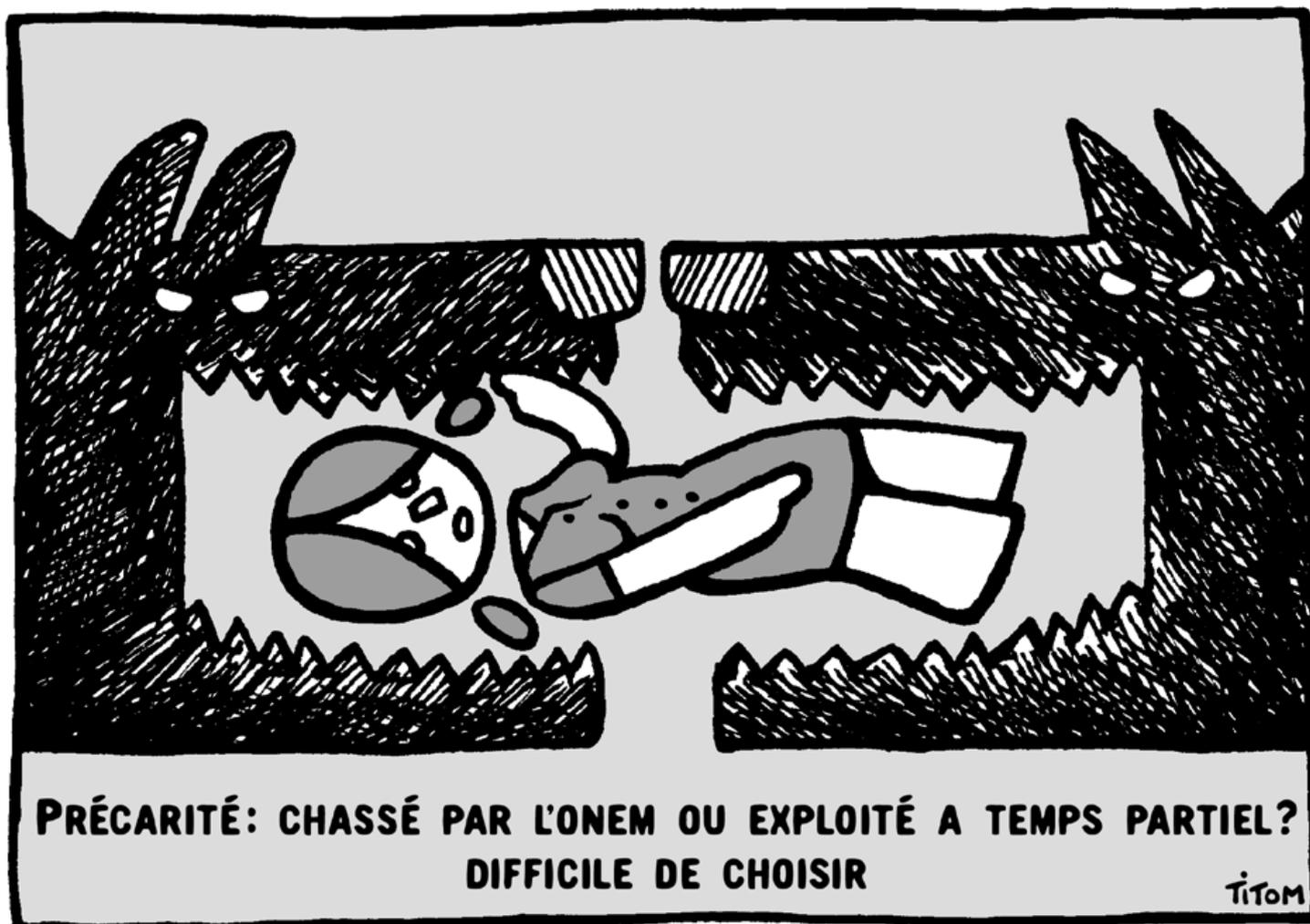
une formation en journée compatible avec les horaires de ses enfants et qu'elle y touchait une indemnité pour l'achat de livres. De plus, infirmière est un "boulot de femme", s'est-elle convaincue. Et, la formation étant de 3 ans, à l'issue de celle-ci ses enfants seront assez grands. Elle voit cette formation comme une solution immédiate, mais ne l'inclut pas dans un projet professionnel réel. Rien ne l'aide à procéder autrement. Elle connaît d'autres femmes auxquelles on a proposé

## Aucune excuse valable

Les formations n'empêchent pas la mise sous pression. Ainsi Françoise, qui suivait une formation de type "Visa", a manqué un jour à cause d'un problème de santé de son enfant. Comme la formation était en convention avec le Forem, elle devait avoir un certificat médical, ce qu'elle n'avait pas à son retour le lendemain. Cela a fait toute une histoire, un "véritable scandale" dans la formation: Françoise était littéralement terrorisée et l'ensemble du cours était pris de panique. Cette pression se répercute aussi sur les organismes de formation: ainsi, à Bruxelles, le milieu associatif doit faire face non seulement à une nette augmentation du nombre de demandes d'inscription en début d'année pour les cours d'alphabétisation et de "FLE" ("Français Langue Etrangère") de la part de personnes répondant à l'ONEm, mais aussi à une augmentation croissante de demandes d'attestations d'inscription et de fréquentation à plusieurs re-

prises pour une même personne sur une même année scolaire!

Nathalie dit que "les femmes ont un nœud de cravate autour du cou qui se ressert: dès qu'elles aperçoivent une possible solution, des obligations les en empêchent. C'est un cercle vicieux." Sonia parle d'un "rouleau compresseur" pour désigner la politique d'activation, dont elle sort laminée et désespérée de trouver un emploi convenable. "La situation est impossible", s'exclame-t-elle. Cécile a été convoquée au Forem. Elle était malade, mais y est tout de même allée. Lors de sa 2ème convocation, elle a une rage de dent et un abcès. Elle s'y rend dans cet état (elle n'a pas les moyens de se faire soigner). On lui reproche alors d'être toujours malade, on lui dit qu'on ne comprend pas pourquoi elle cherche à travailler si elle est toujours malade, que ce sera un obstacle pour son insertion.



plus, cela prend beaucoup trop de temps de trajet et on rentre encore plus tard... Ce n'est pas gérable quand on est seule avec un enfant!"

#### **CULPABILISATION ET PEUR DE LA SANCTION**

Fabienne souligne une double difficulté: le fait d'être une femme (avoir la charge concrète et réelle des enfants, même si elle a encore la chance d'avoir un lieu d'accueil pour les siens) et l'incompréhension des personnes censées l'épauler et l'accompagner (Forem, ONEm) face à cela.

Pour elle, les femmes sont très vite étiquetées et mises dans le même panier ("les femmes se retranchent toujours derrière leurs enfants: c'est de la mauvaise volonté"), et ce quels que soient les efforts fournis (elle travaillait avant en ALE, elle cherche, a un réel projet professionnel...) Fabienne souligne l'impression de catalogage et d'injustice, à la fois vexante et culpabilisante, déconcertante.

D'anciennes stagiaires "Visa" reviennent systématiquement voir la coordinatrice de la formation avant chaque entretien à l'ONEm, afin de vérifier avec elle qu'elles sont bien prêtes, que leur farde est bien présentée... car elles sont terrorisées à la perspective de ce rendez-vous. Une fois passé le rendez-vous à l'ONEm, Cécile s'exclame: "Je suis tranquille

pour x mois." C'est un discours que d'autres tiennent aussi. La sanction prend totalement le pas sur l'insertion ou le projet professionnel. L'accompagnement et l'aspect "aide" n'apparaissent pas du tout: *Cela ne fait même pas un an que je suis au chômage qu'on me casse déjà les pieds,* dit Anne-Françoise. Alors, "on cherche des astuces pour qu'on nous →

## "Une farde bien rangée"

Lors des entretiens à l'ONEm, il est nécessaire d'avoir une farde bien organisée et claire afin de présenter ses démarches (CV, lettres de motivation, demandes envoyées -dont on doit parfois fournir la preuve par la photocopie de l'enveloppe timbrée et adressée!) Ainsi, Nathalie insiste sur le fait que son 1er rendez-vous à l'ONEm s'est bien passé (alors que le Forem lui brandissait la menace de sanctions de l'ONEm) car elle avait une "bonne" farde bien organisée. Elle se demande comment cela se passerait pour d'autres femmes qu'elle côtoie et qui sont peu scolarisées et n'ont pas l'habitude de ce type de démarches. Une facilitatrice de l'ONEm s'exclame que "c'est pas compliqué" de présenter une

farde claire. Pourtant, plusieurs femmes vont à l'ONEm sans farde ou en étant mal organisées, soit qu'elles ne saisissent pas les enjeux de la convocation, soit qu'elles n'ont pas connaissance des codes leur permettant de préparer cet entretien. Pour la facilitatrice, cela sera interprété comme de la mauvaise volonté de la part des chercheuses d'emploi, alors que cela montre un réel besoin d'accompagnement et d'aide, ce que le PAS ne prend pas en compte. Nombreuses sont les femmes à insister sur cette farde bien rangée, avec les copies des lettres, lors des convocations à l'ONEm. Catherine souligne que c'est un point essentiel dans ses rapports avec l'ONEm.

→ *laisse tranquilles*": que ce soit de nombreuses heures d'ALE pour certaines, accepter la première formation proposée pour d'autres ou saisir "l'opportunité" de l'article 90... De même, se voyant proposer l'article 90, une femme s'est dite soulagée car elle n'aurait plus à aller à l'ONEm. C'est aussi une manière d'échapper à la pression.

## MOTIVATIONS EN DÉROUTE

Suite à ses rencontres avec le Forem, Nora a plongé dans le doute, la panique et le découragement: on voulait la convaincre de suivre une formation pour travailler dans un domaine qui ne lui plaisait absolument pas; on l'a menacée de sanctions si elle refusait. Elle se demandait: "A quoi suis-je destinée? A des secteurs qui ne me plaisent absolument pas? Qu'est-ce que la société attend de moi? Dois-je travailler quel que soit le secteur?" Elle avait l'impression

## Des employeurs méfiants

Isabelle a transmis à la coordinatrice de la formation une convention pour un stage qu'elle souhaitait faire dans une boulangerie, signée par le boulanger. Malheureusement, ce stage n'a pu être réalisé puisque le boulanger avait cru signer une attestation justifiant des démarches de recherche d'emploi et ne voulait pas prendre de stagiaire. Le système suscite la méfiance des employeurs potentiels vis-à-vis des demandes de stages et entraîne des difficultés pour les demandeurs d'emploi d'en obtenir. Après un premier contact avec les stagiaires, la coordinatrice du "Visa" doit les recontacter pour leur réexpliquer qu'il ne s'agit "que" d'un stage ne s'accompagnant pas de promesse d'embauche. Recevant

beaucoup de demandes et connaissant le contexte d'activation, ils sont extrêmement méfiants vis-à-vis de ces demandes. Après l'appel de la coordinatrice, ils acceptent plus facilement la stagiaire, rassurés quant à leurs engagements. Pascale s'est vu demander d'envoyer son CV par recommandé par certains employeurs. "S'il faut faire ça pour tous, ça revient beaucoup trop cher... Déjà au tarif normal!" Plusieurs femmes, dont Pascale, constatent que "souvent, on ne répond même plus pour dire à la personne qu'elle ne convient pas, du moins par écrit". Et cela "alors que l'ONEm veut des preuves tangibles de recherche d'emploi! Et le respect dans tout ça", conclut Pascale.

de ne pas avoir le choix. Elle avait peur des sanctions de l'ONEm: "Comment ferai-je si je me retrouvais sans allocation? Dois-je prendre le risque de me faire

sacquer par l'ONEm?" Pourtant, malgré de très mauvaises nuits, elle a tenu bon et s'est accrochée à son projet. Heureusement, un entretien à l'ONEm lui a permis

d'éloigner les sanctions pourtant promises par le Forem. Elle pense que beaucoup d'autres auraient cédé, surtout des femmes, qui ont peur de dire "non" et sont plus manipulables (elle fait le parallèle avec les négociations de salaires) et qui sont plus souvent liées par leurs enfants.

## Projets professionnels niés

Dans leur "Visa", les femmes élaborent un projet professionnel. Mais quand elles ont ensuite un entretien au Forem, elles peuvent en ressortir avec des orientations qui ne vont absolument pas dans le sens de celui-ci. Ainsi Rachida, qui souhaitait faire de la vente, s'est vu proposer les titres-services et a accepté ("J'ai bien senti que c'était obligatoire", dit-elle). Elles peuvent ressortir convaincues que c'est le mieux pour elles, même si cela va à l'encontre du projet qu'elles avaient construit. "Les emplois qu'on me propose sont ouvrière de production ou plus souvent travailleuse titres-services. Mais je ne veux pas être femme de ménage", s'exclame Patricia, qui voulait travailler dans l'Horeca. Autre élément: dans les contrats signés avec l'ONEm, apparaît souvent l'inscription en agence intérim. Les femmes vont donc s'y inscrire. Mais si elles refusent les missions qui leur y seront proposées, elles auront peur d'être sanctionnées.

Nora avait pour projet professionnel de travailler dans l'animation (elle souhaitait travailler avec les enfants et/ou dans l'animation et avait de petites expériences bénévoles dans ces domaines). Elle avait donc décidé de chercher des formations en animation. Elle s'est vue proposer par le Forem une formation en gériatrie (ce qui ne lui plaît pas du tout) puisqu'elle avait commencé

une année pour entrer en école d'infirmière lors de ses études, ou une formation en secrétariat de langues. Il n'y a pas d'emploi lui correspondant et on fait le forcing pour l'envoyer dans ces formations qui ne l'intéressent pas. Les personnes en face lui disent "Pour moi, c'est le secteur qui vous convient le mieux", alors que cela ne l'attire pas du tout et qu'elle ne comprend pas ce sur quoi ils se basent. Elle dit avoir l'impression que ces personnes pensent mieux savoir qu'elle et ne tiennent pas compte de ses projets et souhaits. Elle, c'est le secteur de l'animation qui l'intéressait.

Fabienne déclare: "On se sent harcelée. D'où on serait tentée de prendre n'importe quoi comme boulot (souvent ce qu'on nous propose, sans vraiment tenir compte de nos envies d'emploi, genre titres-services) car on a l'impression qu'on n'a pas trop le choix, sinon on est menacée d'être éjectée du chômage!" Fabienne souligne l'absence de choix vis-à-vis des emplois et la peur de la sanction. "Quand on nous envoie une convocation, on a intérêt à y répondre même si c'est un emploi qui ne nous convient clairement pas, sinon on a des problèmes... Et ce même si on est en formation à ce moment-là!" Peu importe le projet professionnel et les étapes en cours pour sa réalisation.

Plusieurs se sont entendu dire par les personnes les accompagnant qu'elles avaient du potentiel. Mais dans leurs recherches elles n'ont "jamais le profil", ce qui entraîne une perte de confiance dans ce "potentiel". Au vu des offres proposées, apparemment fort en décalage avec ce "potentiel" ("poste de surveillance d'usine, faire les pauses" quand on s'est entendu dire comme Véronique qu'on devait "viser plus haut que les titres-services"), on en arrive à douter de ce qu'est un projet professionnel réaliste.

Par ailleurs, devant leurs difficultés, certaines ont l'impression qu'elles ne trouveront jamais du travail, comme si elles n'étaient jamais dans la bonne "case": "Il faut être jeune, donc pas chère, et sortir de l'école avec beaucoup d'expérience", dit Pascale. Et pour les plans d'aide à l'embauche, "soit on est trop vieille, soit on est trop jeune, soit on n'en fait pas partie", poursuit-elle. Cela

débouche sur une concurrence entre les chômeuses/eurs: celles et ceux qui bénéficient des plans sont vu-e-s comme favorisé-e-s. C'est également ce qu'exprime Sonia. Et quoi de plus frustrant dans le contexte de la politique d'activation que de se voir refuser un emploi car on ne répond pas aux conditions APE, ACS, Activa... Pascale a raté ainsi un emploi APE car on lui avait dit qu'elle ne pouvait pas bénéficier du plan APE... pour s'entendre dire ensuite que, en fait, elle y avait droit.

### RETOUR VERS LA DÉPENDANCE

Alors que le but est soi-disant de remettre les gens sur la voie de l'emploi, des femmes se retirent de la sphère professionnelle ou en sont exclues par la perte des droits. En entendant qu'on allait suivre de plus près les chômeurs, que les exclusions allaient se multiplier, certaines femmes se disent "qu'il vaut mieux prendre les devants et abandonner ses droits pour que le cohabitant (le mari ou compagnon) devienne



chef de ménage et pour ne plus avoir d'emmerdes!" (dixit Agnès, stagiaire "Visa" réagissant à ce qu'elle avait entendu au Journal télévisé). Bien qu'entrée dans une démarche d'insertion ("Visa"), elle s'est désinscrite du chômage,

prise de panique par le durcissement du PAS. L'article 90 est souvent vu comme une manière d'échapper à la pression. Quand des femmes se voient critiquer par rapport à leurs difficultés de garde d'enfants, que l'ONEm pré-

sente comme de faux prétextes, le retrait du marché du travail peut sembler bien alléchant. Mais c'est un retour à la dépendance. ■

① Article 90 = dispense pour raison sociale ou familiale avec allocation réduite à 10€ par jour.

## Pour une vraie politique d'accompagnement

Le volet accompagnement du plan apparaît clairement insuffisant et mal adapté. L'accompagnement est très réduit et n'est pas adapté aux personnes qui ont le plus de difficultés par rapport au marché de l'emploi. Les personnes sont orientées vers des formations qui ne s'inscrivent pas dans un réel projet personnel et professionnel de leur part, voire qui vont à l'encontre de leurs projets. La charge de famille pesant sur les femmes et les difficultés qui en découlent ne sont pas prises en compte. Les témoignages relayés dans ces pages soulignent la place centrale et le poids considérable de la sanction et de sa menace, qui se traduisent par une pression accrue sur les demandeuses d'emploi, vécue par certaines comme un véritable harcèlement. Elle génère culpabilisation et démoralisation, sentiment d'impuissance et mise en doute de ses propres capacités.

La procédure est perçue comme un "rouleau compresseur" qui conduit à la sanction. Le décalage est énorme entre

les efforts personnels et le manque global d'emploi... Nous pointons deux conséquences de la politique d'activation: l'encouragement des femmes à se retirer de la sphère professionnelle, par l'abandon pur et simple devant le risque d'exclusion ou demande de l'article 90; et l'orientation vers des emplois non souhaités et des statuts précaires (renvoi vers l'intérim, vers les titres-services, vers des emplois ne correspondant pas à son projet...). Ces situations interpellent. D'autant plus que les évaluations officielles de la politique d'activation sont très positives et servent à justifier le durcissement de ce plan. Comment expliquer ce décalage? Prend-on suffisamment en compte, et sans les biaiser, les évaluations de terrain des personnes directement concernées? Notre enquête pointe clairement la non prise en compte des réalités des femmes.

Pour rappel, dans son Mémoire au futur gouvernement fédéral<sup>①</sup>, Vie Féminine demandait déjà:

► Le retrait du plan tel qu'il a été pensé et son remplacement par un réel dispositif d'accompagnement respectueux des personnes, de leurs aspirations et de leurs contraintes (garde d'enfants, mobilité...)

► Une politique d'accès à l'emploi pensée de manière intelligente, en articulation avec une politique d'accueil de l'enfance, de mobilité, de formation...

De plus, au vu des témoignages rapportés, nous demandons une évaluation qualitative, dans l'esprit de la loi sur le "gender mainstreaming". Nous entendons par là l'analyse de l'impact différencié en termes de genre du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs. Cette évaluation devra porter aussi sur les débouchés de l'activation (type d'emploi, article 90, sanction...).

① Mais qu'est-ce qu'elles veulent encore? - Mémoire au futur gouvernement fédéral, mai 2007, disponible sur le site Internet [www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be) ou auprès du Secrétariat National de Vie Féminine. Tél.: 02/227.13.00.

# Les lois antiterroristes menacent nos libertés

A l'occasion du 11 septembre 2008, diverses organisations et divers individus regroupés au sein du Comité T ont tenu à rappeler que "sept ans après les attentats du 11 septembre 2001, force est de constater qu'au nom de la lutte contre le terrorisme, arrestations arbitraires, actes de torture, condamnations à la peine capitale sont largement pratiqués dans nombre d'Etats".

Si, dans notre royaume de Belgique, nous n'en sommes pas encore là, de nombreuses voix s'élèvent néanmoins pour dénoncer l'utilisation toujours plus grande de législations censées lutter contre la grosse criminalité à des situations qui relèvent de l'action sociale militante. L'objectif de cette contribution vise à revenir sur certains abus de législations et de procédures à l'encontre du mouvement social avant de se pencher plus particulièrement sur le danger que constitue la loi relative aux infractions terroristes pour nos libertés.

**DE TOUT TEMPS, LE MOUVEMENT SOCIAL S'EST HEURTÉ À L'INTERVENTION DU JUGE, DE LA POLICE ET DES HUISSIERS. LES LOIS ANTITERRORISTES, ET DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS JUDICIAIRES, AGGRAVENT NETTEMENT CET ÉTAT DE FAIT.**

**Axel Bernard**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

## 1. UNE DÉFINITION TROP LARGE

La notion de "terrorisme" est très politique (on est toujours le terroriste de quelqu'un d'autre), très variable (des "terroristes" comme Nelson Mandela deviennent des "sages" de la politique internationale), très sélective (les actions armées des alliés et amis ne sont jamais taxées de "terroristes", alors que celles des opposants le sont de plus en plus). En outre la notion de "terrorisme" ne décrit pas des actes concrets (tels l'assassinat, l'enlèvement etc.) mais tente de donner une définition des motifs des auteurs de ces actes.

Aussi, la communauté internationale ne s'était jamais accordée sur une définition de ce qui relevait du terrorisme.

Les attentats du 11 septembre 2001 vont être l'occasion pour de nombreux États d'introduire une définition de l'infraction terroriste dans leur législation pénale. La Belgique quant à elle transposera la définition prévue par une décision-cadre du Conseil de l'Union européenne dans l'article 137 § 1 du Code pénal. Celui-ci stipule que: "Constitue une infraction terroriste, l'infraction prévue aux §§ 2 et 3 qui, de par sa nature ou son

contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale."

Les infractions prévues sous les §§ 2 et 3 n'impliquent pas nécessaire-

## Dangereux projet européen

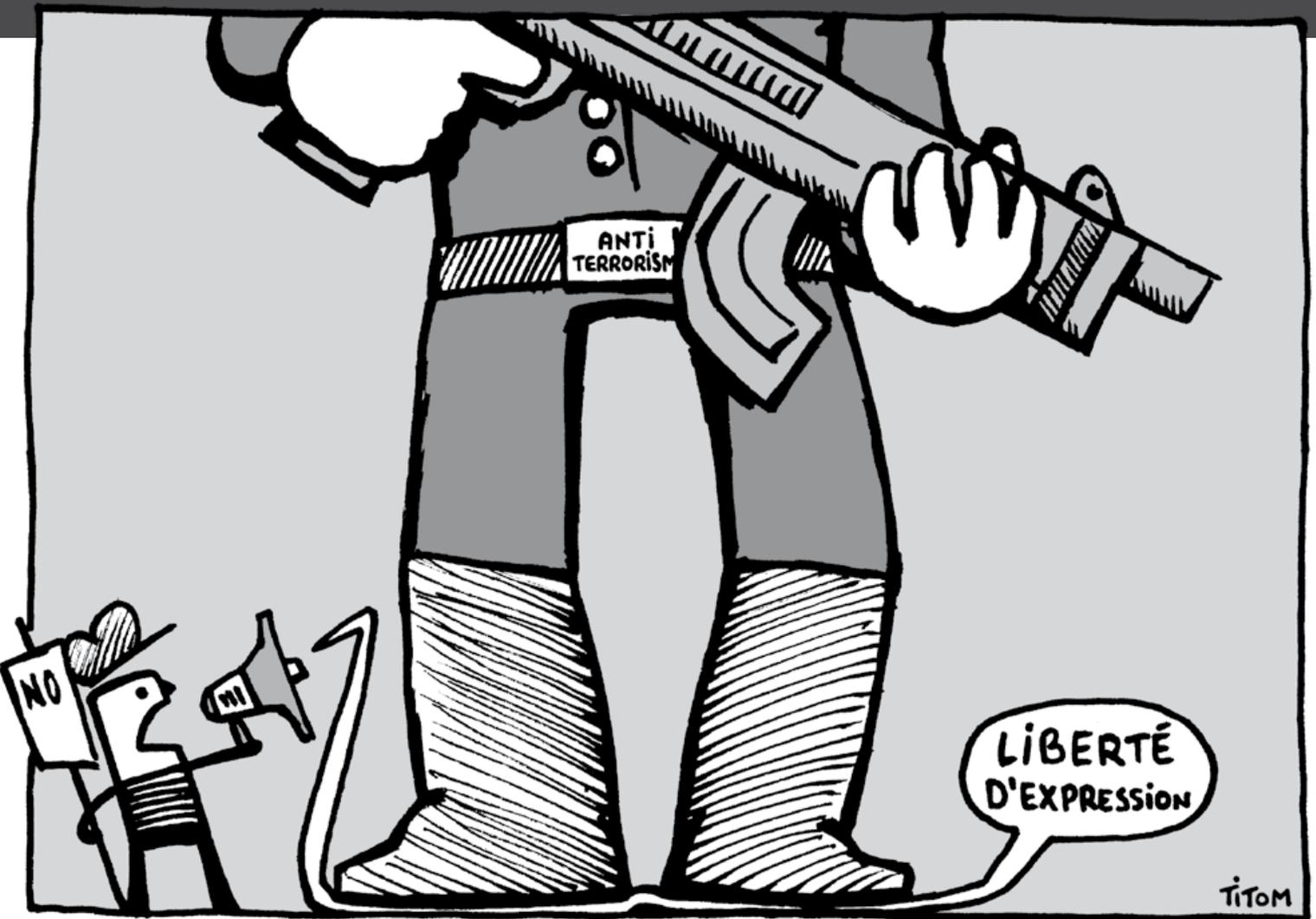
L'Union européenne prépare une proposition de décision-cadre visant à étendre considérablement le champ d'application de l'infraction terroriste. Serait ainsi considéré comme telle notamment "la provocation publique à commettre une infraction terroriste".

La proposition entend par là "la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition du public d'un message, avec l'intention d'inci-

ter à la commission d'un des actes fondant une infraction terroriste, lorsqu'un tel comportement, qu'il préconise directement ou non la commission d'infractions terroristes, crée un danger qu'une ou plusieurs de ces infractions puissent être commises".

En clair, le projet veut rendre punissables des comportements qui relèvent traditionnellement de la liberté de pensée, en générali-

sant un délit d'opinion qui pousserait même indirectement à commettre une infraction terroriste. Des déclarations positives sur la résistance du peuple palestinien, des communiqués du bureau d'information de la guérilla communiste des Philippines, des propos compréhensifs à l'égard des FARC rentrent potentiellement dans la zone grise de ce délit d'opinion. Cette proposition européenne ne doit tout simplement pas passer.



ment des violences graves. C'est ainsi, par exemple, que la capture de moyens de transport est prévue sous le § 3, 2°. Certes, un détournement d'avion peut être un acte de terrorisme mais qu'en est-il d'un détournement de tram ou d'un bus? Le tout dépendra des circonstances mais il est clair que des actions consistant dans le détournement de moyens de transports publics dans le but de contraindre indûment les pouvoirs publics à rendre les transports en commun gratuits pourraient selon la définition actuelle être considérées comme actes de terrorisme. Il en va de même de la perturbation de l'approvisionnement en électricité § 3, 5°. Une grève générale dans le secteur de l'énergie pourrait avoir de tels effets. Elle est menée dans le but de contraindre indûment les autorités publiques à augmenter les salaires par exemple.

Le législateur a prévu ici une garantie supplémentaire contre les abus en exigeant comme élément constitutif du délit que le délit doit

avoir comme effet de mettre des vies humaines en danger. Mais ne peut-on pas dire qu'une extinction momentanée de l'éclairage public par exemple aurait un tel effet? Lorsque les dockers ont manifesté en 2006 devant le Parlement européen à Strasbourg contre la directive européenne qui voulait libéraliser le travail portuaire, des incidents ont émaillé le cortège. Leur action pourrait être considérée comme un délit terroriste: les dockers voulaient empêcher l'Union européenne d'approuver cette directive ("*contraindre ... des pouvoirs publics ... à s'abstenir d'accomplir un acte*") et des coups ont été échangés ("*coups et blessures*") prévu à l'article 137 § 2, 1°. Il faut par ailleurs rappeler que la simple menace de réaliser une des infractions énumérées à l'article 137 § 2 constitue aussi une infraction terroriste.

La définition même de l'infraction terroriste introduit un concept flou dans la droit pénal qui peut donner lieu à des interprétations très

différentes selon les orientations politiques du moment (et celle de la personne appelée à juger).

## 2. LE DÉLIT DE PARTICIPATION

La participation consciente à un groupe qualifié de terroriste est aussi punissable comme tel (voir

**L'INFRACTION TERRORISTE PEUT ÊTRE DÉFINIE TRÈS DIFFÉREMENT SELON LES ORIENTATIONS POLITIQUES DU MOMENT.**

les articles 139 et 140 du Code pénal). Cette nouvelle incrimination de participation à un groupe terroriste est la base légale sur laquelle se fonde le parquet fédéral pour poursuivre et demander des peines extrêmement lourdes à l'encontre de Bahar Kimyongür. →

→ Il est clair que ce dernier n'a aucun lien avec la commission ou la préparation d'actes de violence en Belgique ou en Turquie. Bahar Kimyongür était membre du bureau d'information du DHKP-C qui organisait, sans que cela ait entraîné une quelconque menace pour la sécurité publique, des activités d'information et de protestation parfaitement légales concernant un régime (turc) fortement critiqué, y compris par le Parlement européen, pour sa politique répressive et pour ses violations des droits de l'homme. Il traduisait et diffusait par ailleurs des bulletins d'informations sur les actions militantes de ce mouvement d'extrême gauche qui mène entre autre un combat armé ciblé en Turquie.

Un des enjeux (si pas le principal enjeu) de l'affaire DHKP-C est là: peut-on incriminer une personne en raison du fait qu'elle exprime en Belgique sa sympathie ou de l'information sur une organisation menant un combat révolutionnaire à l'autre bout de monde? N'est-ce pas là la porte ouverte à la criminalisation de toute activité de soutien à des organisations de libération nationale? N'oublions pas que l'ANC de Mandela était terroriste tout comme les maoïstes népalais l'étaient avant de devenir les représentants légitimes et élus de la toute jeune République du Népal...

C'est en ayant ces questions en tête que de nombreux démocrates ont accueilli avec soulagement la décision d'acquittement prononcée par la justice danoise à l'encontre de militants poursuivis suite à la vente de T-shirts en soutien au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et aux Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

différents organes de répression et de police et peut se saisir de toute affaire qui rentre dans ses compétences.

Le parquet fédéral a seul la maîtrise des enquêtes et des poursuites d'individus soupçonnés de commettre des infractions terroristes. La conséquence est qu'il développe en pratique seul

À partir du moment où l'action du procureur fédéral amène à sanctionner des personnes qui ne font qu'exercer leurs droits démocratiques et ne sont impliquées dans aucun acte de violence aveugle contre des personnes, cette action détourne la lutte antiterroriste de son objectif. Ces dérives, ajoutées à la concentration importante de pouvoirs dans les mains du procureur fédéral, rendent de plus en plus pressante la question du contrôle démocratique sur cet organe.

## LES RÉCENTES DÉRIVES RENDENT PRESSANT LE CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE DU PARQUET FÉDÉRAL.

### LES ENJEUX DÉMOCRATIQUES DE CETTE LÉGISLATURE

Les premiers procès "terrorisme" démontrent que l'action menée par certains organes de l'État ne visent plus à protéger la population contre des individus ou des organisations qui projettent d'utiliser une violence aveugle contre la population, mais se concentrent de plus en plus sur des personnes qui ne font qu'exercer leurs droits fondamentaux et qui expriment des idées considérées comme gênantes par certains (voir article ci-contre).

### 3. UN PARQUET FÉDÉRAL SEUL MAÎTRE À BORD

Le parquet fédéral est un organe du ministère public qui est entré en activité en 2002 dans le but de doter la Belgique d'un organe de poursuite efficace contre la criminalité grave et organisée en pouvant étendre ses compétences sur tout le territoire national.

La création du parquet fédéral a mis fin à une certaine autonomie et indépendance des parquets locaux. Cet organe extrêmement centralisé a un droit de regard sur toutes les enquêtes menées en Belgique, assiste à toutes les réunions des

sa propre "politique criminelle" en cette matière. C'est le parquet fédéral qui est ainsi à l'origine de l'utilisation des lois antiterroristes pour poursuivre des personnes qui ne sont impliquées dans aucun acte de violence quelconque, comme Bahar Kimyongür ou la journaliste Wahoub Fayoumi. Cette instance est pour l'instant dirigée par le procureur fédéral Johan Delmulle (collaborateur de l'ex-ministre de la Justice CD&V Stefan De Clerck), agit en principe sous l'autorité du ministre de la Justice et n'a pour seul contrôle qu'une évaluation régulière par le collège des procureurs généraux.

Aussi nous semble-t-il urgent de prendre en considération les nombreuses critiques lancées à propos de ces différentes législations. D'autant que les mois à venir seront marqués par d'importants nouveaux enjeux (voir encadrés). Nous ne pouvons donc terminer cette contribution que par un appel à la vigilance. Dans un climat de peur irrationnelle entretenu par le parquet fédéral et d'autres organes d'analyse de la "menace" (qui transforment des feux d'artifices en explosifs et gâchent le nouvel an en instaurant un état d'alerte de plusieurs mois), le mouvement progressiste, syndical et associatif, doit continuer à se mobiliser afin que ce qui relève de la contestation sociale n'aie sa place ni dans le Code pénal ni devant les juridictions de ce pays. ■

## Méthodes particulières de recherche

Un autre motif d'inquiétude pour cette législature concerne le projet de légaliser des méthodes particulières de recueil et d'échange des données octroyées aux services de renseignement et de sécurité civil et militaire (MRD). Parmi ces méthodes, qui ont déjà été octroyées aux services de police, on peut citer: l'observation, à l'aide ou non de moyens techniques, dans des domiciles notamment; l'ouverture et la prise de connaissance du courrier; l'écoute, la prise de connaissance et l'enregistrement des communications...

Les pouvoirs accordés aux services de renseignement (la Sûreté de l'État et le SGRS) vont inévitablement porter atteinte au cœur même des libertés politiques. Les missions qui sont

dévolues à ces services sont en effet notamment le "contrôle des mouvements extrémistes" ou la "sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique ou économique" du pays. L'inquiétude, déjà exprimée lorsque ces méthodes furent attribuées à la police, se manifeste de manière plus criante encore, dès lors qu'elles seraient octroyées à des services qui fonctionnent de manière discrète et secrète et, bien entendu, sans aucun contrôle judiciaire.

Le gouvernement Verhofstadt II avait réussi à faire passer le projet de loi MRD à la Chambre mais s'était heurté à la réticence du Sénat, qui avait refusé d'adopter le texte en fin de législature sans un débat plus ample.

① Comité T - Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, créé en 2005 par diverses associations. Présentation complète et deux premiers rapports (2006 et 2007): voir [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be), in Outils pédagogiques, documents généraux.

# La lutte des classes se mène aussi sur le terrain judiciaire

**DE NOMBREUX EXEMPLES RÉCENTS ILLUSTRONT LA TENSION ENTRE LES GARDIENS D'UN CERTAIN ORDRE PUBLIC ET DES ACTEURS DE CHANGEMENT: DES ACTIONS ET DES CRITIQUES LÉGITIMES ONT ÉTÉ CONSIDÉRÉES COMME UNE MENACE PARCE QU'ELLES ENTRAIENT EN CONFLIT AVEC LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ OU AVEC L'ORDRE PUBLIC.**

L'accusation récente d'association de malfaiteurs à l'égard de Greenpeace Belgium par Electrabel suite à sa campagne contre l'utilisation d'énergies polluantes est à ce titre éloquent. Non par le fait qu'Electrabel considère Greenpeace comme une association de malfaiteurs, mais parce qu'un juge d'instruction a décidé de suivre cette thèse en 2007, en ordonnant des perquisitions, en saisissant le matériel informatique de l'organisation et en procédant à l'interrogatoire de tout son personnel. La démesure des moyens mis en œuvre ne peut s'expliquer que par la volonté de prémunir de toute critique les intérêts économiques d'Electrabel.

En 2001, quatre jeunes militants altermondialistes liégeois se voyaient qualifiés de membres d'une organisation criminelle en vue de procéder à des écoutes de leurs conversations téléphoniques et à l'interception de leurs SMS. Cette atteinte à leur vie privée ne reposait sur aucun indice sérieux de participation à une organisation criminelle (les militants avaient juste affiché leur intention d'organiser une manifestation à l'occasion de la présidence belge de

l'Union européenne). Ces écoutes dénotent la volonté d'une partie de l'appareil policier et judiciaire de criminaliser l'action sociale, même proactivement (avant même qu'une infraction quelconque n'ait été commise). En l'espèce, la seule menace que représentait ces militants était d'offrir un espace critique contre le modèle de mondialisation édicté par l'Union européenne.

L'action militante est de plus en plus confrontée à des procédures limitant ou empêchant son exercice. Les astreintes financières prononcées par un juge saisi en extrême urgence par les patrons sont ainsi devenues la manière la plus efficace de briser un piquet de grève lors d'un conflit collectif de travail. L'objectif est souvent explicite: mettre fin à une voie de fait touchant la liberté de commerce voire... le droit au travail des travailleurs non grévistes...

## AMENDES ADMINISTRATIVES...

Depuis 1999, des amendes administratives peuvent dorénavant être prononcées par les villes et

communes. Censées protéger le citoyen contre le dérangement public, les sanctions administratives communales touchent de plus en plus l'action politique. Une affiche militante a été collée à Liège sur un lieu non autorisé, une amende de 75 euros est due par le bénéficiaire du message. Un toutes-boîtes politique est distribué dans un quartier d'Alost, une amende administrative est réclamée à

*l'épuisement une loi fédérale qui fut créée pour les villes. Des villes comme Anvers recevront dans les années à venir plus de monde que jamais. La tension entre pauvre et riche, indigence et prospérité ne fera qu'augmenter et avec cela l'exigence de maintien de l'ordre et de la répression des nuisances publiques. Nous avons la conviction que ce grand écart demandera de plus en plus un pouvoir public flexible qui est prêt à affronter le dérangement public sans trop de cérémonies.* ❶



## ...PROCÈS ET ARBITRAIRE

Enfin, depuis les attentats du 11 septembre 2001, la Belgique suit une tendance généralisée qui consiste d'une part à multiplier les instruments de contrôle et de surveillance de la population (la loi sur le screening, sur les méthodes particulières d'enquêtes, sur la vidéosurveillance...) et d'autre part, à assimiler des points de vue radicaux à du terrorisme. L'actualité judiciaire de notre pays, avec les poursuites contre Bahar Kimyongür et d'autres militants présumés du DHKP-C ou les inculpations de la journaliste Wahoub Fayoumi et de trois autres membres du groupuscule Secours rouge, démontre que la loi relative aux infractions terroristes est de plus en plus utilisée à l'égard de personnes qui exercent leurs droits démocratiques et n'ont strictement rien à voir avec des actes de violence aveugle contre la population. ■

❶ Traduction libre de Tom Meeuws: *Toegegeven, er is overlast in Antwerpen in Update in de criminologie, Overlast en de maatschappelijke aanpak ervan*, Wolters Kluwer Belgium, 2008, p.164.

# Paroles de "terroristes" et de "malfaiteurs"

Les trois témoignages ci-après donnent froid dans le dos. A chaque fois des militants progressistes, qui font usage de leurs droits démocratiques (liberté de manifester, liberté d'expression) se voient poursuivis à l'aide de moyens disproportionnés. A lire ces récits, on est en droit de se poser des questions sur les pratiques d'une partie de l'appareil policier et judiciaire.

**► DIDIER BRISSA**  
Militant Altermondialiste



DR  
En 2001, les grandes manifestations altermondialistes battent leur plein. Au second semestre, la Belgique préside l'UE pour 6 mois. Un collectif de militants liégeois décide d'organiser une manifestation le 22 septembre, à l'occasion du conseil des ministres ("sommet ECOFIN") qui se tiendra à Liège ce jour-là. Mais qu'à cela ne tienne: le collectif se choisit des porte-paroles, dont je serai, avec Arnaud Leblanc (Indymédia) et Raoul Hedebouw (PTB), entreprend les démarches nécessaires auprès de la ville et met en place la mobilisation. De leur côté les autorités la jouent sécuritaire. L'action réunira finalement quelques milliers de

## TROIS MILITANTS, ACCUSÉS À DIVERS TITRES DE "TERRORISME" OU "D'ASSOCIATIONS DE MALFAITEURS", RACONTENT LEUR EXPÉRIENCE ET DONNENT LEUR SENTIMENT FACE À CES PRATIQUES JUDICIAIRES LIBERTICIDES.

**/ Didier Brissa, Bahar Kimyongür, Peter De Smet**  
Militants

personnes et se déroulera sans le moindre incident, ce qui vaudra à l'un des porte-paroles les félicitations de Willy Demeyer, bourgmestre de Liège. Deux ans plus tard, les trois porte-paroles et un preneur de son de la RTBF (associé au dossier pour avoir prêté une salle) sont convoqués en Chambre du Conseil, pour statuer sur leur éventuel renvoi devant un tribunal du chef d'accusation d'association de malfaiteurs... Eberlués, ils apprendront que la police et le parquet ont demandé -et obtenu- d'un juge d'instruction l'autorisation d'appliquer des méthodes particulières d'enquête (principalement des écoutes) aux quatre personnes incriminées. Pour ce faire, ils ont présenté à la juge une affiche de concert, un tract (invitant à une réunion publique et comportant nos numéros de téléphones comme contact), un rapport de police sur l'observation de la tenue dudit concert (et le relevé de la plaque minéralogique du propriétaire de la salle) et un rapport de synthèse des analyses des polices suédoises et italiennes sur les manifestations de Göteborg et Gènes. La Chambre du Conseil

rendra rapidement une ordonnance de non-lieu tout en stigmatisant à la fois la légèreté des autorités judiciaires ayant autorisé le recours à de telles méthodes et le fait que celles-ci n'avaient pu que nuire aux droits constitutionnels garantissant tant la liberté d'expression que de manifestation...

Trois ans s'écouleront à nouveau, pour voir un nouveau pli de justice arriver chez nos 4 "malfaiteurs"... Le Parquet a fait appel de la décision de la Chambre du Conseil, et nous sommes cette fois convoqués devant la Chambre des Mises en Accusation qui doit statuer sur notre sort... Dans le dossier, pas une seule ligne d'instruction supplémentaire par rapport au premier procès. Nos avocats ne voient qu'une seule explication à cela: l'appel ne porte pas quant au fond, mais quant aux motivations qui tançaient sévèrement le Parquet...

Après une scène surréaliste où le procureur va dénoncer la paranoïa de ses propres services, le président du Tribunal reprendra prestement à son compte les motivations de la décision de la Chambre du

Conseil. Il ajoutera ce commentaire que "c'était la deuxième fois seulement qu'il rencontrait une telle situation en 25 ans de carrière et que le parquet aurait bien mieux à faire que de lui faire perdre son temps!"

Après mûre réflexion (vu les coûts et les délais d'une telle procédure), nous avons décidé de déposer une plainte contre l'Etat belge. Et nous avons gagné: ce 9 septembre 2008, un tribunal civil de Liège nous a accordé une triple victoire: il y a eu faute du magistrat instructeur qui autorisa les écoutes; il y a eu faute du Parquet lorsqu'il fit appel du premier jugement; et pour ces fautes, l'Etat belge est condamné à nous indemniser. Aux dernières nouvelles toutefois, l'Etat, par la voix du ministre de la Justice Jo Vandeuren, envisage de faire appel de cette décision...

Nous espérons qu'un tel jugement puisse faire jurisprudence. Même si de telles démarches sont lourdes et fastidieuses, elles peuvent s'avérer utiles... Ne fut-ce aussi parce que cela permet à ces magistrats qui n'ont pas encore

cédé aux pressions des courants dominants d'exprimer une justice qui s'attache à la défense des valeurs et des droits fondamentaux de la démocratie.

► **BAHAR KIMYONGUR**  
**Militant marxiste belge,**  
**originaire de la minorité**  
**arabe de Turquie**



DR  
Je me suis retrouvé sur le banc des accusés aux côtés de dix autres inculpés jugés dans le cadre d'une "affaire DHKP-C" qui remonte à 1999. Mon "crime" est d'avoir traduit un communiqué de cette organisation révolutionnaire turque. (Je collaborais alors au bureau d'information de ce mouvement qui a toujours eu pignon sur rue dans le quartier européen à Bruxelles.) Pour le Parquet fédéral, cela revient à avoir appuyé intellectuellement ladite organisation, ce qui, selon ses dires, est "aussi grave que de placer une bombe". La loi antiterroriste du 19 décembre 2003 permet en effet au Parquet fédéral de condamner sévèrement toute opinion qui légitime l'action et même l'existence d'une organisation qualifiée de terroriste. Liberté d'expression, d'association, droit à l'information... connaît pas.

Au sein de la magistrature, cette interprétation extralarge de la loi antiterrorisme n'a heureusement pas que des adeptes: le 7 février dernier, la cour d'appel d'Anvers s'était ainsi radicalement opposée au délire sécuritaire et liberticide du Parquet et m'avait acquitté ainsi que mon coaccusé Musa Asoglu (dans son cas, il a été acquitté de la prévention de terrorisme mais

condamné pour infraction à la loi sur les armes dans le cadre du dossier de 1999). Mais en mai dernier, la Cour de cassation a anéanti l'arrêt d'Anvers.

Tout va se jouer devant la troisième et dernière cour d'appel flamande, en l'occurrence la Cour d'appel de Bruxelles (après les arrêts rendus par les Cours d'appel de Gand et d'Anvers). Connaissant les pratiques déloyales du procureur fédéral, on peut s'attendre à de nouvelles provocations et de nouvelles irrégularités dès la reprise du procès. Rappelons-nous qu'il n'avait pas hésité à accuser le DHKP-C de le menacer de mort parce qu'il avait été simplement cité dans un compte-rendu du procès. Il a fait de nous, inculpés, des spécialistes de la "contre-stratégie terroriste" parce que nous avons démontré à la Cour et aux médias qu'il proférait des contre-vérités à notre rencontre. Il a imputé l'assassinat par l'armée turque de militants du DHKP-C sur le compte de leurs propres camarades. Il a fait passer un camp de vacances familial organisé dans les Ardennes pour un camp d'entraînement militaire...

Il n'avait pas hésité à tremper dans un odieux complot destiné à me livrer aux autorités turques via les Pays-Bas où, en tant que citoyen belge, je n'étais plus protégé par ma nationalité face à un mandat d'arrêt international émis à mon insu par Ankara. Après 68 jours de détention, les juges hollandais avaient déclaré la demande d'extradition turque irrecevable en raison de son inconsistance et m'avaient libéré. On a beau être né en Belgique et posséder la nationalité belge, manifestement, quand on s'appelle Kimyongür, on ne l'est jamais complètement...

Je crois qu'après 9 ans d'acharnement contre la gauche turque, plus de 40 audiences et le décès par cancer de deux des 11 inculpés (Nebi Albayoglu, un ouvrier limbourgeois décédé le 22 février 2007 et Dursun Karatas, secrétaire-général du DHKP-C décédé le 11

août dernier), le Procureur fédéral doit enfin apprendre à cesser les hostilités et passer à autre chose. Cependant, pour éviter toute autre entorse à la démocratie de sa part, le Parlement se doit de lui ôter des mains un dangereux joujou: la loi antiterrorisme.

► **PETER DE SMET**  
**Directeur général de**  
**Greenpeace Belgium**

Fin 2006 Greenpeace a organisé des manifestations pour le démantèlement phasé de toutes les centrales nucléaires et au charbon. Electrabel, le propriétaire de ces centrales, poursuit Greenpeace pour diverses infractions pénales, parmi lesquelles "l'association de malfaiteurs". Une plainte a été déposée dans chacun des 7 arrondissements judiciaires où Greenpeace avait organisé ses actions.

En déposant plainte pour "association de malfaiteurs" contre Greenpeace, Electrabel a commis un abus de procédure. Une ONG légitimée par 25 ans de participation au débat de société a ainsi été criminalisée. Le droit à la liberté d'expression et d'association est de ce fait gravement menacé. Si cela devait aboutir à une condamnation, les inculpés individuels risquent des peines de prison de 5 ans ou plus et l'asbl est sous le coup d'une amende ou même d'une dissolution.

De façon assez incompréhensible, la justice a depuis début 2007 pris ces plaintes au sérieux et les

a systématiquement instruites. En conséquence, sur une période d'environ un an et demi, nous avons subi une perquisition (avec saisie du serveur informatique de Greenpeace) et plus de 50 interrogatoires. Greenpeace est restée durant toute cette période dans l'ignorance des conclusions de la justice et des méthodes de recherche utilisées.

Il va de soi que, pendant ce temps, Greenpeace a poursuivi sa campagne. Une plate-forme contre la criminalisation de l'action sociale et la restriction de la liberté d'expression a été créée (<http://liberte-expression.be>). C'est avec la Plate-forme que cette problématique a été portée à l'attention de la presse et du monde politique. Il est en effet indispensable que le champ d'application des lois spéciales sur l'antiterrorisme, les autres formes de lutte contre la criminalité et les méthodes de recherche soit vérifié et évalué.

Jusqu'à la mi-septembre, les conséquences de cette instruction judiciaire étaient très incertaines. Mais le 15 septembre dernier, une bonne nouvelle nous est venue du tribunal de première instance de Dendermonde: le juge a acquitté Greenpeace de toutes les charges et a en outre condamné Electrabel au paiement de frais de justice. Nous espérons que, dans les 6 autres arrondissements judiciaires, le bon sens l'emportera également et que le droit à la liberté d'expression sera sauvé. ■



# CGSP: faire l'Europe sociale par la gauche

Qu'un syndicat s'intéresse à l'Europe sociale, ce n'est guère étonnant. Qu'il le fasse en collaboration avec le monde académique et dans un esprit résolument de gauche, c'est moins commun. C'est pourtant l'exercice auquel s'est livré la CGSP wallonne lors de son congrès du mois de juin dernier. Rappelons que la CGSP s'était déjà illustrée par son "non" au Traité constitutionnel européen. Nous publions ci-dessous de longs passages de ces résolutions, qui forment un ensemble cohérent pour un cahier de revendications progressistes au niveau européen.

## 1. LE SYNDICALISME EST UN OUTIL DE PROGRÈS SOCIAL

L'IRW-CGSP rappelle tout d'abord sa vision du syndicalisme, qui doit rester pour elle un "contre-pouvoir", qui garde la "volonté d'être un moteur de Progrès social. Ni sociale-démocrate, ni utopiste révolutionnaire, l'IRW-CGSP fait le choix du socialisme démocratique et entend réaffirmer clairement, à l'instar de la FGTB wallonne, qu'elle s'inscrit dans une conception anticapitaliste de la société." Le décor est planté.

Par ailleurs, le syndicat rappelle que "la démocratie comme fin en soi est une remise en cause radicale du pouvoir du capital. C'est pourquoi nous revendiquons, ici et partout ailleurs, qu'un Homme égale une voix. La citoyenneté, en élevant le travailleur au rang de citoyen, est un outil d'émancipation de première importance." Comme on le verra plus loin, cette profession de foi ne restera pas sans conséquences.

## LA CGSP WALLONNE VEUT PASSER À L'OFFENSIVE SUR L'EUROPE SOCIALE. NEUF RÉOLUTIONS DÉTAILLÉES ONT ÉTÉ ADOPTÉES EN CE SENS LORS DE SON CONGRÈS DE JUIN DERNIER. NOUS VOUS EN OFFRONS UN RÉSUMÉ.

**Jean-Marie Coen**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

## 2. REVALORISER LA DÉMOCRATIE AU NIVEAU EUROPÉEN: UNE ÉTAPE ESSENTIELLE

La CGSP wallonne fait l'analyse d'un lent délitement de la démocratie au niveau européen. Elle "plaide pour une véritable réforme des institutions européennes": la création d'un parlement à deux chambres; "une transformation profonde des partis politiques de gauche qui doivent (re)devenir des structures de transformation sociale et non, comme c'est le cas actuellement, des structures de contrôle sur le vote des élus"; la création d'une véritable fonction publique européenne; la mise hors la loi des bureaux de lobbying; le contrôle politique sur la Banque centrale européenne; la mise en place de Cours de justice spécialisées (notamment pour le droit du travail); la création d'agences européennes de services publics européens; le développement d'une nouvelle approche industrielle au sens large; la protection de la production européenne; la levée du secret bancaire, un contrôle public des sociétés de clearing et la suppression de tout paradis fiscal dans l'UE; l'abolition

des dettes des pays pauvres. La CGSP wallonne est consciente que cette réforme profonde prendra du temps, "mais ceci ne doit pas servir de prétexte pour la reporter indéfiniment". De plus, cela nécessite "une rupture radicale avec ce qui se fait depuis le projet de grand marché de 1985." C'est l'objet de la résolution suivante.

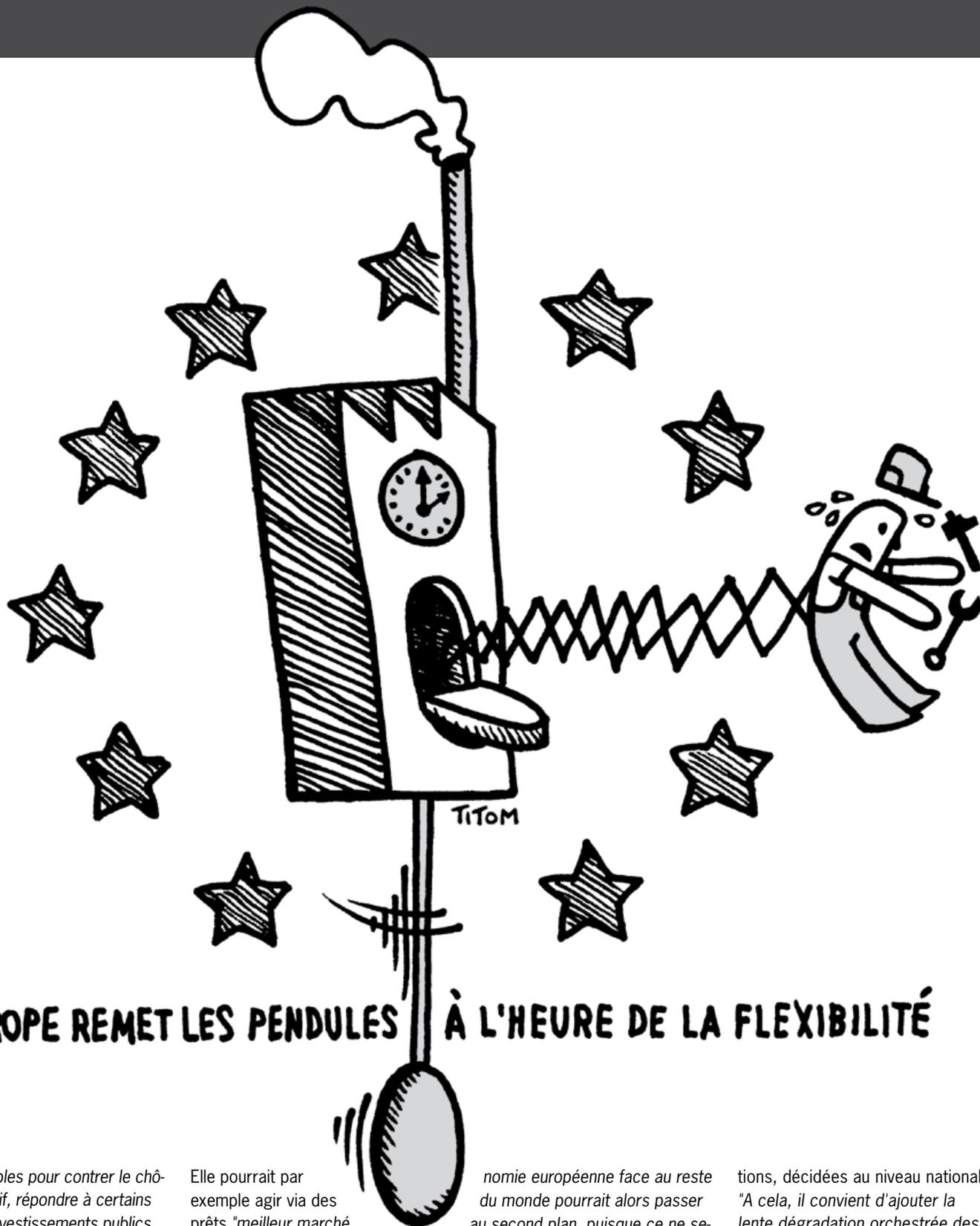
## 3. D'AUTRES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR UNE AUTRE EUROPE

Actuellement, l'Europe est un moteur de libéralisation à l'intérieur de ses frontières mais aussi dans le reste du monde, à travers l'idéologie du libre échange. Par ailleurs, la libéralisation des flux de capitaux a montré ses effets pernicieux à travers les multiples crises financières que l'on a vues depuis les années 80. A contrario, la CGSP wallonne "plaide pour que la concurrence soit à nouveau sérieusement réglementée" afin de "réancrer" le marché dans les institutions sociales et politiques. A l'intérieur de l'UE, le syndicat "juge indispensable une harmonisation sociale, mais aussi fiscale et écologique, vers le haut" afin de contrecarrer la tendance régressi-

ve qu'engendre cette concurrence non régulée. A un niveau macro-économique, le Congrès affirme qu'il est nécessaire que l'Europe restreigne les effets néfastes de la concurrence internationale."

L'Union doit aussi "contribuer à instaurer un contrôle sur le système financier international." Pour cela, "il est nécessaire de contrôler les mouvements de capitaux (notamment par une taxe de type Tobin et par la suppression des paradis fiscaux). Il faut également œuvrer à une coopération monétaire internationale permettant une évolution équilibrée des taux de change les uns par rapport aux autres (...) Enfin, pour les pays en développement, il est primordial de développer des financements publics internationaux en dehors des conditions de marché pour leur permettre de combler leurs besoins en infrastructures sociales et économiques, tout en veillant à favoriser leur autonomie économique."

La CGSP wallonne constate que "les traités européens actuels empêchent l'utilisation des principaux outils de politique macroéconomique." Or ceux-ci sont jugés



## L'EUROPE REMET LES PENDULES À L'HEURE DE LA FLEXIBILITÉ

"indispensables pour contrer le chômage massif, répondre à certains besoins d'investissements publics et lutter contre l'instabilité monétaire et financière engendrée par la libéralisation et la spéculation." Favorable à des politiques keynésiennes (l'Europe étant en réalité un espace économique très fermé), le syndicat juge qu'il faut assouplir le pacte de stabilité, lever des impôts européens et permettre à l'UE de recourir à l'emprunt, en premier lieu auprès de la BCE. Celle-ci doit aussi se voir donner comme objectif prioritaire le plein emploi, et non pas la maîtrise de l'inflation.

Elle pourrait par exemple agir via des prêts "meilleur marché pour les sociétés qui accroissent la quantité d'emplois et améliorent sa qualité, et plus coûteux pour celles qui les utilisent pour accentuer l'accumulation du capital financier." Pour contrer la concurrence fiscale, vers une harmonisation de la fiscalité, en particulier sur les revenus du capital. En conclusion, "les politiques macroéconomiques devraient permettre de favoriser la demande intérieure au niveau européen. L'objectif de compétitivité de l'éco-

nomie européenne face au reste du monde pourrait alors passer au second plan, puisque ce ne serait plus le commerce international qui serait perçu comme le moteur de la croissance, mais la demande intérieure."

### 4. POUR UNE VÉRITABLE EUROPE SOCIALE: DÉFENDRE ET ÉTENDRE LES SERVICES PUBLICS

En matière de services publics, l'Europe a fait dans les années 80 le choix de la libéralisation. Celle-ci se combine avec les privatisa-

tions, décidées au niveau national. "A cela, il convient d'ajouter la lente dégradation orchestrée des services publics, conséquence immédiate de la rigueur budgétaire imposée par le Pacte de stabilité, qui permet à tous les libéraux d'affirmer, à tort, la supériorité de l'initiative privée." La CGSP wallonne constate également "que nos services publics sont d'abord, et avant tout, victimes de la pression du capital qui souhaite mettre la main sur les secteurs d'activités rentables qui, jusqu'ici lui ont échappé, afin d'en extraire des profits immédiats." →

→ C'est pourquoi la CGSP wallonne condamne le glissement sémantique qui veut appeler les services publics des "services d'intérêt (économique) général". Face à cette tendance, la CGSP wallonne tient "une nouvelle fois à rappeler, qu'à côté de cette sphère privée, il doit exister un domaine d'intervention publique légitime avec des missions qui correspondent à l'obligation, pour un Etat démocratique, d'assurer l'égal accès de tous à des droits fondamentaux tels que la santé, les communications, le logement, les transports, l'instruction, la culture, l'énergie, le travail, la sécurité sociale..."

Tels sont les services publics, véritables outils pour l'exercice des droits fondamentaux. Mais ces services publics montrent aussi la voie d'une autre économie et sont un outil de souveraineté économique pour une autorité publique. Leur nécessaire indépendance passe par le respect des principes de neutralité et de laïcité, mais aussi de l'emploi statutaire.

Pour défendre cet outil, la CGSP wallonne exige dans un premier temps l'arrêt du processus de privatisation. Il faut aussi que les services publics soient affranchis des règles de la concurrence, via l'élaboration d'une législation-cadre. Au niveau de la méthode, le syndicat plaide pour une "subsidiarité revendicative", qui verrait l'application de droits fonde-

mentaux européens mis en œuvre dans chaque pays suivant les règles et cultures nationales. Enfin, ce combat pour les services publics pourrait déboucher vers une "redéfinition des formes de propriété", pour l'eau et les défis écologiques en particulier.

## 5. LA RÉDUCTION COLLECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, organisations syndicales et patronales se sont engagées, "à augmenter la productivité de l'économie" et à veiller à ce que "les fruits de cet accroissement de productivité [soient] répartis de manière équitable entre l'entreprise et les travailleurs". Ceci fut formalisé entre les partenaires sociaux dans un "Pacte sur le partage de la productivité" (en 1959), qui s'est concrétisé d'une part, par des augmentations salariales et, d'autre part, par une réduction progressive du temps de travail. Mais cette diminution s'est interrompue dans les années 80 et le partage des richesses s'est inversé depuis au profit des revenus du capital.

La CGSP wallonne veut remettre la réduction du temps de travail au cœur des revendications syndicales, comme "un projet solidaire et ambitieux". Il s'agit bien sûr d'une réduction collective du temps de travail avec embauche compensatoire et sans perte de salaire. Pour être efficace, il faut viser une

norme de 32 heures par semaine à l'échelle européenne. Face à l'argument de "perte de compétitivité", le syndicat rappelle que le niveau des salaires est loin d'être le seul critère qui prévaut aux choix d'investissement des entreprises. Il faut aussi remettre en cause le dogme du profit des entreprises auquel on ne pourrait jamais toucher. En ce sens, la réduction du temps de travail, sans perte de salaire, "peut constituer un moyen de renverser le mouvement de captation de la rente capitaliste."

Face à l'absence de véritable projet social pour l'Europe, la CGSP wallonne "voit dans la RTT un projet mobilisateur" et dans l'Union européenne élargie "le cadre idéal d'un projet de réduction collective et concertée du temps de travail. (...) Il importe donc de prolonger en Europe, en les réactualisant, les pactes sociaux nationaux qui ont organisé, durant les trois décennies suivant la Seconde Guerre mondiale, le partage de la richesse nationale."

## 6. APPROFONDIR LES DROITS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les cotisations sociales constituent un mécanisme de "socialisation" de la richesse produite par les travailleurs. De plus, "aucune part de ces ressources n'est privatisable. (...) C'est pour cela que nos systèmes publics de sécurité sociale furent, sont et seront toujours

attaqués." Face à cette tendance à la privatisation (en particulier via le développement des fonds de pension), le syndicat wallon des services publics veut aller plus loin dans la conquête "du temps libéré de la contrainte d'un travail subordonné." Pour cela, il faut "se battre pour préserver le financement par cotisations sociales de nos systèmes publics de sécurité sociale", mais aussi oser aller plus loin en poursuivant "le mouvement historique de socialisation des ressources, à travers le développement de la cotisation sociale, pour financer de nouveaux droits."

Pour ce faire, la CGSP wallonne développe un projet de "sécurité sociale professionnelle" qui n'est rien d'autre que l'approfondissement de notre système de sécurité sociale. Il s'agit de "détacher radicalement la qualification du poste de travail et (...) l'attacher à la personne." En clair, cela signifie "maintien entre deux emplois et dans le nouvel emploi du niveau de salaire et de tous les droits liés à l'emploi précédent", mais aussi "maintien du salaire afin de permettre une mobilité volontaire pour les travailleurs désireux de changer de métier durant tout le temps de l'acquisition de la nouvelle formation et de la recherche d'un nouvel emploi." Bref, une "mobilité volontaire qui ne doit pas déboucher sur une déqualification ou une perte de salaire", aux antipodes de la "flexibilité" prônée par l'Union européenne. La

# Négociations collectives européennes

La CGSP wallonne souhaite aussi que se développe "un espace contractuel européen dynamique". Il n'existe en effet pas de contrainte juridique pour des négociations au niveau communautaire. "C'est pourquoi, les initiatives syndicales européennes souffrent le plus souvent, d'un défaut d'interlocuteurs patronaux. (...) Les employeurs continuent à refuser toute ingérence européenne dans la composante sociale de leur politique nationale. Ils ne souhaitent pas mettre 'un petit doigt dans l'engrenage' pouvant provoquer à terme une négociation salariale

européenne à laquelle ils sont farouchement opposés." C'est pourquoi, le Congrès estime essentiel que l'eurosyndicalisme "acquiert une autonomie de projet et qu'il ose la conflictualité", au-delà de l'actuel "dialogue social". Le Congrès estime donc que c'est la mise en place de revendications syndicales véritablement européennes, qui déclencherait la mise en place d'un acteur patronal européen, alors forcé d'apparaître comme interlocuteur. En pratique, "la coordination des négociations collectives pourra être soutenue par une coordination des mobilisations

nationales, pour aller vers une négociation collective européenne autonome."

Enfin, la CGSP wallonne rappelle son attachement à la "solidarité pyramidale" dans les négociations collectives (une convention collective de niveau inférieur peut faire mieux mais jamais moins que les normes supérieures), contrairement au projet de la Commission d'introduire au niveau des comités européens d'entreprise "un niveau optionnel pour la négociation transnationale au niveau européen."

# Interrégionale Wallonne de la CGSP Congrès 2008



## Résolutions



LE TEXTE COMPLET DES RÉOLUTIONS DE LA CGSP EST RÉUNI DANS CETTE BROCHURE. POUR EN OBTENIR UN EXEMPLAIRE, ÉCRIVEZ À [ETUDES-IRW@CGSP.BE](mailto:ETUDES-IRW@CGSP.BE)

CGSP wallonne s'engage donc "à promouvoir, au sein du syndicalisme européen, l'idée de sécurité sociale professionnelle, en vue d'en faire une nouvelle source d'intervention collective pour empêcher le développement de la flexicurité au sein de l'Union européenne."

### 7. SALAIRE MINIMUM EUROPÉEN

Pour la CGSP wallonne, le salaire doit être vu "comme un droit socio-politique fondamental", issu de la création collective de richesse par les travailleurs. Il faut donc "y appliquer des raisonnements politiques." Pour préserver la part des salaires dans les revenus nationaux, il faut en premier lieu promouvoir le "système de l'indexation automatique des salaires à l'échelle européenne." En second lieu, il faut lutter contre les inégalités salariales. C'est pourquoi le syndicat "estime impératif d'œuvrer en faveur d'une politisation progressiste de la question salariale", en réaffirmant notamment le principe de la démarchandisation des salaires: leur niveau doit être soumis à délibération collective et non être fixé suivant l'offre et la demande.

La CGSP wallonne préconise d'établir, pour chaque pays de l'UE, une norme salariale minimale interprofessionnelle, qui soit adaptée à sa structure salariale. Sans se prononcer d'emblée sur un système particulier, le syndicat charge un groupe de travail de lui faire des propositions en ce sens, notamment via "la fixation, à l'échelle européenne, d'objectifs et de calendriers à respecter par chaque pays en fonction de leurs institutions et procédures propres."

Le congrès de la CGSP wallonne juge que "ce n'est (...) qu'avec un [tel] projet politique fédérateur (basé sur le renversement de la chute de la part salariale au sein du PIB) que nous réussirons à mobiliser en faveur d'une coordination européenne des négociations salariales, et au-delà à lutter pour

l'imposition d'un nouveau modèle de référence de la politique salariale qui batte en brèche le néolibéralisme dominant en vigueur. En outre, le Congrès estime que l'instauration d'un salaire minimum garanti doit être complétée par trois autres verrous sociaux que sont : un minimum de pension, les allocations de chômage minimums et les minima sociaux."

### 8. POUR UNE FISCALITÉ JUSTE ET HARMONISÉE

Contrairement à ce que l'on pense souvent, l'Europe est bien compétente en matière de fiscalité... indirecte: elle détermine avec minutie la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douane. Pour le reste, c'est le dumping fiscal qui prévaut, entraînant le niveau général des impôts (en particulier l'impôt des sociétés) vers le bas. Pour

remédier à cette situation, la CGSP wallonne rappelle tout d'abord son attachement au principe de la progressivité de l'impôt. Le syndicat préconise une harmonisation européenne (par la voie d'un règlement), qui porterait sur cinq éléments: la définition des taux (entre 30% et 40% pour l'ISOC; au moins cinq taux d'imposition pour l'IPP); la définition de l'assiette; la généralisation de l'impôt sur la fortune; la levée générale du secret fiscal bancaire; et l'échange de renseignements fiscaux au niveau européen.

### 9. POUR UN EURO-SYNDICALISME DE CONTRE-POUVOIR ET DE COMBAT

Cette dernière partie des résolutions de la CGSP wallonne est peut-être la plus importante, car elle concerne la mise en œuvre de

ses résolutions, en particulier via le développement d'un eurosyndicalisme fort. Celui-ci doit tout d'abord pouvoir s'appuyer sur un vrai droit transnational de grève et d'action collective. Or une série de décisions récentes de la Cour de justice européenne sont venues remettre ce droit en question, en le conditionnant au respect de la liberté de commercer. La CGSP wallonne "considère que le renversement des priorités de l'UE, le bien-être social des peuples et non l'enrichissement des marchés financiers, passe aussi par la consécration d'un droit européen à l'action collective transnationale, entier et libre, qui s'impose aux droits nationaux."

Il s'agit ensuite de construire un tissu intersyndical fort, s'appuyant sur "une dynamique allant du bas vers le haut", soit du national vers le niveau communautaire". Comment y arriver? "C'est bien par la création d'un tissu intersyndical fort que nous pourrions accepter peu à peu de confier de notre souveraineté pour un mandat européen aux instances supranationales. (...) Ainsi, le Congrès souhaite la diffusion de pratiques communes pouvant entraîner une unification progressive des agendas revendicatifs et aboutissant, à terme, à une négociation simultanée dans les différents pays."

"Par ailleurs, le renversement du projet antidémocratique actuel de l'UE nécessite de construire une alliance large avec toutes les organisations progressistes en marche pour rétablir l'objectif d'émancipation et d'épanouissement, individuel et collectif, comme priorité absolue. Le Congrès plaide donc pour un renforcement de ces alliances sur une base transnationale, l'organisation de contacts et le développement de réseaux d'action au sein du mouvement syndical et du mouvement social européen. L'alliance avec toutes les organisations syndicales progressistes représentatives doit être faite, que celles-ci soient ou non membres de la CES." ■

# Le forum social européen en marche vers 2009

Le Forum Social Européen, la grand-messe bisannuelle des altermondialistes européens, s'est tenu du 17 au 21 septembre à Malmö, au sud de la Suède. Marqué par d'importants problèmes d'organisation (en particulier les traductions) et par un public moins nombreux que lors des précédentes éditions, il n'en a pas moins permis des débats fructueux. Parmi les points positifs, on pointera la plus grande visibilité des thèmes sociaux, une plus forte présence syndicale et une meilleure représentation des pays d'Europe de l'Est. Le Comité nordique d'organisation a été particulièrement attentif à ce dernier point. Autre élément positif: la traditionnelle manifestation de clôture s'est déroulée sans incidents. ❶

Sur d'autres points par contre, l'organisation a montré des faiblesses criantes. Ce fut tout particulièrement le cas de la traduction. Les traducteurs étaient bien présents... mais les cabines n'étaient pas montées et il man-

## LE FSE DE MALMÖ AURA ÉTÉ MARQUÉ PAR UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DES THÈMES SOCIAUX ET UNE PLUS FORTE PRÉSENCE SYNDICALE. UN AGENDA DE MOBILISATIONS A ÉTÉ LANCÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.

**Jean-Marie Coen**  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

quait de techniciens expérimentés pour faire fonctionner le matériel audio. Cette désorganisation valut au Comité nordique une déclaration assassine des bénévoles du réseau Babel. Autre point, le choix de lieux de conférences disséminés dans la ville s'est aussi révélé difficile à assumer.

### DÉCLARATION ET AGENDA COMMUN

Le prochain FSE aura lieu dans deux ans, en septembre 2010, à Istanbul. Le mouvement social turc est d'ores et déjà mobilisé pour la préparation de l'événement.

Mais d'ici là, les altermondialistes se sont donnés un large agenda d'actions communes, rassemblé dans la déclaration de "l'Assemblée des mouvements sociaux". Celle-ci a, comme chaque fois, réuni les conclusions des différents réseaux thématiques qui, de plus en plus, animent et structurent le FSE.

La déclaration est intitulée *Changer l'Europe*, pour marquer la volonté du mouvement de passer à l'offensive et d'offrir des alternatives. Nous en résumons ci-dessous les grandes lignes, en insistant sur les aspects qui ont trait plus particulièrement aux questions sociales. Rappelons que cette déclaration n'engage que ceux qui veulent la suivre. Son grand mérite est de proposer un agenda commun de mobilisations pour les années à venir, "pour la lutte en faveur d'une "autre Europe", basée sur les droits des citoyens." La note de départ précise: "Dans un contexte de crise globale, nous voulons réaffirmer que des alternatives existent pour la justice globale, la paix, la démocratie et l'environnement."

### LE SOCIAL EN PRIORITÉ

Quatre mobilisations principales ont été décidées, dont la première et

la plus urgente sur le terrain social. C'est remarquable, car jusqu'ici les mobilisations sur ce terrain étaient souvent éclipsées par d'autres thèmes plus consensuels au sein du mouvement. Mais face aux attaques incessantes contre le droit du travail, face aux décisions récentes de la Cour de justice européenne qui fragilisent les droits syndicaux, le mouvement a décidé de "lancer immédiatement une campagne européenne commune contre les politiques antisociales et antisyndicales de l'UE." A court terme, il s'agit de s'opposer à la directive sur le temps de travail et à la décision européenne sur le travail des migrants. Cette campagne en plusieurs étapes (dont le 6 décembre à Paris) "inclut l'objectif d'une mobilisation européenne conjointe aussi vite que possible." Cette formule prudente recouvre le souhait des "mouvements sociaux" de se joindre à la Confédération européenne des syndicats (CES) pour une mobilisation sur le terrain social. Le pari n'est pas si facile à gagner car il subsiste de la méfiance de part et d'autre, même si des rapprochements ont eu lieu (voir plus bas).

Est également annoncé "une conférence / un contre-sommet"

## Un projet du Collectif

Notre Collectif était présent à Malmö. Bien sûr pour suivre les thématiques sociales (droits sociaux, pauvreté, précarité...). Mais aussi pour développer un projet de collaborations internationales pour notre journal, sur les sujets qui nous préoccupent. Nous voudrions en particulier vous présenter la situation des droits sociaux dans les pays limitrophes. La "chasse aux chômeurs" se déploie aussi en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie, aux Pays-Bas. Des mouvements y luttent aussi pour les droits sociaux, le relèvement des allocations, le droit à l'énergie... A Malmö, nous avons pu identifier une série de partenaires potentiels parmi les journaux alternatifs européens. Dans nos prochains numéros, nous espérons pouvoir vous proposer de telles analyses sur la situation dans d'autres pays.



WWW.INDY.GR - CREATIVE COMMONS

sur les questions sociales pour le mois de mars 2009 à Bruxelles, face au sommet de printemps de l'Union européenne. Ce sommet est traditionnellement consacré au suivi de la stratégie de Lisbonne et donc aux questions socioéconomiques. Attac et les syndicats belges voudraient en profiter pour organiser chaque année une conférence commune sur un nombre limité de sujets sociaux, dans l'intention de dégager des alternatives communes. D'autres souhaitent en faire un "contre-sommet" plus large, du moins en 2009. La dimension finale de cet événement reposera en bonne partie sur la coalition qui sera formée pour l'occasion.

### CLIMAT, OTAN ET GUERRE, G8

Trois autres grands rendez-vous rythmeront l'année des altermondialistes. Contre la crise climatique, le sommet de Copenhague de décembre 2009 sera en ligne de mire. Mais dès le 6 décembre 2008, le mouvement appelle à des mobilisations dans chaque pays, car la préparation de "Kyoto II" se préparera déjà au sommet de Poznan. Le 8 décembre devient

d'ailleurs chez nous un rendez-vous traditionnel de la coalition Climat et justice sociale.

Les cérémonies du 60e anniversaire de l'OTAN à Strasbourg/Khiel, le 4 avril prochain, seront l'occasion pour le mouvement antiguerre de mobiliser massivement contre l'alliance militaire occidentale, devenue un instrument de reconquête impérialiste, et de demander sa dissolution. Ceux qui ne pourront se rendre à la frontière franco-allemande sont invités à mobiliser chez eux. Il sera proposé au Forum Social Mondial de Belem de relayer l'appel au niveau mondial, de manière à réitérer les mobilisations massives du 15 février 2003, qui avaient précédé l'invasion américaine de l'Irak.

Enfin, en juillet 2009 le sommet du G8 sera à nouveau italien... et le souvenir de Gènes 2001 sera dans toutes les mémoires. D'autant qu'avec le retour de Silvio Berlusconi au pouvoir, on s'attend à une sérieuse répression. Ce sommet particulier devrait avoir lieu en Sardaigne, sur l'île de la Maddalena. Le mouvement social italien

et sarde invite les mouvements à converger "pour protester contre les politiques du G8 et présenter des alternatives pour la justice globale, la paix, la démocratie et l'environnement."

### RÉSOLUTIONS DES RÉSEAUX

D'autres initiatives ont été lancées. Le nouveau réseau "Labour and Globalisation", qui rassemble des syndicats (membres ou non de la CES) et des mouvements sociaux reprend en bonne partie à son compte les propositions émises sur le thème social. Une série de séminaires a été plus particulièrement consacrée aux quatre arrêts récents de la Cour de justice européenne<sup>1</sup>. Ces décisions ont particulièrement ému les organisations de travailleurs, puisqu'elles fragilisent l'exercice des droits syndicaux au nom de la libre concurrence au sein de l'UE. Les participants à ces séminaires en appellent à une mobilisation sur ce sujet, la liant à la directive sur les travailleurs détachés et à la ratification des traités. Ils soutiennent la proposition de la CES pour qu'une clause sociale soit introduite dans les traités,

et lui demandent de mobiliser à l'occasion du sommet de l'UE en décembre à Paris.

Parmi les autres dates retenues, mentionnons le 7 octobre 2008 (journée mondiale pour le travail décent), les 17 et 18 octobre 2008 (contre-sommet pour les droits des migrants, face au sommet convoqué par Nicolas Sarkozy) et le sommet de décembre (fin de la présidence française de l'UE). Les mouvements féministes annoncent une nouvelle marche mondiale des femmes en 2010, tandis que les Marches européennes contre le chômage proposent au mouvement d'investir le 17 octobre comme date de mobilisation commune. Le réseau européen des services publics continue ses travaux. Un réseau spécifique s'est créé à Malmö contre la privatisation de l'eau. Il appelle à un Forum mondial alternatif de l'eau, qui se tiendra fin mars 2009 à Istanbul. ■

<sup>1</sup> Il a noter que des incidents plus sévères ont par contre eu lieu la soirée précédente, lors d'une "street party" interdite par les forces de police.

<sup>2</sup> Il s'agit des arrêts "Laval", "Viking", "Rüffert" et "Luxembourg", émis par la Cour entre novembre 2007 et septembre 2008.

## Georges Debunne nous a quittés... de corps mais pas de cœur

**Corinne Gobin**

Politologue, maître de recherche FNRS-ULB

Georges Debunne (1918-2008) s'est éteint ce lundi 22 septembre matin à l'âge de 90 ans. Il représentait pour de très nombreux militants de gauche de ce pays mais aussi de France et d'Europe le symbole de la résistance à l'Europe néolibérale. Il était d'autant plus aimé ou admiré par de très nombreuses personnes qu'il n'a jamais hésité à prendre parti pour défendre les plus démunis, dans des combats difficiles, même si pour cela il devait se retrouver seul et, concernant le débat européen, très souvent en porte-à-faux avec une très grande partie des directions syndicales.

Rappelons qu'aucun homme dans le monde n'a dû avoir carrière syndicale aussi longue et aussi dense: militant syndical dès l'âge de 18 ans et instituteur à Halle, président de la CGSP à 31 ans, secrétaire général de la FGTB à 50 ans, président de la Confédération européenne des syndicats (CES) à 64 ans (organisation qu'il avait très largement contribué à fonder en 1973), président de la Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (FERPA) à l'âge de 75 ans (organisation aussi créée à son initiative). Il se trouva engagé dans le syndicalisme durant 61 ans sans relâche.

Sa ténacité dans le combat socialiste et démocratique n'a jamais failli. En 2001, l'attaque cérébrale qui le rendit hémiparétique et lui rendit l'expression orale pénible n'avait aucunement affaibli sa détermination à lutter pour dénoncer une Europe qui s'éloignait de l'engagement pro-européen initial de Georges Debunne: l'extension et le renforcement des droits sociaux et démocratiques à l'ensemble du continent européen. Ainsi, beaucoup d'entre nous ont eu le bonheur de pouvoir le saluer régulièrement ces dernières années, en chaise roulante, écharpe rouge autour du cou car il était toujours là dès qu'il fallait défendre les



DR

droits des travailleurs, des chômeurs, des retraités et des personnes âgées: manifestations officielles des organisations syndicales mais aussi celles des marches européennes contre le chômage et l'exclusion sociale, manifestations des divers regroupements de gauche contre les Traités libéraux européens et contre une charte européenne des droits fondamentaux fortement régressive. Toute injustice et toute atteinte aux droits démocratiques fondamentaux le révoltaient: c'est pourquoi il fut à nouveau bien présent afin de soutenir Bahar Kimyongür à l'occasion des attaques actuelles de plus en plus marquées que subissent des militants de gauche dans leur droit à la liberté d'expression politique et à leur droit de défense judiciaire.

Quand on examine l'ensemble de son engagement social, il est difficile de trouver un domaine où il n'a pas milité: outre les combats découlant de ses responsabilités syndicales, il fut aussi présent pour défendre la paix et protester contre le développement insensé de l'armement, il s'impliqua dans le développement du

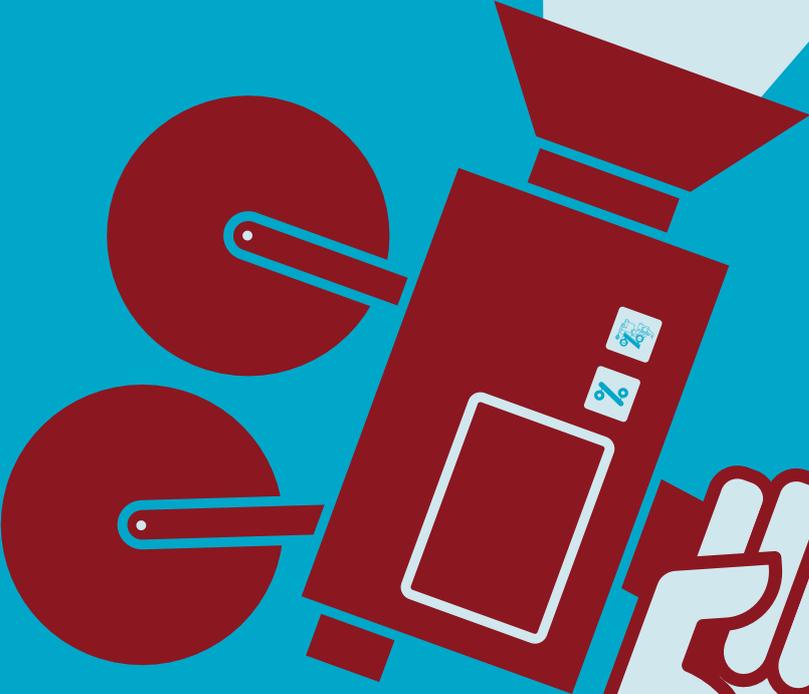
logement social et pour un fonctionnement ouvert au monde et épanouissant pour l'enfant de l'enseignement public primaire et secondaire.

Georges, membre d'une famille socialiste, un de ses grands-pères fut d'ailleurs l'un des premiers élus socialistes à entrer à la chambre belge des représentants en 1894, n'a jamais oublié qu'avoir le courage d'être socialiste, c'était déclarer en toute conscience et sans relâche que le capitalisme devait être aboli. Pour lui, le socle de la société démocratique pour lequel il fallait sans cesse lutter reposait sur l'institution d'un parlement réellement législatif et autonome à l'égard du pouvoir exécutif, sur l'organisation d'un syndicalisme de combat et de contre-pouvoir fondé sur le contrôle ouvrier dans l'entreprise, sur un Etat de Puissance publique forte pour assurer de solides services publics ainsi qu'un secteur économique public indépendant du secteur privé et enfin sur un système de sécurité sociale entièrement public, financé par la solidarité entre salariés en tant que système par répartition à partir de la cotisation sociale.

Il se battait pour que les acquis nationaux soient coulés dans la loi (ou la Constitution) européenne, comme nous l'expliquons page 38. La généralisation à toute l'Europe des systèmes d'indexation des salaires et de liaison au bien-être des autres revenus sociaux devrait être aussi parmi nos revendications prioritaires: nous poursuivrions ainsi ce que Georges avait obtenu pour la Belgique.

Georges, merci à toi pour tous ces combats que nous continuerons! Mais en te perdant, nous perdons tellement! ■

Pour retrouver la pensée de Georges Debunne, des livres qui restent d'une actualité brûlante : *Les syndicats et l'Europe*, Ed. Labor, Bruxelles, 1987. *J'ai eu mon mot à dire*, Ed. Labor, Bruxelles, 1988. *A quand l'Europe sociale?*, Ed. Syllepse, Paris, 2003.



9<sup>E</sup> FESTIVAL  
CINEMA D'ATTAC

DU 7 AU 16 NOVEMBRE  
AU BOTANIQUE

BXL@ATTAC.BE  
WWW.BXL.ATTAC.BE/CINEMA



**Infor GazElec**

*L'énergie, c'est un droit !*

# Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie?  
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...



**informations et conseils gratuits :**

**02/209.21.90**

**[www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)**